

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Lundi 6 Novembre 1972.

## SOMMAIRE

## 1. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4727).

## Affaires sociales et santé publique (suite) :

## I. — Section commune.

## II. — Affaires sociales (suite).

Discussion des crédits (suite) : MM. René Caille, Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales; Arnould, Grussenmeyer, Hébert, Bressoller, Ducloné, Westphal, Degraeve, Madrelle, Rickert, Hubert Martin, Offroy, Rocard, Charles Bignon, Mme Thome-Patenôtre, MM. Robert, Godon, Gardell, Bécam, Paul Duraffour, Aubert, Briane, Rivierez, Soisson, Mme Troisier, MM. Chazelle, Genevard, Murat.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

## Section commune.

## Etat B.

## Titre III. — Adoption.

## Etat C.

## Titre V. — Adoption.

## Affaires sociales.

## Etat B.

## Titre III. — Adoption.

## Titre IV.

Amendement n° 77 de M. Louis-Alexis Delmas : M. Louis-Alexis Delmas. — Rejoint.

## Adoption du titre IV.

## Etat C.

## Titre VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

## 2. — Ordre du jour (p. 4755).

## PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président: La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582, 2585).

## AFFAIRES SOCIALES ET SANTE PUBLIQUE

## I. — Section commune.

## II. — Affaires sociales.

(Suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère d'Etat chargé des affaires sociales.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'audition des orateurs inscrits dans la discussion.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. René Caille.

M. René Caille. Mesdames, messieurs, les problèmes que pose la participation des salariés à la marche de l'entreprise, c'est-à-dire à la préparation des décisions qui concernent sa gestion et aux résultats qui les sanctionnent, sont nombreux, complexes, généralement bien connus et non moins généralement mal posés.

Nous le savons, nous qui milifions depuis de très nombreuses années en faveur d'une profonde réforme de l'entreprise.

Vous le savez, monsieur le ministre, vous qui avez estimé devoir procéder à l'étude d'un nouveau contrat social.

Ils le savent, les organisateurs de la lutte des classes, virulents opposants à l'idée de participation, dès lors que son application honnête et sincère risquerait de tarir les sources même de leur agressivité partisane.

Ils le savent aussi, les cadres, les employés, les ouvriers qui ont compris, les uns que leur formation ne devait plus faire d'eux que les intermédiaires, que les délégués d'une autorité technique ou administrative entre ceux qui possèdent les machines et ceux qui les actionnent, les autres, que l'importance du rôle des travailleurs — citoyens de la nation et sujets de l'entreprise — leur imposait des devoirs sans cesse rappelés, mais leur conféraient aussi des droits toujours contestés.

Ils le savent, enfin, les patrons lucides qui n'ignorent pas que les combats de retardement freinent, mais n'arrêtent pas le mouvement de l'histoire et qui sont disposés à tourner la page des affrontements pour aborder le chapitre de la coopération. Même s'ils ne sont pas encore nombreux, leur présence n'en mérite que plus d'attention.

Dans un état d'esprit différent, ceux qui redoutent ou ceux qui espèrent la participation reconnaissent qu'elle constitue un des problèmes prioritaires de notre temps.

Répondant à mon invitation, vous avez bien voulu récemment, monsieur le ministre, exposer certaines de vos idées devant de nombreux cadres de l'industrie lyonnaise. « Reconnaître les difficultés que soulève la résolution d'un problème est une manifestation d'honnêteté », avez-vous dit, et vous avez ajouté : « Ne jamais le résoudre, précisément parce qu'il est difficile, peut être, ou bien une preuve d'incompétence, ou bien une forme d'action tactique tendant à échapper aux conséquences de la solution. »

Connaissant votre remarquable compétence et vos non moins remarquables qualités de grand tacticien, j'ai noté vos observations avec beaucoup d'intérêt.

Plus récemment encore, devant les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, auxquels vous présentiez votre budget, vous avez rappelé « qu'on ne pouvait associer les travailleurs à la marche de l'entreprise, du jour au lendemain » et, pour confirmer votre souci de lutter contre les dangers de l'improvisation, vous avez annoncé la création d'une commission d'études qui, dans les limites de votre ministère, s'intéresserait aux problèmes de la participation dans l'entreprise.

Lorsque les historiens de demain se pencheront sur les dossiers de la V<sup>e</sup> République, peut-être pourront-ils constater qu'elle manqua de fermeté, en certaines circonstances, mais certainement pas de groupes d'études. Encore que, pour être fidèles, leurs relations devront ne jamais ignorer que certains de ces groupes ne se contentèrent pas d'étudier, mais surent agir et concrétiser.

Vous êtes, monsieur le ministre, un homme de progrès. Personne ne le conteste, ni vos amis, bien sûr — dont je m'honore d'être — ni vos adversaires ; si j'ai bien compris lorsque je vous ai entendu, souvent vous-même ne le contestez pas, et vous avez raison.

Aujourd'hui, c'est de votre autorité que dépend le grand chapitre de la participation dans l'entreprise.

Parce qu'ils sont profondément convaincus que votre compétence et vos grandes qualités de stratège leur permettront de réaliser de nouvelles et importantes étapes dans le domaine de la participation, des militants, des cadres, des employés, des ouvriers m'ont chargé de soumettre à votre attention deux observations dont la brièveté ne se justifiera que par la discipline à laquelle doivent se soumettre ceux qui participent à ce débat.

La première intéresse la diffusion même de l'idée de participation.

Lorsqu'un technicien parle de sa spécialité à des non-spécialistes, de son univers professionnel à des interlocuteurs qui n'y appartiennent pas, il tend naturellement à assurer le développement de détails minutieux qui le passionnent, mais dont l'essentiel échappe aux autres, et il néglige trop souvent de rappeler les généralités de sa technique, les moyens à mettre en œuvre et les buts à atteindre.

La participation dans l'entreprise, quant au but et aux moyens à pratiquer, souffre encore à ce jour d'une défaillance comparable.

Si le Gouvernement entend sincèrement pratiquer une politique qui transformera la condition ouvrière, il faut qu'il dise ou qu'il redise clairement, sans équivoque et avec le courage nécessaire à toute action réformatrice en profondeur, pourquoi la condition ouvrière doit être transformée, où cette transformation doit être engagée et comment elle le sera.

Son propos doit être conçu de telle façon que les intéressés eux-mêmes saisissent bien la valeur des arguments développés et desquels doivent être exclues toutes emphases technocratiques inutiles, stériles et indigestes.

La production écrite des adversaires de la participation est supérieure en volume et en qualité — leurs moyens financiers sont d'ailleurs importants — à ce que publient modestement les approbateurs de l'idée de participation.

Des formules du genre : « je participe, tu participes, ils profitent » ou « participation, piège, etc. » touchent et frappent beaucoup plus, croyez-le, que la lecture des ordonnances sur l'intéressement. Il faut faire œuvre d'imagination, rechercher, trouver, élaborer, diffuser des textes qui retiennent l'attention, stimulent l'intérêt et dont les signataires engageront sans contestation possible la responsabilité du Gouvernement.

Ainsi, nous opposerons-nous mieux, en tout cas plus efficacement, aux critiques de ceux qui affirment qu'en matière de participation dans l'entreprise personne ne sait où il va, ajoutant que certains veulent y aller plus vite encore.

Ma seconde observation, complémentaire de la première, concerne une discipline, sans le respect fondamental de laquelle le problème, selon une formule du général de Gaulle, sera toujours posé mais ne sera jamais résolu.

« De la participation, les syndicats ne veulent pas, les patrons pas davantage et les ouvriers manifestent à l'égard du sujet une souveraine indifférence. » Ce genre d'analyse sommaire est bien connu.

Il ne traduit que partiellement la réalité, mais il traduit cependant un certain aspect de la réalité ; d'abord, parce que, dans les éléments qui sont cités, n'apparaissent pas les cadres, dont l'impatience justifiée se manifeste chaque jour davantage ; ensuite, parce que cette indifférence des ouvriers n'est qu'apparente, car elle dissimule plus une crainte confusément ressentie qu'un refus catégoriquement opposé ; enfin, parce que tous les syndicalistes et tous les patrons ne sont pas systématiquement hostiles à l'idée de participation.

La crainte que ressentent les ouvriers et les employés a pour origine la conscience d'un état d'infériorité qui fait redouter la confrontation directe avec les problèmes économiques, techniques, administratifs que pose la gestion d'une entreprise et sur lesquels ils seraient un jour appelés à donner leur avis en méconnaissance de cause. Cette crainte doit être levée en développant l'information — l'accord semble unanime sur ce point — mais surtout en permettant au personnel de l'appréhender, c'est-à-dire de la comprendre, puis de la gérer, c'est-à-dire d'exprimer des avis fondés sur la compétence.

Pour atteindre ce but, une politique de formation et d'éducation ouvrière doit être décidée et poursuivie. Sans cette formation de base, sans cette éducation nécessaire — ne nous y trompons pas ; ne vous y trompez pas, monsieur le ministre — la participation ne sera qu'un rêve, une utopie ou, plus grave encore, une comédie.

Certes, il est plus aisé d'affirmer de telles idées générales à cette tribune que de procéder à leur application quotidienne dans la réalité. Vingt ans de présence dans une usine m'ont appris à ne pas sous-estimer les difficultés qu'ont rencontré, que rencontrent et que rencontreront ceux qui, sincèrement, veulent lutter contre l'injustice sociale et, par là-même, procéder à une réelle et fondamentale modification de la condition ouvrière.

Vous m'avez dit un jour, monsieur le ministre, que la persévérance était une arme dont les hommes d'action devaient faire usage quelles que soient les circonstances, les moyens et les lieux. Je souhaite que ma brève intervention vous ait permis de constater ce soir que votre conseil ne fût pas inutile. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

**M. Edgar Faure, ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Puisque M. René Caille m'a parlé de persévérance, je lui répondrai par une citation empruntée à un pape : « Ce n'est pas celui qui entre dans la voie du courage qui en obtient le bénéfice, mais celui qui y persévère. »

Je remercie aussi tout particulièrement M. Caille de son exposé sur ces problèmes ; il savait qu'il allait dans le sens de notre recherche.

Je traiterai des problèmes de fond une autre fois car ils méritent un grand développement ; mais M. Caille a raison de penser qu'un peu de propagande en faveur de cette idée est un élément opportun et surtout que la crédibilité s'attachait au fait que le Gouvernement y pense réellement pourrait peut-être produire rapidement des modifications psychologiques.

Le chef du service de la participation m'indiquait que, depuis ces quelques semaines où nous avons parlé de cette idée — M. Pierre Messmer l'a évoquée ; moi-même, j'ai développé à deux ou trois reprises le thème de notre future société de gestion participative — il recevait beaucoup plus de demandes de renseignements qu'auparavant, émanant de milieux dirigeants ou patronaux, sur ce que nous préparons et ce qu'ils pourraient faire.

Vous voyez que, préparés à la persévérance par le pape Alexandre III, nous pouvons nous sentir encouragés.

**M. le président.** La parole est à M. Arnould.

**M. Léon Arnould.** Monsieur le ministre, tout en appréciant à sa juste valeur les efforts faits par le Gouvernement actuel pour améliorer la situation des veuves, je me permets d'appeler votre attention sur un problème déjà signalé au gouvernement précédent et qui, malheureusement, n'a pas été résolu à ce jour.

Il s'agit des femmes bénéficiant, au titre de la sécurité sociale, d'une pension de vieillesse et qui, au moment du décès de leur conjoint, sont tenues de choisir entre leur propre retraite et la moitié de celle que percevait le mari.

Il ressort, en effet, de cette réglementation que, dans la plupart des cas, la veuve est privée de sa pension personnelle, moins élevée que la moitié de celle de son mari. Or très souvent ces femmes ont travaillé pour compléter les ressources insuffisantes du ménage. Elles vont donc, au moment de leur veuvage, se trouver injustement pénalisées et maintes fois obligées de restreindre un train de vie déjà bien modeste.

Si l'on considère qu'une importante part des charges d'un ménage est constituée par des dépenses incompressibles telles que le loyer, le chauffage, l'éclairage, l'eau, les assurances, etc., il est évident que cette part va peser plus lourdement encore sur le budget de la femme seule.

Celle-ci, qui voit disparaître, en même temps que son mari, une part non négligeable de ses revenus — sa propre retraite augmentée de la moitié de celle du conjoint — est en droit de s'estimer frustrée.

L'anomalie de la situation faite aux veuves retraitées de la sécurité sociale est encore accentuée par le fait qu'il existe, dans notre pays, bien des régimes de retraite où le cumul est admis : fonctionnaires, S. N. C. F., E. D. F., cadres, pour ne citer que ceux-là.

J'avais posé, en novembre 1970, une question orale à ce sujet et M. Boulin m'avait répondu que le Gouvernement faisait procéder à une étude attentive des mesures qui devaient être prises en faveur des veuves relevant du régime général de la sécurité sociale.

Une de ces mesures, l'abaissement de l'âge limite pour la pension de réversion, constitue un progrès considérable dans l'amélioration de la situation des veuves.

Le maintien des droits acquis par le versement des cotisations de retraite compléterait, à la grande satisfaction des intéressées, cette importante mesure.

Je fais appel, monsieur le ministre, à votre compréhension et à votre profonde connaissance des problèmes sociaux pour donner une suite favorable à mon intervention. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Monsieur le ministre, chaque année, depuis 1958, j'ai l'honneur d'intervenir dans le débat budgétaire concernant les affaires sociales.

En toute objectivité, on doit reconnaître que des améliorations très substantielles ont été apportées à la protection sociale, notamment pour le monde agricole, les travailleurs indépendants, les commerçants, les artisans, qui n'étaient pas couverts jusqu'alors pour le risque maladie.

Un nouveau train de mesures sociales, dont vous êtes en grande partie l'artisan, a heureusement complété les dispositions prises depuis 1958. Mais, en dépit de nombreuses améliorations, dont M. le rapporteur de la commission des finances a fait état cet après-midi, notre système de protection sociale comporte encore des lacunes et des insuffisances, notamment au préjudice des veuves.

L'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge exigé pour bénéficier de la pension de réversion a provoqué une intense satisfaction. Mais il y a des veuves de moins de cinquante-cinq ans. A quarante ou quarante-cinq ans, la veuve ne peut plus se réadapter ni trouver une occupation professionnelle décente. Comment, d'ailleurs, une veuve avec de jeunes enfants pourrait-elle s'adonner à une activité professionnelle tout en éduquant les enfants et en supportant les charges du ménage ?

Toutes les veuves, quel que soit leur âge, devraient bénéficier d'une pension. J'ai déposé en ce sens, il y a trois ans, sous le numéro 929, une proposition de loi à laquelle se sont associés mes collègues alsaciens et mosellans. Le rapporteur a été nommé. Trois autres propositions de loi, dont l'objet est également d'assurer une meilleure protection sociale des veuves, ont été déposées au cours de ces derniers mois. Les suggestions ne manquent donc pas. Il suffit de les soumettre au Parlement qui, j'en suis sûr, les adoptera.

D'autres dispositions en vigueur demeurent choquantes, notamment le non-cumul d'un droit personnel et d'un droit dérivé. Vous en avez d'ailleurs fait état cet après-midi, monsieur le ministre.

L'anomalie est la même lorsque le droit dérivé provient du régime général et le droit personnel d'un autre régime de sécurité sociale, par exemple d'un régime spécial de retraite ou d'un régime de non-salariés tels les artisans, les commerçants, les exploitants agricoles, etc. Seul, dans ce cas, le montant le plus élevé est pris en considération.

Il est également injuste que les couples qui ont fait un double effort de cotisation ne bénéficient pas, à la fin de leur vie, d'une certaine contrepartie.

D'autre part, la pension de réversion devrait être supérieure à la moitié de la pension du conjoint. Lorsque la pension du défunt était assortie d'une majoration pour conjoint à charge, la veuve ne bénéficie même pas de la moitié de ce que percevait le de cujus car elle n'a droit qu'à la pension proprement dite, sans les accessoires. Or le décès du conjoint ne réduit pas de moitié, il s'en fait, les dépenses courantes du survivant, tels le chauffage, l'électricité, le loyer, ainsi que vient de le souligner M. Arnould. Aussi la pension de réversion devrait-elle être portée au moins à 75 p. 100.

J'appelle aussi votre attention sur l'application trop rigide des dispositions de la loi du 12 juillet 1966 modifiée relatives à la détermination de l'activité principale lors de l'exercice simultané d'une activité agricole et d'une activité salariée. Le caractère d'activité principale reconnu par des critères théoriques à l'activité agricole ne paraît, souvent, nullement correspondre à la situation réelle des intéressés.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, prendre rapidement contact avec votre collègue de l'agriculture pour mettre fin à une situation anormale et ne pas décourager encore davantage les ouvriers-paysans, dont la situation sociale est également digne d'intérêt ?

Pour terminer, je sou mets à votre bienveillante attention certaines dispositions qu'il y aurait lieu de prendre concernant le régime local en vigueur en Alsace et en Moselle.

Il s'agit d'abord de l'adaptation du régime local à la réforme de l'inaptitude au travail.

L'article 3 de la loi du 31 décembre 1971 a instauré de nouvelles conditions pour la reconnaissance de l'inaptitude au travail et n'exige plus qu'une incapacité de travail de 50 p. 100 médicalement constatée.

Les dispositions particulières aux assurances invalidité et vieillesse applicables dans les départements de l'Est, dites régime local, prévoient, au lieu et place des pensions pour inaptitude au travail, l'attribution d'une pension d'invalidité après l'âge de soixante ans.

L'invalidité n'est toutefois reconnue, aux termes de l'article 1255 du code des assurances sociales, que si l'intéressé présente une réduction d'au moins deux tiers des capacités de travail.

La loi du 31 décembre 1971 ayant réduit à 50 p. 100 le taux d'incapacité exigé, il paraît logique et équitable que les assurés du régime local reconnus inaptes au travail dans ces conditions puissent bénéficier de la pension d'invalidité liquidée dans les conditions prévues aux articles L. 365 à L. 382 du code de la sécurité sociale.

C'est pourquoi, d'ailleurs, le conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg, dans sa séance du 14 avril 1972, a voté la motion suivante : « Demande que, dès lors qu'un assuré du régime local est reconnu inapte au travail dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 31 décembre 1971, il puisse bénéficier, dans la mesure où les conditions administratives sont remplies, d'une pension d'invalidité liquidée en application des dispositions des articles L. 365 et L. 382 du code de la sécurité sociale ».

Les conclusions d'une étude font apparaître que l'incidence financière de l'inaptitude au travail, selon le critère médical de 50 p. 100 au lieu de 66 2/3 p. 100 appliqué au régime local, serait relativement peu importante puisque 1.906 personnes seulement pourraient éventuellement y avoir droit jusqu'en 1976.

Lors de sa visite en Alsace, M. Messmer, Premier ministre, a déclaré que l'âge requis pour obtenir la pension de réversion serait ramené de soixante-cinq à cinquante-cinq ans et que ces nouvelles dispositions s'appliqueraient également au régime local en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle.

Cette déclaration permet de penser que les conditions à remplir par la veuve seront reportés du soixante-cinquième au cinquante-cinquième anniversaire, aussi bien pour le régime général que pour le régime local.

Pour la pension de réversion du régime général, le seul changement concerne l'âge de la veuve, qui sera donc ramené à cinquante-cinq ans, sans justification de l'inaptitude au travail.

Pour la pension de veuve du régime local, l'invalidité a toujours été exigée, avant ou après l'âge de soixante-cinq ans. Elle avait été admise d'office à l'âge de soixante-cinq ans, sous condition que la veuve n'exerce plus d'activité professionnelle.

Il faut donc que les textes à paraître précisent que, pour l'appréciation du droit à pension de veuve du régime local, l'invalidité sera admise d'office à l'âge de cinquante-cinq ans au lieu de soixante-cinq ans.

Je précise que le régime local se trouve en sursis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1956, qu'il a été prorogé à plusieurs reprises, et la dernière fois jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1974 ; et que 72,4 p. 100 des prestations actuellement servies par la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg sont liquidées d'après le régime local, 27,6 p. 100 seulement l'étant selon le régime général.

Le maintien du régime local s'impose par ses aspects techniques et ses imbrications psychologiques. A tout le moins doit-il durer jusqu'à ce que le dernier assujéti ait pu faire valoir ses droits.

Ma dernière remarque s'adresse peut-être plus particulièrement à votre secrétaire d'Etat. Des mesures s'imposent, en effet, pour éviter la fermeture d'usines, notamment de celles qui, lors de leur implantation, ont bénéficié de l'aide de l'Etat. Sans le moindre scrupule, les salariés sont licenciés. On a l'impression que l'industriel, ou les créanciers en cas de déconfiture, portent beaucoup plus d'intérêt à leur portefeuille qu'au sort des pères de famille soudainement privés d'emploi.

Je connais deux cas précis qui revêtent le caractère d'un scandale. L'une des entreprises, à capital étranger, a du jour au lendemain, sans préavis, congédié son personnel.

L'autre, la Pétrochimie, à Woerth, qui a fermé ses portes il y a quinze mois déjà, n'a pu reprendre son activité parce que les acquéreurs éventuels se heurtent à l'incompréhension totale et à l'indifférence de MM. les créanciers.

Le Gouvernement devrait se montrer plus attentif dans ce domaine et offrir plus de garanties au monde salarié.

Monsieur le ministre, cet après-midi, dans votre magistral exposé, vous avez mis l'accent sur la nocivité pour notre économie de la disparité des législations sociales dans les pays qui nous entourent, disparité qui a d'ailleurs provoqué en partie le mouvement des ouvriers frontaliers. Je vous engage donc vivement — et votre haute compétence est le gage du succès — à essayer de convaincre vos collègues du Marché commun de la nécessité de procéder rapidement à l'harmonisation des législations sociales des divers pays de la Communauté. L'Europe est à ce prix. *(Applaudissement sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. Hébert.

**M. Jacques Hébert.** Monsieur le ministre, on enregistre dans le monde d'aujourd'hui une demande sans cesse accrue de sécurité contre les risques de toute nature : chômage, reconversion d'activité, maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, vieillesse.

Notre législation en la matière, encore récemment complétée par la loi sur les accidents du travail en agriculture, s'efforce peu à peu de compenser la complexité, l'irrationalité et les insuffisances d'un système multifforme dont les incohérences ont été mises en évidence cet après-midi par M. Ribadeau Dumas.

La population française est actuellement protégée à 97 p. 100 environ contre la plupart de ces risques, mais le nombre, certes très impressionnant, de ces assurés cache mal l'hétérogénéité du système, ce qui est d'ailleurs une des causes des difficultés de fonctionnement de l'ensemble comme du déséquilibre des ressources et des dépenses.

Aussi s'est-on contenté, jusqu'à maintenant, de solutions transitoires et circonstancielles, tendant à satisfaire au fur et à mesure les prétentions très diverses des différentes catégories sociales.

Mais il est évident qu'il devient de plus en plus nécessaire de reconsidérer le problème de la protection sociale dans son ensemble et de lui apporter une solution radicalement neuve. Si nous en parlons à cette tribune depuis quelque dix ans, force est de constater que nous en sommes toujours au même point et que notre législation sociale s'est encore compliquée. Aussi voudrais-je, monsieur le ministre, vous rappeler quelques réflexions déjà anciennes, qui inspirèrent d'ailleurs des propositions de loi émanant de tous les groupes de cette Assemblée.

L'idée d'assurance est à l'origine de notre système actuel : on couvre un risque par une cotisation qui permet de verser des prestations.

Et pourtant, dès 1946, et de plus en plus depuis, s'est imposée une conception toute différente, largement contradictoire avec la précédente, celle de la solidarité sociale nationale. De cette idée découle celle de transfert social qui, on le constate aussitôt, n'a plus en réalité aucun rapport avec celle d'assurance. Il ne s'agit plus d'assurer un risque, et par conséquent la cotisation devient tout à fait inadéquate : il s'agit de faire jouer la solidarité au profit des plus défavorisés, et cette conception, qui était d'ailleurs celle des promoteurs de la réforme de 1945-1946, implique à l'évidence celle des transferts sélectifs.

Or, sur le plan national, un transfert s'opère par l'impôt. Passer de l'assurance à la solidarité, c'est passer de la cotisation à la fiscalité.

Les défenseurs du salaire indirect battent en brèche ma thèse, mais, en fait, le salaire indirect est payé par le consommateur ; il n'est donc la propriété pas plus du salarié que de l'ensemble de la nation. Cette notion de salaire indirect a eu pour conséquence de grever d'une charge absolument insupportable les activités de main-d'œuvre. N'est-il pas paradoxal de constater aujourd'hui que moins il y a de progrès techniques dans une branche d'activité, plus la part de la main-d'œuvre y est prépondérante et plus la charge sociale y est élevée ?

Sur le plan de l'organisation, la première conséquence qui découle de cette idée de solidarité sociale nationale et de fiscalisation, c'est la disparition des régimes spéciaux par leur intégration dans un régime général unique. La solidarité est générale ou elle n'existe pas, et rien n'est plus choquant que de voir bénéficier d'une protection sociale différenciée telle ou telle catégorie de citoyens parce que ses capacités contributives sont plus élevées ou que la profession qu'elle exerce est mieux représentée.

Ensuite, il devient possible, à l'ère de l'ordinateur, d'avoir une gestion simple et économique, ce qui satisfait en même temps la morale puisqu'il est évident que la gestion de la solidarité sociale nationale exclut tout bénéfice privé.

Un régime général unique à gestion centralisée répond aux nécessités techniques et morales de notre époque, de même que la substitution de la solidarité à l'assurance postule la fiscalisation.

Ce que nous cherchons en proposant la transformation de la sécurité sociale en solidarité sociale nationale, c'est la couverture de tous les risques encourus par tous les citoyens et résidents sans distinction aucune.

Mais il est bien évident que, malgré l'accroissement des recettes résultant de la fiscalisation, malgré l'abaissement du coût de la gestion d'un régime unique, malgré la création d'un véritable contrôle médical ou la revision des listes de médicaments remboursés, ce but ne peut pas être atteint du jour au lendemain. D'ailleurs, quelle que soit l'amélioration que l'on puisse en escompter, on ne pourra jamais répartir que ce qui sera produit.

Aussi faut-il prévoir des étapes, dont il dépend du Gouvernement qu'elles soient le plus rapprochées possible.

La première d'entre elles consisterait, après avoir posé clairement les principes législatifs nouveaux dont nous avons décrit l'économie générale dans une proposition de loi n° 147, à couvrir les risques sociaux proportionnellement aux capacités actuelles du pays et aux besoins des catégories sociales.

Les recettes de ce régime de solidarité sociale nationale pourraient être constituées d'abord par une taxe additionnelle à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ensuite par une cotisation individuelle pour les personnes physiques non assujéties à cet impôt, enfin par une contribution des employeurs, fixée selon une formule dont les paramètres pourraient être l'impôt sur les salaires, les bénéfices industriels et commerciaux, la T. V. A., cela afin de créer une assiette équitable et de soulager les activités dites de main-d'œuvre.

Il serait souhaitable en outre que les prestations servies aux bénéficiaires soient établies en fonction de leurs ressources. A notre avis, devrait être assurée l'intégralité de toutes les prestations aux personnes dont les revenus sont inférieurs au plancher de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et devraient être modulées les prestations des autres d'après leur revenu, sauf en ce qui concerne certains risques particuliers tels que la longue maladie, le chômage, les accidents du travail.

Enfin, ce régime unique de solidarité sociale nationale devrait être géré par un organisme paritaire, comprenant, en nombre égal, d'une part, des représentants des salariés et des employeurs, et, d'autre part, des représentants de l'Etat chargés du contrôle de l'Etat et de la tutelle.

Monsieur le ministre, nous souhaitons que le Gouvernement s'intéresse rapidement à ce problème et qu'il prépare l'opinion à une telle réforme de notre système de protection sociale, réforme qui semble d'ores et déjà recueillir l'approbation de très nombreux parlementaires, à quelque groupe qu'ils appartiennent.

Nous croyons de plus en plus qu'il incombe à un Etat moderne d'assurer à tous les citoyens une protection sociale identique. Il convient que tous les Français soient protégés non point parce qu'ils cotisent ou parce qu'ils appartiennent à telle ou telle catégorie professionnelle, mais simplement parce qu'ils sont des citoyens.

Puissiez-vous, monsieur le ministre, retenir ces principes et en faire la pierre d'angle du futur système social. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Bressolier.

**M. Henry Bressolier.** Monsieur le ministre, pendant vingt et une années de ma vie j'ai travaillé en usine comme salarié, ne connaissant qu'un seul patron et appartenant toujours à un syndicat libre.

Durant cette longue période, j'ai travaillé en feu continu, tantôt les jours de semaine, tantôt les jours fériés et les dimanches, le matin, le soir ou la nuit. Je connais donc les problèmes que nous évoquons ce soir.

Les crédits du ministère des affaires sociales avaient progressé l'an dernier de 21,4 p. 100 par rapport à ceux de l'exercice précédent. Ils augmentent cette année de 23 p. 100. Il y a tout lieu de s'en réjouir. Mais je me demande s'il est fait de cette masse financière importante le meilleur usage possible et, à cet égard, je veux vous poser un certain nombre de questions.

Un effort considérable est réalisé en faveur de l'Agence nationale pour l'emploi. Les crédits qui lui sont consacrés augmentent de 44,6 p. 100 par rapport à ceux de 1972. L'agence pourra ainsi achever son implantation et couvrir les seize départements dans lesquels elle n'était pas encore installée.

Certes, je me réjouis de voir ainsi l'ensemble du territoire couvert par les services de l'Agence nationale pour l'emploi. Mais je me demande en même temps si les services qui existent déjà fonctionnent aussi bien qu'ils le devraient.

A la fin de 1972, soit six ans après sa création, l'Agence nationale pour l'emploi n'atteindra, comme l'a signalé le rapporteur spécial intéressé, que 50 p. 100 de l'objectif qui lui avait été fixé au début de l'année.

Dans ces conditions, on peut se demander si l'agence ne se révèle pas comme un organisme coûteux en égard aux résultats obtenus.

De même, on peut se poser la question de savoir si les services de l'agence ont été dotés des moyens nécessaires — et non pas uniquement d'ordre financier — à la formation d'un personnel qui doit exercer des tâches particulièrement délicates.

En effet, dans la conjoncture présente de notre pays, le problème de l'emploi se pose essentiellement pour les jeunes qui quittent l'école.

Les agences locales de l'emploi devraient accomplir en faveur de ces jeunes une tâche d'information et d'orientation pour laquelle elles ne semblent malheureusement pas toujours parfaitement équipées. La question de l'accueil des jeunes revêt pourtant une particulière importance et une urgence particulière. Car, chaque année, plusieurs milliers d'entre eux se heurtent à ce problème difficile entre tous que constitue le choix d'un premier emploi.

Après vous avoir écouté avec le plus vif intérêt, monsieur le ministre, je suis persuadé que, grâce aux crédits importants que le Parlement va vous accorder dans ce domaine, vous mettrez à profit l'exercice 1973 pour résoudre définitivement ces problèmes.

Il importe que, en ce qui concerne la direction départementale de la main-d'œuvre, vous teniez, dans les meilleurs délais, les engagements très nets que vous avez pris à cette tribune cet après-midi même.

D'autre part, la France fait un effort considérable en faveur de la main-d'œuvre étrangère et nous avons tout lieu de nous féliciter des conditions dans lesquelles nous nous efforçons d'accueillir les immigrants originaires de pays lointains, qui viennent apporter à notre économie une aide dont elle se passerait difficilement. Mais je crois qu'en ce domaine notre poli-

tique ne doit pas se borner à l'accueil de la main-d'œuvre; il importe de contrôler aussi le comportement de certains de ces travailleurs, notamment en matière de prestations sociales.

Il est, en effet, difficilement compréhensible pour les travailleurs nationaux que, dans certains cas, divers éléments de cette main-d'œuvre puissent bénéficier de faveurs auxquelles aucun salarié métropolitain n'oserait prétendre.

Sur ce point, monsieur le ministre, vos services doivent exercer un contrôle plus vigilant que celui auquel ils se sont parfois livrés jusqu'à présent.

L'Assemblée va également voter des crédits en très sensible augmentation pour la formation syndicale. Mais l'on peut se demander si la répartition de ces crédits sera véritablement équitable et si le contrôle de leur utilisation sera bien efficace.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous assurer que ces crédits importants, puisqu'ils dépasseront un milliard de francs en 1973, seront bien affectés à des fins de formation syndicale et uniquement à de telles fins?

Un mot encore sur la participation monsieur le ministre. Nous devons y arriver. Car elle est vitale pour le monde des salariés.

Il y a longtemps que la cogestion existerait en France si vos prédécesseurs avaient réussi à supprimer le monopole de la représentativité et si nous ne connaissions pas une forme de syndicalisme marxiste qui freine l'expansion.

Les fruits de l'expansion doivent être indépendants du salaire et de la qualification. Il conviendrait, par conséquent, qu'ils soient répartis sous forme d'actions aboutissant à l'actionariat ouvrier. Pour ce faire, il faudrait, dès l'école, donner au monde du travail une formation économique, sociale et comptable.

Dans l'immédiat, il importe de faire quelque chose au niveau de l'entreprise, au moyen de cours de formation économique, quitte à envisager des aides sur le plan national pour les entreprises qui auront le courage de se lancer dans cette voie. Le personnel doit devenir le partenaire au niveau de la gestion des entreprises. Les salariés doivent être représentés, par certains de leurs collègues ainsi formés, jusqu'au niveau des conseils d'administration, où ils retrouveraient des cadres et des employés qui seraient formés comme eux et où ils seraient écoutés.

Les comités d'entreprise, qui, comme l'a dit un jour mon ami, M. Caille, n'ont pas été institués pour augmenter de dix centimètres par an la hauteur des sapins de Noël, doivent être transformés en véritables conseils où seront discutés certains sujets, tels que la politique du personnel, la production et les conditions de travail.

Enfin, il faut réaliser une véritable décentralisation des responsabilités, jusqu'au niveau de groupes ouvriers de production, et favoriser toutes les entreprises qui feront des efforts dans ce sens, en accordant une aide aux recherches d'organisation et des primes de réussite, par exemple.

Pour arriver à ces fins, on doit favoriser une véritable participation financière aux fruits de l'expansion de l'entreprise, en améliorant ce qui existe déjà et en tendant vers l'actionariat des salariés.

Pour mener cette tâche à bien et obtenir un jour une véritable participation, il importe que les individus se connaissent réellement. Ainsi arriveront-ils à s'entendre. On doit donc, entre autres choses, favoriser l'existence d'unités de production à l'échelle humaine, c'est-à-dire ne dépassant pas cinq cents ou mille personnes, sans pour autant condamner les grosses unités appartenant à d'importantes sociétés, pour de simples raisons économiques. Mais d'autre part, le patron doit être un patron et conserver une marge suffisante de pouvoirs.

L'Etat doit aider et exiger dans ce sens. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le ministre, le jeudi 19 octobre, des dizaines de milliers de retraités et de pensionnés se sont rassemblés à Paris, à l'appel de l'union confédérale des retraités C. G. T. Parmi leurs revendications revenaient avec force l'augmentation des pensions et des retraites, avec un minimum de 800 francs par mois, et la fixation à 60 p. 100 des pensions de reversion.

Pourquoi faut-il donc que ces personnes âgées soient obligées de manifester dans la rue alors que le Gouvernement, à vous entendre, se montre si soucieux du sort des personnes âgées et de celui des plus défavorisés? C'est parce que les mesures que vous envisagez, monsieur le ministre, sont bien loin de répondre aux besoins incompressibles qui sont les leurs.

Quelques jours après la nomination du nouveau Gouvernement, il a été annoncé que l'un de ses premiers actes serait la mise en place d'un plan social et, jusqu'au 6 septembre, date à laquelle celui-ci fut présenté, on a claironné que les silences de M. Edgar Faure étaient l'annonce d'une surprise.

En réalité, les mesures prises et annoncées ce jour ne sont qu'un rajustement. Le plan social annoncé est réalisé au plus juste prix. Il ne peut, d'ailleurs, en être autrement, car la politique gouvernementale ne laisse pas une grande marge de manœuvre.

Il est vrai que, devant la situation pénible de certaines personnes et de certaines couches de la population, il fallait bien faire quelque chose, d'autant plus que le programme commun de gouvernement, élaboré par les partis de gauche, atteste la possibilité d'une politique réellement sociale.

Mais *La Vie française*, hebdomadaire financier, écrivait le 7 septembre dernier : « Le Gouvernement a préféré étaler sa générosité sur un éventail plus large de déshérités et d'électeurs ».

On ne peut tout faire à la fois, dites-vous. C'est vrai. On ne saurait en même temps continuer à combler de faveurs les grandes sociétés et satisfaire les besoins réels des travailleurs et des plus défavorisés.

Ce même 7 septembre, *L'Opinion économique et financière*, autre journal financier, pouvait se réjouir : « La Bourse est rassurée par la modestie du plan social ».

Tout en se refusant à répondre aux revendications vitales des travailleurs, des retraités et des pensionnés, le Gouvernement fait grand tapage à propos de mesures dont il veut convaincre l'opinion qu'elles constituent le maximum de ce qu'il peut accorder. Il n'hésite pas à faire croire à sa grande générosité et, en même temps, il entend faire payer celle-ci par d'autres, en l'occurrence par la sécurité sociale, laquelle supportera les deux tiers des dépenses inhérentes aux décisions qui ont été prises.

D'autre part, le 30 octobre dernier, M. le Premier ministre a présenté comme une innovation le fait que les sommes prélevées sur les automobilistes au titre de la « vignette » seraient destinées au fonds national de solidarité. Ce faisant, il tentait de justifier l'augmentation prévue pour cette taxe dans le projet de loi de finances pour 1973. Croit-on que les Français oublieront pour autant que la « vignette », instituée au profit du Fonds national de solidarité, a été détournée de son objet durant quatorze ans ?

Qu'en est-il de la dépense réelle pour le Gouvernement ?

La « vignette » rapporte environ 1.500 millions de francs. Les dépenses du Fonds national de solidarité sont de l'ordre de 3.500 millions de francs ; mais, sur cette somme, la charge nette de la sécurité sociale, qui était de 648 millions de francs en 1970, sera de 1.589 millions en 1973, soit une progression de 145 p. 100. La charge réelle de l'Etat se réduit donc au dixième de la dépense totale.

Les intéressés, pensez-vous, ne s'occupent pas de cela ; l'essentiel est qu'ils perçoivent l'allocation. Certes. Mais encore convient-il de leur dire la vérité.

Dans ce même ordre d'idées, pourquoi êtes-vous si discret sur les mesures de récupération du Fonds national de solidarité ? Combien de personnes aux faibles ressources hésitent à demander l'allocation supplémentaire craignant que leurs enfants ne soient obligés de rembourser les sommes ainsi versées !

Ne croyez-vous pas enfin qu'il y a une mesquinerie supplémentaire à récupérer tout ou partie de l'allocation versée par le fonds national de solidarité lors du décès de l'allocataire, si celui-ci était propriétaire d'une habitation estimée à plus de quatre millions d'anciens francs ?

Vous venez donc, monsieur le ministre, de porter de 3.650 francs à 4.500 francs le minimum vieillesse annuel. Fort bien. Tous les déshérités qui en bénéficient et tous ceux qui agissent pour l'amélioration de leur sort se réjouissent de ce progrès accompli, si minime soit-il. Mais, pour votre part, préférez-vous insister plus fortement sur le pourcentage d'augmentation, à savoir 23 p. 100. Cela peut faire illusion. Huit cent cinquante francs de plus par an, soit soixante et onze francs de plus par mois, c'est effectivement une somme pour tous ceux qui ne disposaient auparavant que de trois cent quatre francs par mois. Leur misère en sera quelque peu diminuée. Mais comment peuvent-ils vivre dignement avec une telle somme ?

Il faut voir, en effet, ce que sont les conditions de vie de ces personnes âgées, qu'il s'agisse de couples ou de personnes seules. Lorsqu'elles ont déduit de leurs ressources le prix du

loyer, qui varie — allocation de logement comprise — entre cinquante et deux cent cinquante francs par mois, celui du gaz, de l'électricité et du chauffage, il leur reste bien peu pour manger et pour se vêtir — je ne parle pas des sorties ou des distractions.

L'une d'entre elles, veuve de soixante-dix ans, me disait récemment : « La nourriture de midi, on me l'apporte du bureau d'aide sociale. Cela m'arrange et je ne paie que 4,20 francs par semaine. Le soir, je mange ce qui reste de midi, parce qu'il m'en reste suffisamment. A part les draps, que je donne au dehors, je lave mon linge parce que c'est trop cher. Pour les vêtements, j'achète de temps en temps une paire de bas. Le reste, je le fais durer ».

Je pourrais multiplier les exemples. Je pourrais dire aussi ce que les avances faites au docteur et au pharmacien exigent d'efforts financiers et font parfois reculer devant une consultation. Cela prouve que, si l'on veut vraiment s'occuper des personnes les plus défavorisées, il faut leur accorder un revenu minimum décent. Ce revenu minimum ne peut être inférieur à celui qui est constaté pour l'ensemble de la population.

Dans ce domaine, on ne peut donc que constater la modicité de la revendication présentée par les associations de personnes âgées, telle l'union des vieux de France qui demande immédiatement 80 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Dans leur programme, les partis de gauche indiquent ce qu'ils feront dès le lendemain de leur succès

Une augmentation générale des retraites et des pensions sera réalisée. Celles-ci, qui ne pourront pas être inférieures au salaire minimum interprofessionnel de croissance, seront rapidement portées à 75 p. 100 du salaire annuel moyen des dix meilleures années. Elles seront réversibles entre époux sur la base de 60 p. 100 de la retraite du décédé. Des avantages seront accordés en matière de logement, de transport, de services sociaux, de soins et de fiscalité. Diverses mesures favoriseront la participation à la vie collective, à l'activité culturelle et aux loisirs. L'âge ouvrant droit à la retraite sera ramené à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes.

Sur ce point, je voudrais savoir si le Gouvernement a l'intention de répondre à une question écrite que je lui ai posée le 12 octobre dernier et dans laquelle je demande ce qu'il compte faire pour augmenter les sommes laissées aux pensionnaires des maisons de retraite, lesquels se voient actuellement retenir 90 p. 100 de leurs revenus ou pensions.

Une autre mesure de votre plan concerne les allocations familiales. Vous avez enfin supprimé l'archaïque abattement de zone, réclamé depuis des décennies par les familles, mais vous ne pouvez, pour autant, vous tenir quitte.

L'examen de l'évolution des allocations familiales depuis 1958 révèle qu'elles ont moins augmenté que la moyenne des salaires horaires. Ce n'est pas la revalorisation annuelle de 6 p. 100 qui va améliorer cette situation, d'autant que vos propres statistiques évaluent la hausse des prix à 6,8 p. 100. De l'avis des organisations familiales et syndicales, le retard pris est de 30 p. 100 en moyenne parce que la notion présidant au mode de calcul de ces allocations a été dévoyée. Bien que constituant un salaire différé, les allocations familiales n'ont en aucune façon suivi l'augmentation des salaires et des traitements.

A cet égard, nous ne pouvons absolument pas approuver le Gouvernement et les rapporteurs qui considèrent comme un avantage accordé aux familles le quotient familial retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. S'il est vrai que le chef de famille nombreuse paie, à revenu égal, moins d'impôts directs que le célibataire, il faut beaucoup d'aplomb pour affirmer qu'il s'agit là d'un avantage lorsqu'on sait tous les sacrifices qu'il faut consentir pour élever des enfants. D'ailleurs, même en tenant compte de tous les éléments concourant au pouvoir d'achat, y compris de la fiscalité, l'I.N.S.E.E. établit un décalage croissant entre les pouvoirs d'achat réels du célibataire et du père de famille, non pas parce que celui du premier est trop élevé, au contraire, mais parce que les conditions d'existence des familles se dégradent.

Est-il réaliste de se prononcer en faveur de prestations familiales normalement calculées ? Bien entendu.

Le pouvoir d'achat d'un couple évolue. Sans enfant, la femme, lorsqu'elle le peut, occupe un emploi ; lorsqu'il y a de jeunes enfants, et du fait de l'insuffisance des équipements sociaux, des crèches notamment, la proportion des femmes qui travaillent diminue. En général, la mère ne reprend son activité profession-

nelle que lorsque les enfants sont grands. Ce n'est que lorsque ceux-ci quittent le foyer que le couple est plus à l'aise, dans la mesure où la femme peut retrouver un emploi.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse au sujet des crèches. Certes, le ministère des affaires sociales n'est plus, cette année, concerné par leur construction, mais en vertu de la solidarité ministérielle, vous pourrez, monsieur le secrétaire d'Etat, rapporter notre opinion à Mlle Dienesch. Lorsque, devant le Sénat, Mlle Dienesch a opposé l'article 40 de la Constitution à la proposition de loi de Mme Goutman, qui tendait à instituer une contribution patronale au financement de la construction et du fonctionnement des crèches, elle a signifié ainsi le refus du Gouvernement d'augmenter leur nombre et, en même temps, exprimé un certain mépris du Parlement.

J'en reviens aux allocations familiales en affirmant qu'il est possible de satisfaire les vœux des familles. Il est possible de consentir dans l'immédiat une augmentation de 10 p. 100 et d'assurer, dans des délais à déterminer, le rattrapage du retard pris par les allocations familiales.

Il est de notoriété publique que les caisses d'allocations familiales sont excédentaires. Cet excédent cumulé représente actuellement près de neuf milliards de francs. Selon les prévisions, le solde positif pour 1973 serait, pour l'ensemble des régimes, de deux milliards et demi de francs et de quatre milliards et demi pour le seul régime général ! Tels sont les faits et les sommes disponibles permettent de répondre aux besoins des familles.

C'est ce que soulignent, dans leur programme, les partis de gauche qui, au lendemain de leur succès...

**M. Jacques Cressard.** C'est la méthode Coué !

**M. Guy Ducloné.** ... décideront que « les prestations familiales seront immédiatement revalorisées, indexées sur les salaires.

**M. Alain Griotteray, rapporteur spécial.** Comme au Chili !

**M. Guy Ducloné.** Elles ne subiront aucun abattement. Devant compenser le supplément de charges que l'enfant occasionne à la famille, elles seront versées pour chaque enfant, dès le premier, que la mère ait une activité professionnelle ou non. »

A cette fin, les fonds actuellement répartis au titre du salaire unique et des allocations familiales seront regroupés et augmentés de telle sorte que l'allocation nouvelle constitue pour chaque famille une amélioration importante par rapport à la situation actuelle.

Ces mesures constituent le moyen de répondre réellement aux besoins des familles et aux nécessités imposées par la société moderne. Les moyens existent pour les satisfaire et ceux-ci seront encore accrûs par les mesures économiques que prendront l'Assemblée nationale et le Gouvernement de la gauche.

Un jour, M. le ministre des affaires sociales a déclaré à la télévision que l'excédent des caisses d'allocations familiales servait à couvrir les déficits des caisses maladie et vieillesse. C'est là un langage et une pratique d'autant plus étranges que le Gouvernement a motivé la création des trois caisses par les ordonnances de 1967 par le fait qu'il convenait d'éviter ces transferts.

Mais mon propos sera moins d'insister sur ce point que de revenir sur le prétendu déficit de la sécurité sociale. Même le rapporteur de la commission des affaires sociales est obligé de faire mention des charges indues du régime général. Certes, les chiffres sont minorés dans son rapport.

**M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la sécurité sociale.** Non, ils sont exacts.

**M. Guy Ducloné.** Ces charges sont bien supérieures aux déficits annoncés pour les régimes maladie, vieillesse et allocations familiales. La C. G. T. les a chiffrées à près de treize milliards de francs.

**M. Roger Ribadeau Dumas, rapporteur pour avis.** Mais elle se trompe.

**M. Guy Ducloné.** Elle ne se trompe pas...

**M. Bertrand Denis.** Elle sollicite les chiffres !

**M. Guy Ducloné.** ... et je pourrais, si j'en avais le temps, vous le démontrer.

**M. Jacques Cressard.** Nous avons toute la nuit !

**M. Guy Ducloné.** Je désire ne pas dépasser le temps qui m'est imparti.

**M. le président.** Je vous invite à ne pas nouer ce dialogue. (Sourires.)

**M. Guy Ducloné.** J'ajouterais aux chiffres de la C. G. T. que l'on ne fait pas mention de quelque trois milliards de francs dus par les patrons à la sécurité sociale au titre des versements patronaux et ouvriers déjà retenus sur les salaires.

J'ai montré tout à l'heure que le régime général supporte presque seul la charge de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. C'est lui et les malades qui supportent les dépenses d'équipement hospitalier, tant sous la forme de participation directe que par l'inclusion de ces dépenses dans les prix de journée d'hospitalisation.

Lorsque, dans un tableau publié par le rapporteur de la commission des finances, il est indiqué que le coût d'une intervention est plus élevé dans un hôpital de Paris que dans une clinique privée, quelle démonstration veut-on faire ? A quelle conclusion veut-on aboutir et en faveur de qui ?

Nous nous y refusons d'autant plus que les données sont faussées. En effet, l'hôpital comptabilise des charges énormes qui ne lui reviennent pas toutes. Ce sont les équipements, mais aussi les charges de formation du personnel...

**M. Fernand Icart, rapporteur spécial.** Oui ; c'est ce que j'ai dit.

**M. Guy Ducloné.** ... la présence d'équipes plus nombreuses de médecins et de chirurgiens hautement qualifiés...

**M. Fernand Icart, rapporteur spécial.** C'est ce que j'ai dit.

**M. Guy Ducloné.** ... les travaux de recherche et aussi des charges d'enseignement dans les centres hospitaliers universitaires.

**M. Fernand Icart, rapporteur spécial.** Je l'ai dit, mais vous n'avez pas écouté.

**M. le président.** Ne vous disputez pas, messieurs, puisque vous êtes d'accord.

**M. Guy Ducloné.** Je ferai remarquer à M. Icart que j'ai fait mention de son rapport. Il est vrai que tout cela, il l'a dit, mais il ne va pas jusqu'au bout du raisonnement...

**M. Fernand Icart, rapporteur spécial.** Si, si ! J'aime que les choses soient claires.

**M. Guy Ducloné.** ... et, en définitive, on sent bien, sous-jacente, l'idée que, peut-être, la clinique privée est plus rentable que l'hôpital public. Mais je lui demanderai de faire porter la comparaison non plus sur le cas qu'il a cité dans son rapport, mais sur les longues maladies : force lui sera de constater que bien peu de cliniques acceptent des malades pour une longue durée parce que c'est moins rentable pour elles et qu'elles préfèrent, en général, renvoyer ces malades à l'hôpital pour assurer leurs profits.

Or ces charges, dont un certain nombre sont directement du ressort de l'Etat, se retrouvent dans le prix de journée de l'hôpital et, par conséquent, sont supportées directement par les caisses maladie de la sécurité sociale.

De cela le Gouvernement ne veut pas entendre parler. Il préfère s'en tenir à un prétendu abus de consommation de médicaments et de soins médicaux. C'est ce qui a inspiré le VI<sup>e</sup> Plan et qui vous tient lieu de doctrine. Comment ne pas rappeler que le VI<sup>e</sup> Plan se fixe pour objectif de réaliser quatre milliards d'économies d'ici à 1975 sur les dépenses de santé ?

Déjà, les ordonnances de 1967 avaient porté un coup aux familles de travailleurs en diminuant les prestations par la fixation à 30 ou 25 p. 100 au lieu de 20 p. 100 du ticket modérateur.

**M. Fernand Icart, rapporteur spécial.** Ah !...

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, peut-être pourriez-vous faire observer à M. le rapporteur que, s'il continue à m'interrompre, je serai encore obligé de lui répondre alors que mon temps de parole est limité.

**M. le président.** Par sa marque d'étonnement, M. le rapporteur voulait seulement souligner le fait que vous aviez dépassé votre temps de parole, monsieur Ducloné. (Sourires.) Je vous l'ai signalé discrètement, en utilisant le clignotant. Maintenant, je vous le confirme.

**M. Guy Ducloné.** Alors, je termine, monsieur le président. Néanmoins, je suis obligé de reprendre ma phrase afin que M. le ministre me comprenne bien.

**M. Alain Griotteray, rapporteur spécial.** Sinon, il s'y perdrait.

**M. Guy Ducloné.** Certains ne s'y perdent pas, mais d'autres y perdent !

Déjà, disais-je, les ordonnances de 1967 avaient diminué les prestations servies aux travailleurs en portant à 25 ou 30 p. 100 le ticket modérateur, au lieu de 20 p. 100. L'intention du Gouvernement était d'ailleurs de généraliser à 30 p. 100, ce que ne lui a pas permis l'action menée par les assujettis.

Nous n'accepterons jamais que les économies à réaliser le soient au détriment des soins et de la santé en général. Or votre politique va dans ce sens, les chiffres l'indiquent.

Si les dépenses moyennes annuelles de santé sont de 307 francs pour les ouvriers, de 292 francs pour les exploitants agricoles, de 184 francs seulement pour les ouvriers agricoles, elles s'élèvent à 564 francs pour les cadres supérieurs. Cela montre qu'il n'y a pas surconsommation médicale, mais au contraire sous-consommation pour les salariés les plus modestes.

Le rapport administratif et financier de la Caisse nationale d'assurance maladie pour 1971 apporte la preuve d'une diminution du nombre de visites, de consultations, d'indemnités journalières par personne garantie.

Voilà pourquoi il est indispensable de réaliser l'équilibre de la sécurité sociale, mais pas comme vous le concevez. Cet équilibre est possible et nous le réussirons demain.

D'abord, il est évident qu'un de ses éléments réside dans le plein emploi. Qui dit plein emploi dit réduction des sommes versées au titre du chômage, mais aussi ressources complémentaires pour la sécurité sociale au titre des cotisations. De même, le salaire minimum à 1.000 francs procurerait à la sécurité sociale des recettes supplémentaires évaluées à près de 6 milliards.

Enfin, la nationalisation de l'industrie pharmaceutique sera le moyen réel de mettre fin aux gaspillages énormes résultant de la concurrence capitaliste et d'abaisser immédiatement le prix des médicaments.

**M. Ernest Rickert.** Demain on rasera gratis !

**M. Guy Ducloné.** C'est cette politique réalisable immédiatement qui permettra demain à la sécurité sociale d'être en mesure de remplir sa mission. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Westphal.

**M. Alfred Westphal.** Monsieur le ministre, mon intervention ne sera pas orthodoxe en la forme, en ce sens que je n'ai pas l'intention de mettre votre budget sous la loupe, que ce soit dans un but de démolition ou d'exaltation. J'essaierai seulement d'en extraire la « substantifique moelle » sous l'aspect de réponses du Gouvernement à quelques questions.

Ces questions, je les pose d'ailleurs régulièrement depuis 1969, sous la forme écrite ou orale, à certains ministres. Jusqu'à présent, elles n'ont pas obtenu de réponse ou seulement des réponses évasives.

Ma première interrogation porte sur la coordination des régimes de sécurité sociale.

Certains salariés non agricoles relevant du régime général exploitent accessoirement, pendant leurs loisirs et avec le concours de leur famille, un petit terrain de culture. Le régime général peut leur refuser les indemnités journalières en cas de maladie si le revenu cadastral atteint un certain niveau.

Il est aussi arrivé — je vous ai déjà cité le cas, monsieur le ministre — qu'un homme ayant demandé une dérogation à la mutualité sociale agricole s'est heurté à un refus au motif que son revenu salarial dépassait largement son revenu agricole. Cependant, lorsque cet homme est tombé malade au printemps dernier, le régime général a refusé de lui verser les indemnités journalières en prétextant que l'exploitation agricole constituait son activité principale !

Il y a là une anomalie qui doit disparaître. Vos collègues, M. le ministre de l'Agriculture et M. le ministre de la Santé publique, se sont relancés derrière le ministre des Affaires sociales. J'espère donc que vous trouverez rapidement une solution à cet irritant problème.

Le deuxième problème, qui a fait l'objet d'une question écrite en 1969, concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles. Je veux parler des ayants droit, et plus particulièrement des veuves de victimes d'un accident mortel du travail. Ces femmes, lorsque leur mari meurt, ont droit à une rente d'accident du travail ; lorsqu'elles se remarient, cette rente est supprimée. En cas de deuxième veuvage ou d'un divorce, si elles n'ont pas pu ouvrir un nouveau droit au titre de leur second mari ou à titre personnel, elles sont privées de ressources.

La loi du 3 juin 1966 a réglé la situation des veuves ordinaires. Elle rétablit le droit à pension aux veuves remariées et redevenues veuves ou ayant divorcé. Il faudrait faire bénéficier les veuves des victimes d'un accident du travail des mêmes dispositions.

Un certain nombre d'orateurs se sont penchés avec sollicitude sur la situation des veuves ; M. Edgar Faure en a parlé longuement, et il a bien fait. J'ai en main six propositions de loi qui ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale, la première qui porte le numéro 929, en décembre 1969, la dernière, n° 2599, en octobre 1972. La première a été déposée par mon ami M. Grussenmeyer et mon nom figure sur la liste des cosignataires. Aucune de ces propositions de loi n'a été jusqu'à présent jugée digne de venir en discussion devant l'Assemblée nationale.

Pourtant, deux mesures pourraient être prises dans un bref délai et je ne serai pas trop « gourmand ».

Il s'agit d'abord de porter le taux de la rente de réversion de 50 à 60 p. 100. On a demandé tout à l'heure 70 p. 100 ; je me contenterai de 60 p. 100. (Sourires.)

Ensuite, il s'agit des règles de non-cumul des droits propres et des droits dérivés, problème également évoqué par M. Edgar Faure. Ces règles devraient être supprimées car elles constituent un non-sens. Dès l'instant où une double cotisation a été versée, elle devrait ouvrir droit à une double rente.

J'effleurerai un problème qui a été traité plus longuement par M. Grussenmeyer, mais, monsieur le ministre, vous admettez qu'il faut parfois frapper plusieurs coups pour enfoncer un clou. (Sourires.) Je veux enfin parler du régime local de la sécurité sociale. On a constaté, au moment de la publication des décrets d'application de la loi du 31 décembre 1971, que nos assurés sociaux ne bénéficiaient pas d'un certain nombre de mesures avantageuses. Ainsi, l'incapacité au travail à cinquante ans n'est pas reconnue par le régime local. Le droit à la pension de réversion à cinquante-cinq ans n'est pas non plus applicable chez nous. Enfin, les années gratuites prises en compte pour avoir élevé des enfants jusqu'à l'âge de seize ans ne sont pas non plus applicables au régime local.

Je terminerai sur une note optimiste qui prouve que la lecture d'un journal, même austère, peut parfois donner lieu à des surprises agréables.

J'ai lu, dans *Le Monde* du 3 novembre dernier, sous la signature de M. André Passeron, un article sur les activités du comité d'études patronné par M. Edgar Faure, qui se veut plus souple qu'un parti et plus efficace qu'un club. L'auteur indique que M. Edgar Faure lui a déclaré : « Lorsqu'on est au Gouvernement, on peut agir de l'intérieur et l'on peut réaliser en trois mois ce que l'on avait projeté pendant trois ans. »

Or toutes les affaires que je vous ai signalées datent de 1969. (Rires et applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

Monsieur le ministre, vous appartenez aujourd'hui au Gouvernement en qualité de ministre d'Etat chargé des affaires sociales ; vous détenez donc un poste-clé et plus rien ni personne ne peut vous empêcher d'agir. C'est d'ailleurs ce que nous souhaitons. Vous disposez au minimum de trois, voire de quatre ou cinq mois, donc, si l'on se réfère à votre propre déclaration, d'un délai largement suffisant.

Nous suivrons votre action avec la plus grande attention et avec le plus vif intérêt. Bien entendu, nous vous jugerons non pas sur des déclarations d'intention mais sur les réalisations.

Je serais personnellement extrêmement heureux si, à l'expiration du délai indiqué, je pouvais exprimer ma satisfaction quant aux résultats obtenus, à la suite de mon intervention, grâce à votre efficacité.

Le budget que nous est soumis, et que nous voterons, vous donne les moyens d'agir. A vous de jouer, maintenant, monsieur le ministre d'Etat. Nous vous faisons confiance. Vous ne pouvez pas nous décevoir. J'espère pouvoir vous remercier publiquement à la prochaine occasion. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et sur divers bancs.)

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Je vous félicite en tout cas de vos lectures, monsieur Westphal.

**M. le président.** La parole est à M. Degraeve.

**M. Jean Degraeve.** Monsieur le ministre, l'un des principaux mérites du projet de budget qui nous est soumis est assurément le caractère sélectif de la croissance de ses crédits.

Il est important que l'un des chapitres qui bénéficient ainsi d'un effort notable soit celui des services du travail et de la main-d'œuvre, avec un renforcement de l'administration centrale comme des services extérieurs du travail.

Le bilan de la politique sociale de la V<sup>e</sup> République est éloquent. Au cours même de la présente législature, des textes fondamentaux ont été adoptés en vue d'améliorer les conditions de travail et le statut du travailleur salarié.

Mais les effets de cette législation, notamment en ce qui concerne la réduction de la durée maximale du travail et l'amélioration de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité dans les entreprises, risquent d'être limités par la sous-administration dont souffre le monde du travail et qui fait que les plus généreuses mesures, faute des moyens de contrôle suffisants de leur application, ne pénètrent pas dans la réalité concrète des usines et des ateliers.

C'est pourquoi nous pouvons nous féliciter des moyens nouveaux accordés à l'inspection du travail par la création de vingt emplois d'inspecteurs qui se trouveront par ailleurs placés dans de meilleures conditions matérielles pour faire face à leurs très lourdes tâches. Mais ce renforcement ne peut être satisfaisant que s'il s'inscrit dans la perspective d'un règlement rapide de l'ensemble des problèmes de l'inspection du travail. Celle-ci ne sera réellement efficace que lorsque les inspecteurs du travail auront reçu le statut et les moyens qui sont indispensables au bon accomplissement de leur mission.

Les dispositions budgétaires qui nous sont présentées sont, en ce sens, un premier pas qui, nous voulons le croire, ouvre la voie à un effort plus conséquent, car le climat des entreprises françaises ne sera véritablement transformé que par une amélioration constante des conditions de travail que la législation existante permet déjà très largement.

En s'engageant dans cette voie, le Gouvernement témoigne de son souci d'assurer la dignité du travailleur salarié. C'est ce même souci qui le conduit à accroître les crédits destinés à la formation syndicale des travailleurs.

Les crédits d'encouragement à la recherche sociale et à la formation ouvrière, figurant au chapitre 44-73, s'élèvent cette année à 10.672.000 francs, en augmentation de 800.000 francs par rapport à 1972.

La formation syndicale des travailleurs est l'une des bases fondamentales de la politique contractuelle que nous entendons promouvoir, et ces crédits de formation ont une importance tout à fait légitime.

Mais, comme je l'ai fait lors des précédentes discussions budgétaires, je tiens à souligner le caractère contestable de leur répartition puisqu'ils ne bénéficient qu'aux syndicats dont la représentativité est reconnue au niveau national, syndicats parmi lesquels une législation paradoxale interdit à la confédération française du travail de figurer, en dépit des preuves qu'elle ne cesse d'apporter de la croissance de son audience et qui la font reconnaître comme représentative dans un nombre sans cesse accru de branches professionnelles.

Monsieur le ministre, il me semble possible que vous accordiez la reconnaissance de sa représentativité à la C. F. T.

La loi du 11 février 1968 énumère les critères de la représentativité. Effectifs, cotisations, ancienneté, expérience, indépendance sont singulièrement flous et celui concernant l'attitude patriotique pendant l'occupation, indiscutablement justifié en 1945, est à l'évidence sans objet de nos jours. La C. F. T. n'a du reste rien à se reprocher à cet égard, bien au contraire.

Aucun syndicat n'a d'ailleurs été déclaré représentatif en application de cette loi dont le résultat le plus clair, en raison de la loi du 27 décembre 1968, est de créer une véritable situation de monopole syndical et constitue une entrave à l'enrichissement de la vie syndicale.

C'est pourquoi, comme nombre de mes collègues et rejoignant le sentiment exprimé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que la représentativité de la C. F. T. soit prise en considération, ce qui implique que soient précisées les conditions de participation des syndicats aux élections professionnelles.

**M. Marcelin Berthelot.** Il ne faut pas confondre nervis et syndicalistes !

**M. Jean Degraeve.** J'aurais beaucoup de choses à dire à ce sujet, monsieur.

Cela implique également que soient précisées les conditions de représentativité des organisations syndicales sur le plan national, but qui pourrait être atteint par l'adoption de la proposition de loi déposée par notre collègue Louis Alexis Delmas, et dont je souhaite l'inscription à l'ordre du jour de notre Assemblée.

En me prononçant en ce sens, je n'entends remettre en cause la représentativité légitime d'aucun syndicat reconnu comme tel mais simplement contribuer à la reconnaissance d'un syndicalisme de participation et de dialogue qui existe et peut apporter une contribution notable à la définition des réformes sociales qu'il nous reste à accomplir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Madrelle.

**M. Philippe Madrelle.** Mesdames, messieurs, notre pays connaît, paraît-il, une croissance exceptionnelle. En quatre ans, nous dit-on, les richesses mises à la disposition des Français ont augmenté d'un quart. Je m'en voudrais de ternir l'heureux tableau d'une France prospère que nous a si brillamment brossé M. le ministre de l'économie et des finances. Mais il me semble nécessaire d'y apporter quelques rectificatifs.

Un document provenant des services de la Communauté économique européenne nous apprend que si en quatorze ans nos partenaires ont vu progresser fortement leur pouvoir d'achat — 102 p. 100 en Hollande, 110 p. 100 en Italie, 105 p. 100 en Allemagne — la France, celle de M. le ministre de l'économie et des finances, celle de M. le Premier ministre, celle de M. le Président de la République, qui en sont si fiers, détient un bien triste record : 68 p. 100 d'augmentation dans le même temps.

**M. Alain Griotteray, rapporteur spécial.** Vous n'en auriez pas fait autant !

**M. Philippe Madrelle.** Pourtant on a pu voir des patrons heureux à Marseille la semaine dernière. Ils savaient probablement, eux, qu'en France 20 p. 100 des salariés gagnent 43 p. 100 de l'ensemble des salaires distribués, qu'un septième des citoyens français reçoivent environ le tiers des revenus du pays, que 5 p. 100 des ménages possèdent plus de 40 p. 100 du patrimoine national, qu'en dix ans la part du revenu national attribuée aux 30 p. 100 des Français ayant les plus faibles revenus est passée de 6,2 à 4,8 p. 100.

Il n'y en a eu qu'un pour tirer la conclusion de ces chiffres et dénoncer « l'inégalité excessive dans les salaires, les conditions de travail, le logement, les transports, l'accès à la culture et aux loisirs ». Résultat exaltant de quatorze ans de politique de classe !

Voici ce que pense un représentant de l'épiscopat français de votre politique : « C'est l'exploitation des travailleurs immigrés, l'accélération des cadences, la spéculation foncière, la finalisation de l'économie par le profit ou par la volonté de puissance des oligarchies, l'inhumanisation de l'urbanisme. »

On voudrait nous faire croire, monsieur le ministre, qu'avec votre nouveau ministère tout va changer, que tout a déjà commencé à changer.

Regardons les chiffres et voyons les crédits attribués à ce secteur si important : sur un total de crédits de paiement civils et militaires de 196 milliards de francs, les affaires sociales et la santé publique obtiennent 10,785 milliards de francs, soit, à elles deux, 5,5 p. 100 du budget total ou encore 30,9 p. 100 du budget militaire.

En ce qui concerne l'équipement, les crédits des affaires sociales et de la santé publique représentent 1.153 millions, soit 6,9 p. 100 des crédits d'équipement militaire.

Je sais bien qu'à l'instar du président Mao Tsé-toung, M. le ministre de la défense nationale aurait tendance à ne voir que le soldat qui s'ignore dans chaque Français.

Cette année, les crédits suffiront à peine à faire vivre votre ministère. Certes vous y avez créé quelques emplois, dans une période où les demandes officielles d'emploi non satisfaites atteignent environ 400.000, ce qui donne un chiffre probablement supérieur au demi-million ; cela n'est pas négligeable.

Quant à ce fameux programme social du Gouvernement que vous avez si longuement, expliqué, il a rappelé, à tous ceux qui ont écouté attentivement ses paroles, les précédents discours du précédent Premier ministre, en particulier lors du lancement de la nouvelle société et du fameux vote de confiance.

Il vaut mieux remettre à la veille d'élections ce qu'on pourrait faire le jour même. Je puis quand même vous rappeler qu'il existe déjà des textes — arrêté du 30 juillet 1946, décret du 23 août 1950, loi du 11 février 1950 — instituant l'égalité des salaires masculins et féminins. Ils ne sont guère appliqués, mais votre loi le sera-t-elle plus ? D'autre part, la convention 100 de l'Organisation internationale du travail et l'article 119 du traité de Rome — « super-loi » des signataires — interdisent toute discrimination dans l'application du principe : à travail égal, salaire égal.

Nous l'avions déjà rappelé en 1967, puis en 1968, lorsque nous avons déposé une proposition de loi en ce sens. Cette proposition ne devait guère passionner le rapporteur désigné de la majorité, puisque le rapport n'est pas encore déposé.

Le 14 septembre dernier, monsieur le ministre, vous parliez de l'augmentation de la retraite des personnes âgées en ces termes : « Quand un septuagénaire reçoit, par jour, 2,30 francs de plus, cela peut paraître ridicule d'un point de vue technocratique, mais pour le septuagénaire, ces 2,30 francs s'ajoutent aux 10 francs qu'il touchait et lui apportent réellement un peu plus de bien-être ».

Qu'ajouter à cette vérité profonde, sinon que le ridicule ne vient pas d'une conception technocratique de la société, mais bien de la comparaison avec la réalité, en l'occurrence la hausse des prix ? Les 2,28 francs d'augmentation suffiront-ils aux personnes âgées pour faire face aux 14 p. 100 d'augmentation du prix du pain, aux 8 p. 100 du lait, aux 20 p. 100 du veau, aux 17 p. 100 des loyers, aux 10 p. 100 du tabac, aux 4 p. 100 du gaz et de l'électricité ? Ces chiffres s'appliquent bien sûr à la seule année 1972. D'autre part, il existe en général un décalage de plus en plus aigu entre les pensions et les prix de journée des maisons de retraite.

Des mesures ponctuelles et tardives ne tiendront jamais lieu de la politique du troisième âge qui manque à la France.

Insister, comme le fait à l'heure actuelle le Gouvernement, sur le coût de ces mesures pour les contribuables marque bien que la notion humiliante d'assistance est toujours la seule prédominante dans ce domaine. Pourquoi ne ferait-on pas de la même façon remarquer aux contribuables ce que leur coûte exactement une opération comme La Villette ou le prix des 15.000 logements H. L. M. disparus comme par enchantement ?

Pourquoi parler du prix des personnes âgées quand on ne parle jamais du prix du Mercure ou du Mirage F 8 ?

Il y a donc des domaines où, semble-t-il, l'argent des contribuables ne coûte pas cher à l'Etat ?

Même absence de politique cohérente pour les jeunes : la prime de mobilité pour contrebalancer l'inadaptation de l'enseignement, le manque de professeurs, la sclérose du marché du travail. C'est peu face à l'accroissement du nombre des chômeurs de moins de vingt-cinq ans dont beaucoup sont des diplômés chômeurs.

Même carence pour la formation professionnelle. Le départ de l'équipe mise en place par M. Chaban-Delmas a stoppé net les quelques progrès que l'on pouvait espérer réaliser.

Qu'a-t-il été fait pour s'opposer au blocage à 0,8 p. 100, par votre collègue des finances, de la taxe patronale pour la formation permanente, alors qu'il était convenu de la porter à 1,50 p. 100 ?

Pouvez-vous nous donner une assurance quant aux moyens de financement qui seront donnés aux établissements de formation professionnelle s'adressant à des personnes sans employeur ou désirant se former à titre individuel sans accord de l'employeur ?

En effet, la loi du 16 juillet 1971 n'a rien prévu en échange de la taxe d'apprentissage pour assurer les actions de conversion professionnelle en dehors de l'entreprise. Une circulaire du 13 juillet 1972 a bien prévu un financement de l'Etat mais à titre transitoire. Or ces types de formation qui concernent, en général, les éléments les plus défavorisés de la population présentent un intérêt social de première urgence. Qu'a-t-il été prévu dans ce domaine ? Que propose-t-on de nouveau pour les travailleurs immigrés en ce qui concerne l'hébergement, l'inégalité des salaires, les conditions de travail, les équipements sociaux ?

Que propose-t-on de nouveau pour la résorption des logements insalubres ? Est-ce la réalisation d'ensembles immobiliers de luxe qui refoulent les anciens locataires vers des banlieues aux moyens de transport souvent dérisoires et aux équipements sociaux quasi inexistantes ?

Et je ne parle pas des adductions d'eau en milieu rural qui n'en finissent pas de trainer en longueur. Cinquante pour cent des logements de la région parisienne n'ont toujours pas de salle d'eau, alors qu'on réduit cette année les constructions d'H. L. M. ordinaires locatives et celles du programme social de logement.

Que propose-t-on de nouveau pour la politique familiale ? D'assister sans réagir à la disparition du mouvement français pour le planning familial qui, après avoir perdu la subvention de la caisse nationale des allocations familiales, ne peut prétendre à l'aide de l'Etat puisqu'on lui refuse encore le statut d'association d'utilité publique ?

Rien non plus ne permet de penser que les prestations familiales suivront de plus près la hausse du coût de la vie. Au contraire, il est probable que se poursuivra l'évolution qui a fait décroître de 16,75 p. 100 en 1959 à 10,50 p. 100 en 1970 le taux de la cotisation salariale affectée aux prestations familiales.

Et ces centaines de milliers d'enfants handicapés pour lesquels les familles ne reçoivent qu'une aide égale à 0,3 p. 100 du total des prestations familiales ? Pourquoi ne pas faire davantage pour eux ?

Avant toute promesse d'action, ne vaudrait-il pas mieux faire appliquer le texte en vertu duquel 3 p. 100 des emplois dans les entreprises doivent être réservés à des travailleurs handicapés ?

Nous savons bien, monsieur le ministre, que votre ministère a été conçu à votre mesure, mais que votre champ d'action est singulièrement limité par les attributions de vos collègues.

Il est probable que les perspectives sociales de votre programme personnel ont au moins retenu l'attention du Gouvernement, à défaut de celle de la nation.

Permettez à mes amis du groupe socialiste et à moi-même de nous étonner : ainsi vous vous contentez de couvrir de votre nom, et peut-être de vos espérances, un programme social et un budget qui sont, eux, fort démunis d'ambition. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Rickert.

**M. Ernest Richert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a dit le président de notre commission des finances : « Le budget est par excellence un acte politique qui traduit des choix et obéit à des contraintes. »

Pour ma part, j'aurais aimé qu'en matière sociale les contraintes eussent été moins nombreuses et moins impératives. Certes, nous devons reconnaître les progrès très importants déjà réalisés : fixation du minimum vieillesse à 4.500 francs ; prise en compte pour l'établissement des retraites et pensions des dix meilleures années, au lieu des dix dernières années ; prise en compte progressive des années au-delà de la trentième ; abaissement de l'âge ouvrant droit pour les veuves à pension de réversion ; suppression des abattements de zone.

Mais, à côté de ces questions, combien d'autres problèmes, dont certains constituent des injustices flagrantes, restent encore à résoudre !

Depuis plusieurs années, je m'efforce d'appeler l'attention sur les disparités qui existent entre les retraites concédées aux assurés sociaux, disparités qui proviennent des augmentations successives du plafond des rémunérations soumises à cotisation. Malgré les augmentations annuelles des anciennes retraites, il subsiste toujours des différences assez importantes qu'il conviendrait de niveler au plus tôt.

Une autre question maintes fois soulevée concerne l'interdiction de cumul des retraites personnelles avec les pensions de réversion. Ainsi, une femme qui a travaillé et cotisé toute sa vie pour sa retraite, ne peut en bénéficier qu'aussi longtemps que son mari est en vie. Dans ce cas, le ménage bénéficie de deux retraites. Mais si le mari meurt, la veuve perd ou bien sa pension personnelle, ou bien la pension de réversion qui lui viendrait de son époux. Cette disposition est d'une telle injustice que sa suppression devrait être chose faite depuis longtemps.

Le taux de la pension de réversion n'a pas encore été révisé. Il serait souhaitable que cette question fasse l'objet d'un examen des services intéressés et que ce taux soit aligné sur celui des autres pays du Marché commun et notamment sur celui de

l'Allemagne fédérale. En tête de l'action sociale en Europe, serons-nous les derniers à accorder aux veuves une pension de réversion à un taux raisonnable ?

En ce qui concerne notamment les veuves, une proposition de loi, dont je suis cosignataire, a été déposée par mon collègue et ami Grussenmeyer. Cette proposition de loi tend à assurer aux veuves des ressources suffisantes après la mort de leur époux.

Un autre problème se pose pour les personnes âgées. Je ne parlerai pas de leurs moyens d'existence, sachant pertinemment qu'on ne peut tout faire en une seule fois et que les pensions et les allocations vieillesse seront augmentées dans toute la mesure du possible. Sur ce point, je fais confiance au Gouvernement.

Mais je voudrais parler des personnes âgées qui n'ont plus de famille et qui vivent seules. L'Etat ainsi que des associations privées construisent des maisons où ces personnes trouvent un foyer et, si elles le veulent, de la compagnie. Mais nombre d'entre elles préfèrent, pour des raisons d'ordre affectif, rester dans leur maison ou dans leur appartement où elles ont vécu parfois toute leur vie. Comme il s'agit de personnes âgées — surtout lorsqu'il s'agit des hommes — qui n'ont plus la force de faire les gros travaux de nettoyage, ne serait-il pas possible de leur accorder, une fois par semaine, les services d'une aide ménagère à domicile qui serait rétribuée par les allocations familiales ?

Je voudrais également mentionner le sort des rentiers viagers. Il y a là un problème social. Le projet de loi de finances prévoit une revalorisation générale de ces rentes, mais cette mesure ne peut satisfaire les intéressés, surtout les rentiers-viagers de l'Etat. Faisant confiance à l'Etat, bon nombre de nos concitoyens lui ont remis leurs économies accumulées pendant toute une vie de travail, pour s'assurer une rente qui leur permettrait de vivre honorablement jusqu'à la fin de leurs jours. Nous savons ce qu'il en est aujourd'hui.

Ce que les rentiers-viagers réclament, à juste titre, c'est l'indexation de leur rente sur la valeur de la monnaie rapportée au taux existant au moment de la constitution de la rente. Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour régler ce problème qui, au départ, n'était qu'un problème financier et qui est devenu, comme je l'ai dit, un problème social ?

Une autre question ne relève pas du budget de votre département, mais entre néanmoins dans le cadre de la politique sociale. Ne pourriez-vous obtenir, par un amendement, d'affecter le reliquat de recettes à l'aide au ramassage scolaire ?

Le décret n° 20-69-520 du 31 mai 1969 et la circulaire du 21 janvier 1970 prévoient dans certaines conditions une participation de l'Etat aux frais de transports scolaires en faveur des familles dont le domicile est établi dans une commune située à une distance supérieure à 3 kilomètres — dans certains cas supérieure à 5 kilomètres — des établissements d'enseignement de premier et de second degré.

Or, dans certaines agglomérations urbaines, notamment dans les nouveaux quartiers mal desservis ou non desservis par les transports en commun, les parents d'élèves éprouvent de grosses difficultés pour envoyer leurs enfants à l'école. Les associations de parents d'élèves, là où elles fonctionnent, se sont organisées pour louer des cars, surtout pour les élèves des classes maternelles et des années primaires. Ces transports sont assez onéreux et beaucoup de familles ne peuvent supporter la dépense que ces déplacements entraînent.

D'autre part, il n'est guère humain d'imposer à des enfants en bas âge des trajets de 2 à 2 kilomètres et demi à pied pour aller en classe.

Ne serait-il pas possible de faire intervenir vos services, par exemple les allocations familiales, pour aider ces familles ? Toute politique d'éducation nationale, vue sous un certain angle, est éminemment sociale et, à ce titre, devrait être encouragée.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Puis-je vous interrompre, monsieur Rickert ?

**M. Ernest Rickert.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Monsieur Rickert, je vous écoute avec beaucoup d'intérêt et je tiens à vous dire que votre suggestion ne me paraît pas devoir être

rejetée a priori. Il faut tout de même approfondir ce sujet, et je vous suis reconnaissant de l'avoir posé parce que justement j'y pense.

Il est certain qu'il ne faut pas faire naître de confusion entre les compétences. J'ai déjà assez de peine à me défendre, non pas contre certaines attaques, mais, disons, certaines critiques portées sur mon propre département où, pourtant, je crois que quelque chose est apporté pour ne pas aller plaider pour tout le monde en même temps.

D'autre part, je crois qu'il ne faut pas faire transiter sur des régimes sociaux des dépenses qui sont normalement de nature budgétaire. Cependant, il est évident que le cas que vous citez est l'un de ceux qui démontrent que le problème de la véritable gratuité de l'enseignement se pose. Vous me permettez sans doute, mesdames, messieurs, de faire une citation — on ne peut pas toujours rester dans la technique. Brioux, dans sa pièce, *La Robe rouge*, ne disait-il pas : « La justice est gratuite mais les moyens pour y parvenir ne le sont pas » ? Evidemment, on pourrait dire aussi, en paraphrasant cet auteur, que l'école est gratuite, mais que les moyens pour y aller ne le sont pas.

Nous nous sommes beaucoup préoccupés de notre jeunesse et de sa formation, pour laquelle nous faisons tant, pour laquelle nous avons voté la loi de 1971. Tout cela, c'est l'investissement de la France, c'est l'avenir de la France. Mais il y a tout de même beaucoup de difficultés à résoudre encore. Or je crois qu'il ne serait pas bon, comme vous paraissez le croire, de faire supporter par un régime social certaines allocations ou prestations scolaires. Mais ne peut-on chercher dans une autre voie ? Considérant les possibilités importantes de ce régime, on pourrait imaginer d'accorder une aide spéciale aux familles qui ont des enfants d'âge scolaire et d'âge de formation. C'est une idée que je me propose d'étudier avec le concours que vous m'apporterez.

**M. Ernest Rickert.** Pour terminer, je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur la loi du 12 juillet 1966 modifiée, concernant l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

La loi prévoit que lorsqu'une personne a exercé deux activités, une activité artisanale et une activité salariée, elle doit être rattachée, en ce qui concerne l'assurance maladie, au régime dont relève ou dont a relevé dans le passé son activité principale.

Or il se trouve que de nombreux retraités bénéficient de deux retraites : une de la sécurité sociale et une du régime des travailleurs non salariés. Au titre de la sécurité sociale des salariés, ils bénéficient des prestations maladie sans avoir aucune cotisation à payer. Mais si dans le passé ils ont eu comme activité principale une activité non salariée, ce bénéfice leur est supprimé. Ils sont soumis au paiement des cotisations maladie non seulement sur la pension qu'ils perçoivent en tant qu'affiliés à la caisse des travailleurs non salariés, mais également sur le montant de la pension qui leur est payée par la sécurité sociale.

Le remboursement des prestations maladie, naturellement, est celui des caisses des travailleurs non salariés.

Il en résulte, en Alsace notamment où les prestations maladie s'élèvent à 90 %, une perte de 30 % sur les remboursements et un prélèvement au titre de la cotisation maladie de 30 % sur le montant qui leur est versé au titre de la pension artisanale.

Cette situation est ahurissante et je vous serais très obligé, monsieur le ministre, étant donné le mécontentement qui croît parmi les travailleurs non salariés, de bien vouloir étudier ces problèmes pour essayer de leur donner une juste solution. D'avance, je vous remercie. (Applaudissements).

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le ministre, j'ai trop souvent, à cette tribune, dénoncé avec force les carences de notre législation sociale relative aux veuves civiles, pour ne pas reconnaître aujourd'hui les progrès accomplis en deux ans.

Il y a deux ans, nous partions de zéro ou presque, du moins en ce qui concerne les veuves civiles relevant du régime général et dont le mari n'était pas décédé des suites d'un accident du travail, c'est-à-dire la majorité d'entre elles.

En deux ans, nous avons obtenu successivement un important relèvement du plafond de ressources, ouvrant droit à réversion, la création de l'allocation orphelin, et surtout, la très importante mesure annoncée en septembre abaissant l'âge de la réversion de 65 ans à 55 ans.

Cette décision du Gouvernement permettra enfin à de nombreuses veuves de sortir de l'absurde et tragique situation où elles se trouvaient : « trop vieilles pour travailler, trop jeunes pour la retraite ». C'est un très grand progrès, mais je voudrais, monsieur le ministre, vous entendre me confirmer qu'il s'agit bien uniquement de changer l'âge de la réversion, sans autres conditions, et qu'il ne sera pas fixé, pour les veuves de 55 à 65 ans, des conditions de ressources plus restrictives que celles qui existent actuellement pour la réversion à 65 ans.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Je voudrais vous répondre, monsieur Martin.

**M. Hubert Martin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Je pense que l'Assemblée ne voit pas d'inconvénient à ce que j'interrompe quelquefois les orateurs, parce que cela permet de traiter les questions d'une façon plus directe que si l'on attendait une heure avancée de la nuit pour y répondre.

Je désire cette fois donner une attestation formelle de la demande présentée par notre collègue M. Martin. Je le fais non seulement parce que la question m'est posée, mais parce que j'y attache une importance de principe.

Toutes les mesures à prendre doivent être simples, formelles, sans ambiguïté, sans sous-entendus. Pour le Fonds national de solidarité, on m'a demandé de ne pas maintenir le plafond de ressources, de sorte que j'aurais abouti au résultat absurde que des gens qui comptaient recevoir 750 francs n'auraient perçu que 550 francs, 500 francs ou rien du tout. Il n'y a rien de plus grave.

De même, pour la question des veuves, certaines personnes qui s'occupent de ces sujets m'avaient proposé avec les meilleures intentions du monde, une allocation spéciale suivant le nombre de leurs enfants et le nombre de ceux qu'elles avaient élevé. Ce sont des problèmes très compliqués.

Aussi le Gouvernement a-t-il décidé la mesure telle que vous la concevez : vous changez le nombre 65 par celui de 55. Un point, c'est tout. Je m'efforcerai dans les mesures ultérieures de m'en tenir à cette doctrine. (Applaudissements.)

**M. Hubert Martin.** Je vous en remercie beaucoup, monsieur le ministre.

Il n'empêche que les problèmes des veuves âgées ne sont pas tous résolus pour autant, il s'en faut de beaucoup, vous le savez.

Il y a d'abord le taux de la réversion. Je vous prie de m'exécuter de revenir sur ce sujet si souvent traité aujourd'hui. Mais tous les parlementaires sont sollicités par des problèmes aussi simples que celui-là. Si nous y revenons tous, c'est qu'il s'agit d'un problème urgent.

Les frais du ménage ne sont pas divisés par deux du fait de la disparition d'un des conjoints. Le taux de 50 p. 100 est donc manifestement insuffisant, d'autant plus qu'il s'applique à la pension principale, à l'exclusion de la majoration pour conjoint à charge. En fait, la réversion ne représente souvent que 40 p. 100 des ressources réelles antérieures. C'est pourquoi, suivant l'exemple de nos voisins européens, dont on a déjà parlé, nous devons admettre un taux de réversion au moins égal à 60 p. 100.

Quant à la règle du non-cumul de la pension de réversion avec ce qu'on appelle les avantages personnels, j'en avais longuement dénoncé l'injustice et l'absurdité à cette même tribune, il y a un an. Je répéterai seulement aujourd'hui qu'il est indispensable de modifier profondément cette règle du non-cumul, afin de permettre, non pas automatiquement le cumul intégral de la pension de réversion avec un avantage personnel, mais au moins l'utilisation des annuités de retraite acquises par le mari pour compléter la retraite des veuves qui s'étant mises ou remises au travail à un âge tardif ne peuvent prétendre de ce fait à une retraite complète et décente.

Relèvement du taux de réversion, aménagement de la règle du non-cumul, telles sont les deux étapes qu'il vous reste à franchir, monsieur le ministre, pour que la situation des veuves âgées soit enfin digne d'un pays comme le nôtre.

En ce qui concerne les veuves plus jeunes, la solution passe essentiellement par leur réintégration professionnelle, mais cela suppose d'abord une période de réadaptation, voire de formation. Cela suppose ensuite tout simplement la découverte d'un emploi, ce qui n'est pas toujours facile pour celles qui ont dépassé l'âge de quarante ans. La femme, surtout la mère de

famille qui devient veuve, est brutalement confrontée avec des problèmes matériels souvent dramatiques. Pourra-t-elle trouver un emploi du jour au lendemain ? Ce n'est pas évident du tout. Le capital-décès ne couvre souvent guère que les frais d'obsèques.

S'il est vrai que les stages de la F. P. A. donnent droit à une rémunération, encore faut-il qu'elles puissent y être admises, ce qui peut prendre des mois. Aussi faudrait-il soit accorder aux veuves une allocation d'attente temporaire, versée pendant un an, par exemple, et calculée au prorata des charges de famille, soit tout simplement — et il me semble que ce serait la meilleure formule — admettre les veuves à la recherche d'un emploi au bénéfice des allocations de chômage.

Et puis, il faut les aider à trouver l'emploi dont elles ont besoin pour vivre et faire vivre leurs enfants. C'est souvent très difficile, même après un stage de formation professionnelle, surtout si elles ont dépassé l'âge de quarante ans.

Je ne sais pas du tout s'il serait utile de fixer par la loi un pourcentage d'emplois qui leur serait obligatoirement réservé : on sait les médiocres résultats de ce système en ce qui concerne les handicapés. En revanche, il est une mesure simple, efficace et sans incidence financière qui devrait être prise : supprimer ou repousser, en faveur des veuves, les limites d'âge pour l'embauche dans la fonction publique ou parapublique. L'Etat et les collectivités locales se doivent de donner l'exemple, et je crois qu'une telle mesure devrait être prise sans tarder ; personnellement, je l'ai déjà fait dans ma mairie de Briey.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Je vous en félicite.

**M. Hubert Martin.** Permettez-moi, maintenant, de revenir sur un tout autre sujet auquel je suis conduit par ma profession à m'intéresser depuis longtemps : celui des accidents du travail.

La Documentation française donne les chiffres suivants pour l'année 1970 : 2.574.000 accidents du travail déclarés, dont 274.000 accidents de trajet et 4.700 décès.

La fédération nationale des mutilés du travail, qui dispose de moyens importants pour mener des études et établir des statistiques, affirme que ces chiffres marquent une nette tendance à l'aggravation par rapport aux années précédentes.

Cette recrudescence est liée, en particulier, à l'insuffisance des moyens d'action de l'inspection du travail, problème qui a été évoqué à cette tribune, mais aussi à la recherche d'une production toujours accrue. L'inspection du travail manque de moyens — c'est un lieu commun que de l'affirmer — et l'augmentation du nombre des inspecteurs, que vous avez annoncée, est bien nécessaire !

L'inspection est encore trop souvent incapable et de dépiler et de dénoncer certaines conditions de travail insalubres ou dangereuses dont sont victimes des travailleurs, surtout des femmes — et je connais un exemple bien précis — ces dernières étant peut-être moins bien armées pour se défendre.

Il faut déplorer aussi la recherche, à tout prix, d'une production accrue. Certes, pour faire face à la concurrence internationale, les entreprises doivent produire plus ; encore faut-il que cet accroissement de production ne soit pas obtenu au détriment de la santé et de la vie. Mieux vaudrait pousser énergiquement l'offensive contre l'absentéisme non justifié, maladie chronique de l'économie européenne, qui va même jusqu'à compromettre l'avenir de certaines grandes industries, comme Fiat en Italie, ainsi que la presse nous l'a appris récemment.

Pour renverser cette tendance, il faut accélérer et développer les moyens d'action de l'inspection du travail, renforcer les pouvoirs des délégués du personnel dans les comités d'hygiène et de sécurité et, enfin, grâce à la participation des organisations intéressées, au concours de la presse, de la télévision et de moyens audiovisuels au sein même de l'entreprise, organiser une vaste campagne d'information sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

J'ai déjà parlé à cette tribune du problème que pose le reclassement des travailleurs handicapés. J'y reviendrai brièvement en mon nom personnel et au nom du groupe des républicains indépendants, comme le faisait si souvent notre ami M. Mondon trop tôt disparu.

Des progrès, certes, ont été accomplis dans ce domaine, mais ils sont encore insuffisants. Les handicapés se heurtent trop souvent aux réticences des employeurs qui méconnaissent, hélas! les qualités professionnelles et l'assiduité au travail des intéressés.

D'autre part, les solutions adoptées par les commissions d'orientation des infirmes sont trop techniques, parce qu'elles oublient un peu trop l'aspect humain des problèmes.

Le VI<sup>e</sup> Plan a retenu d'excellentes propositions dont il faudrait accélérer l'application.

Enfin, il faudrait avoir plus de considération pour ceux et celles qui se dévouent à la rééducation, à la réadaptation, à l'enseignement continu, et je pense tout spécialement aux éducateurs des écoles nationales de perfectionnement, des instituts médico-pédagogiques, aux professeurs de la formation continue de ma région — le C. U. C. E. S. Je songe enfin aux kinésithérapeutes et ergothérapeutes des établissements publics dont les salaires n'ont pas été augmentés depuis trois ans.

Leur travail est pourtant considérable, minutieux, et il leur faut faire preuve en permanence de qualités de cœur qui font de leur métier un véritable sacerdoce.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que je vous ai écrit à ce sujet à plusieurs reprises. A plusieurs reprises, vous m'avez répondu que ce problème était du ressort du ministre de la santé, lequel m'a fait savoir qu'il n'en était rien. J'ai fini par poser une question écrite à M. Foyer dont j'attends la réponse, mais peut-être aurais-je dû vous la poser également!

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Si M. Foyer n'y répond pas, je m'efforcerais de le faire et de la meilleure manière.

**M. Hubert Martin.** Je vous en remercie.

Tels sont, monsieur le ministre, les trois points que je voulais évoquer devant vous.

Ils concernent tous des catégories sociales particulièrement intéressantes qui ne disposent pas des moyens de pression dont bénéficie la plus grande partie de nos concitoyens et que vous avez évoqués cet après-midi.

Voilà pourquoi ces Françaises et ces Français ont besoin de toute notre sollicitude et de la vôtre tout particulièrement, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs autres bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Offroy.

**M. Raymond Offroy.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis bientôt trente ans, je suis sous le charme lorsque Edgar Faure parle. Qu'il plane sur les sommets comme il l'a fait hier à Beaune ou qu'il défende pied à pied les crédits de son budget comme il vient de le faire aujourd'hui à l'Assemblée nationale, il y a toujours un enrichissement intellectuel à l'entendre, et je le remercie d'avoir défini avec précision comment l'intendance suivrait.

Qu'il me permette cependant d'exprimer quelques regrets.

Mon premier regret sera qu'il n'ait pas profité de son passage à cette tribune pour définir cette grande politique sociale que la France attend pour faire suite à toutes les réalisations effectuées depuis quatorze ans. Tant il est vrai que nous considérons vite comme normal ce qui vient d'être acquis; et que nous ne nous intéressons vraiment qu'à ce qu'il reste à acquérir.

Autrefois, on parlait de la lutte des classes. Ce thème paraît bien dépassé. Le clivage est aujourd'hui entre ceux qui peuvent s'offrir le nécessaire et ceux qui ne le peuvent pas.

Monsieur le ministre, vous avez montré que vous vous occupiez de cette dernière catégorie. Votre démarche est donc bonne. Mais j'aurais voulu que vous l'exprimiez avec plus d'enthousiasme: j'attendais une symphonie de Beethoven et vous nous avez offert une fugue de Bach.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** C'est une musique de Chambre! *(Sourires.)*

**M. Raymond Offroy.** Mon second regret sera que vous n'ayez pas parlé de l'Europe. Sauf inattention de ma part, je ne vous ai pas entendu prononcer ce mot.

Or je suis convaincu que, dans le monde actuel, les grandes réformes sociales passent obligatoirement par l'Europe. Si, à l'intérieur de l'hexagone nous pouvons encore procéder à des aménagements nécessaires, ceux-ci ne peuvent être que limités.

Lors d'un congrès tenu, il y a dix-huit mois, à Antony, et que vous présidiez, car cela se passait à l'un de ces rares moments où vous ne faites pas partie du Gouvernement, je vous avais proposé le thème de l'Europe sociale. Cela n'avait pas eu beaucoup d'écho dans la presse, mais l'idée a cheminé, et c'est avec une grande satisfaction que j'ai constaté, lors du dernier sommet européen, que « l'Europe sociale » était devenue l'une des préoccupations principales de tous les chefs d'Etat.

De même, j'ai vu dans le budget des Communautés européennes, dont je suis cette année le rapporteur, que le chapitre social est le seul qui ait bénéficié d'une augmentation de 150 p. 100. Enfin, les documents de la commission de Bruxelles reprennent constamment les thèmes que nous avons développés il y a dix-huit mois.

Alors, j'aurais aimé, monsieur le ministre, que, trois jours avant de vous rendre à Bruxelles où vous devez rencontrer vos collègues des affaires sociales, comme nous l'avions demandé dans notre colloque vous proclamiez à cette tribune que la France entend bien, dans le domaine social, maintenir l'impulsion que M. le Président de la République a donné lors du dernier sommet européen.

C'est aussi la façon d'aborder de la manière la plus réaliste le problème de la participation. Il est certain que si l'on veut donner vie à ce que le général de Gaulle appelait autrefois « l'association capital-travail », si l'on veut donner aux cadres et à la classe ouvrière la dignité qu'ils réclament à juste titre, nous devons assurer la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise.

Nous l'avions demandé à Antony, et j'avais été évidemment très heureux d'entendre M. Chaban-Delmas s'exprimer en ces termes à cette tribune le 23 mai dernier:

« Il faut dès maintenant, dans la perspective d'un rapprochement avec nos partenaires européens, envisager une réforme institutionnelle qui concrétise l'idée de participation.

« Je souhaite tout d'abord — et seront étudiés les moyens d'y inciter — que nos entreprises importantes adoptent le nouveau statut qui leur est offert par la loi de 1966: celui de la société à conseil de surveillance et à directoire.

« Je fais mettre en chantier un projet de loi ouvrant les conseils de surveillance ou, à défaut, les conseils d'administration à deux représentants des salariés de l'entreprise, l'un élu pas les cadres, et l'autre par l'ensemble du personnel.

Monsieur le ministre, sommes-nous toujours sur la même longueur d'ondes? Cela me paraît indispensable car, dans les débats européens, on recherche de plus en plus la formule qui permettra aux travailleurs de participer à la vie des entreprises.

Cette formule dépasse maintenant le cadre des technocrates ou même des sociétés de pensées. Depuis les patrons réunis à Marseille jusqu'aux évêques rassemblés à Lourdes, on sent que l'idée est en train de prendre corps et de franchir les barrières et les obstacles qui semblaient insurmontables voilà dix-huit mois. C'est très heureux, car nous voulons éviter la colonisation de l'Europe par les entreprises américaines. Nous devons instituer des sociétés anonymes de droit européen. Or celles-ci ne pourront naître que si nous acceptons une participation des travailleurs à la vie des entreprises.

Depuis plus de vingt ans l'Allemagne applique le système de la cogestion, lequel marque à ses yeux un progrès très important qui lui a valu de longues années de paix sociale. Or jamais les Allemands n'accepteront une formule européenne qui ne soit pas fondée sur l'intéressement du personnel non seulement aux bénéfices de l'entreprise mais aussi à sa gestion.

Je sais bien que cela soulève des difficultés, tant du côté du patronat que des syndicats. Mais, monsieur le ministre, je fais confiance à votre subtilité, à vos qualités qui procèdent à la fois du cartésianisme et de l'esprit de finesse, pour trouver une formule qui soit acceptable par les uns et les autres et qui nous permette de mettre en œuvre, dans les entreprises, cette grande espérance de la participation.

Monsieur le ministre, je vous demande de promouvoir cette réforme qui est la condition de l'indépendance de l'Europe et qui fut pendant trente ans l'idée du général de Gaulle. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Je voudrais, tout d'abord, remercier mon cher et très ancien ami Raymond Offroy des paroles qu'il a prononcées à mon égard.

Je n'ai par perdu de vue le thème de l'Europe sociale pour lequel il a montré un dévouement si acharné et sur lequel il m'a apporté beaucoup. Je dois même vous dire très franchement que, dans mes notes, figurait un passage indiquant pourquoi certains problèmes pouvaient être résolus de préférence sur le plan européen. Mais une discussion budgétaire a des exigences. J'ai tenu la tribune pendant près d'une heure et demie, et je craignais de lasser l'Assemblée. D'autre part, c'est un sujet sur lequel nous reviendrons.

Il en est de même pour les grands thèmes de la politique sociale, notamment pour celui de la participation. Comme je l'ai annoncé, plusieurs projets de loi vous seront présentés au cours de cette session. Nous pourrions alors reprendre le grand schéma de la participation, et beaucoup mieux qu'à l'occasion du budget dont la discussion constitue tout de même un inventaire général. On ne peut guère s'appesantir aujourd'hui sur les questions compte tenu de leur diversité.

Ce que je tiens à dire à M. Offroy très sincèrement, c'est que je ne suis pas aussi convaincu que lui que la clef de la participation telle que nous la comprenons et, plus particulièrement, de la recherche d'une structure de dépassement du salariat qui est une idée gaulliste à laquelle je demeure très attaché, se trouve dans l'application, en France, de ce que l'on appelle en Allemagne, à tort ou à raison, la cogestion. D'autre part, le syndicalisme allemand a des habitudes, des traditions et, en somme, une disposition au sein de l'économie capitaliste très différente de celle d'une grande partie du syndicalisme français. Il faut donc tenir compte de ces différences.

Je ne sais pas si une proposition analogue sera faite soit dans le cadre d'une société européenne, soit sur l'initiative du gouvernement français. Actuellement, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Je ne suis pas sûr que l'introduction d'un ou de plusieurs administrateurs salariés dans tous les conseils d'administration aboutisse à des résultats tellement plus topiques que ne l'ont été jusqu'ici les droits reconnus, à titre consultatif, aux représentants du comité d'entreprise.

Je pense que la législation française peut aller plus loin que la législation allemande et je proposerai, dans le système dont j'ai parlé tout à l'heure, qu'elle y aille sans recourir à des formes contraignantes. Si l'on adopte une forme générale et contraignante, on peut arriver, du moins chez nous, soit à braquer tout le monde et, par conséquent, à créer un climat hostile à ce que l'on veut faire, soit, plus probablement, à mettre sur pied un système tel qu'il se tiendra en fait deux conseils d'administration, l'un réel, l'autre pour la forme.

Par contre, nous pouvons tenter une action qui soit consentie et éventuellement expérimentale, mais la vie n'est-elle pas expérimentale? On n'aurait pas idée de mettre en vente dans les officines de pharmacie des médicaments qui n'auraient pas été expérimentés ni de lancer un prototype d'avion qui n'aurait pas été soumis aux essais nécessaires.

De même, on ne peut pas espérer que, du jour au lendemain, des milliers d'entreprises feront en France la même chose au même moment parce que nous le leur aurons demandé une méthode plus libérale, plus volontariste, peut donner de meilleurs résultats. De deux choses l'une : ou cette recherche, qui est la nôtre, à laquelle nous croyons, répond à une demande, à une aspiration, et nous lui donnerons sa meilleure forme sans crispier dans leur opposition ceux qui sont toujours méfiants à l'égard du nouveau ; ou bien il n'y a ni demande ni aspiration, et toutes les mesures prises seront inutiles.

Je ne m'étendrai pas davantage dans cette intervention qui voulait seulement démontrer l'intérêt que j'ai pris aux propos de M. Offroy. Mes collaborateurs sortaient, il y a quelques instants à peine, d'une réunion interministérielle, au niveau technique, qui a porté sur l'intéressement, l'actionnariat et la gestion participative.

Je donne à M. Offroy et à tous ses collègues l'assurance que nous y travaillons beaucoup et que nous en parlerons prochainement. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Rocard.

**M. Michel Rocard.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, comme chacun de vous, je le suppose, j'ai beaucoup goûté le petit échange auquel nous venons d'assister.

Mais, tristement, nous sommes dans une discussion budgétaire, et si l'on doit mesurer dans les chiffres l'audace des intentions gouvernementales, on est vite ramené à la portion congrue.

L'examen de votre projet de budget, monsieur le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, m'amène à souhaiter que, peut-être, nous raffinions davantage sur une période à court terme, avant de rêver, et que nous prenions quelques sujets bien immédiats, ceux qui sont actuellement l'objet d'une lutte de classes, qu'un orateur précédent feint de croire éteinte dans ce pays, alors qu'elle continue de marquer d'un certain nombre de grèves et de conflits l'expérience même de votre ministère.

Dans un budget en augmentation globale de 11,3 p. 100, l'ensemble des crédits proposés pour 1973, au titre des affaires sociales, toutes confondues, est en augmentation de 13,1 p. 100. On ne pouvait guère moins faire, étant donné la proximité des élections, et l'effort est, de plus, fort inégal.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Je dois indiquer, en vous priant de m'excuser, que nos chiffres sont différents. Celui que j'ai fourni cet après-midi — peut-être n'étiez-vous pas encore arrivé, mais je peux le rappeler — est de 18,2 p. 100. Mais enfin...

**M. Michel Rocard.** Moi, j'ai cumulé avec le budget de la santé. J'ai pris la somme des affaires sociales, c'est-à-dire tout le fascicule.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Nous pouvons cumuler, diviser ou soustraire. Mais, comme vous parlez du court terme, je prends le terme immédiat, c'est-à-dire mon budget et non pas celui de M. Foyer.

**M. Michel Rocard.** Oui, mais vous vous êtes taillé la part du lion ! Et comme il y a eu passage de chapitres du budget de la santé à celui des affaires sociales, j'ai pris l'ensemble pour faire une comparaison avec l'année précédente.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Chapitre par chapitre, vous trouverez cela dans le *Journal officiel*.

**M. Michel Rocard.** Bien entendu, mais nos deux chiffres sont exacts. Ils s'expliquent par le fait que l'on considère soit un budget, soit l'ensemble.

Mais ne prolongeons pas cette controverse sur les chiffres et arrivons à des choses plus importantes.

Nous constatons un partage différent entre les crédits d'équipement qui augmentent un peu plus vite — 17,5 p. 100 — et l'ensemble des crédits de fonctionnement, qui augmentent de 5 p. 100 environ, c'est-à-dire à peine aussi vite, en fait un peu moins vite que l'érosion monétaire. Voilà à quoi vont se mesurer vos moyens.

Certes, on trouve, dans certains domaines, des dotations supplémentaires. Ainsi, 803 emplois sont créés à l'Agence nationale pour l'emploi — dont 416 s'expliquent, d'ailleurs, par la suppression de postes dans les directions départementales de la main-d'œuvre — et l'agence reçoit de l'Etat une subvention en augmentation de 67 millions de francs, à savoir 55 millions pour le fonctionnement et 12 millions pour l'équipement.

L'aide aux travailleurs privés d'emploi sera accrue, en 1973, de 69 millions de francs, ce qui est important ; la dotation du Fonds national de l'emploi augmentera de 26 millions de francs, les crédits d'équipement destinés à la F. P. A. seront accrus de 27 millions de francs.

Voilà des chiffres pour un certain nombre de postes, et ce sont les vôtres.

Cette générosité toute relative s'explique, d'ailleurs.

Il y a dans le VI<sup>e</sup> Plan, dans la politique générale du Gouvernement, une priorité à l'industrialisation du pays sur la base de l'industrie privée. Votre budget est représentatif de « miettes » sociales qui, malheureusement, demeurent insuffisantes.

Bien sûr, vous créez vingt postes supplémentaires d'inspecteur du travail. Bien sûr, votre budget est en légère augmentation. Je voudrais tout de même appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que la grande misère des services français du travail et de l'emploi restera très marquante, en dépit de toutes les petites augmentations dont vous les avez dotés.

Il y a quatre ou cinq ans, j'avais fait une étude internationale comparée sur ces problèmes. Ses résultats ont révélé, en ce qui concerne le placement, que 15 p. 100 des travailleurs français trouvaient un emploi par l'intermédiaire des services officiels de placement. Les moyens ont été accrus : l'Agence nationale pour l'emploi a été créée pour cela. Dans un pays voisin, l'Alle-

magne, le pourcentage est de 80 p. 100. Je ne parle pas de la Suède qui, comme c'est souvent le cas en matière de politique sociale, atteint ici 100 p. 100 ou, du moins, 98 p. 100.

Mais qu'est-ce qui est en cause ? Les enquêtes de détermination des postes offerts, les possibilités, en hommes et en qualification de vos services, d'aller faire ces enquêtes et ces recherches.

Quelle surveillance exercez-vous sur le travail temporaire, qu'une loi bien insuffisante, que j'ai combattue, que j'ai refusé de voter, vous a amené à régler un tant soit peu ? Mais qu'allez-vous faire avec des services aussi insuffisants ?

Quant à l'inspection du travail elle-même, avec ses 220 inspecteurs — peut-être 230 — qui sont sur le terrain, que peut-elle faire ? Comment avez-vous pu laisser le Président de la République faire la suggestion d'un institut européen d'études des conditions de travail ? Cela a fait sourire nos voisins, car ils savent bien que vos services ne pourront faire face à cette charge supplémentaire ; cependant, ils nous ont épargné le ridicule dans une telle institution.

La loi sur les sections syndicales d'entreprise ne s'applique pas aux entreprises de moins de cinquante salariés. De ce fait, de façon très logique, c'est là que les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité sont le plus dures. C'est là que vos services devraient intervenir de façon préférentielle. Il fallait poser ce problème de façon plus ample : c'est là une de vos tâches essentielles.

J'en arrive à un autre point : le travail posté, qui s'étend rapidement dans ce pays.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Pas dans les entreprises qui employaient moins de cinquante ouvriers !

**M. Michel Rocard.** Non ! J'ai changé de sujet, monsieur le ministre d'Etat. Excusez-moi d'avoir émoussé votre attention. *(Sourires.)*

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Vous avez dit que les conditions de travail étaient particulièrement mauvaises dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Cela n'a aucun rapport avec le travail posté, qui est un problème de cadence.

Excusez-moi de vous avoir interrompu. Cela démontre l'intérêt que je prends à vos propos.

**M. Michel Rocard.** Je vous en sais gré.

J'évoquais surtout les affaires d'hygiène et de sécurité.

Je ne reviens pas sur ce que disait mon prédécesseur à cette tribune, qui rappelait que le nombre des accidents du travail augmente. Le docteur Martin a eu des accents qui m'ont laissé penser à une évolution politique : il a eu des mots de socialiste.

Docteur, faites attention, c'est contagieux ! *(Sourires.)*

Je rappelle que le travail posté, dans les grandes entreprises, est régi par des textes qui, jamais abrogés, sont toujours valables : la loi est de 1936, le décret d'application date de 1937. Le travail posté régi par ces dispositions n'est admissible aux yeux de la loi française que s'il répond à des raisons purement techniques. Or les raisons qui le font étendre maintenant sont toujours des raisons économiques et financières : c'est une politique d'amortissement du matériel, une politique d'amortissement accéléré.

Sur ce point, vos services ont vocation non seulement à surveiller les conditions d'hygiène et de sécurité dans le cadre du travail posté, puisque c'est souvent le plus difficile, mais même à l'interdire quand il est illégal, ce qui est fréquemment le cas.

Voilà quelques remarques sur l'état de vos services, que vous connaissez sans doute. Mais que ne vous battez-vous plus ? Il y a tout de même quelque chose de grave dans cette impuissance.

Je voudrais signaler encore deux lacunes extrêmement graves. La première, c'est l'absence de toute aide sérieuse à la recherche scientifique en matière d'ergonomie. Le problème du travail à la chaîne et celui de la dureté du travail industriel sont très largement posés dans notre pays. Nous savons bien que, pour l'essentiel, des dispositions novatrices seront arrachées par le combat des travailleurs et souvent sans faiblesse, que par des grèves dures on obtient des modifications, mais il y faut aussi une recherche scientifique. On ne peut pas partir à l'aveuglette, et c'est à vous d'animer cette recherche, vous dispensateur des crédits publics. Sur ce point, votre budget est très insuffisant.

Toujours à propos de la médiocrité des crédits de fonctionnement, je voudrais parler de la pauvreté des moyens statistiques de votre ministère.

Il est, monsieur le ministre d'Etat, peu admissible qu'en matière d'élections professionnelles notre appareillage statistique soit aussi faible. Il est peu admissible que, dans un pays moderne, l'étude de la grille de passage des métiers aux branches soit pratiquement inexistante.

On ne peut pas faire de planification correcte pour l'enseignement technique en l'absence de cette grille, et je dois vous dire, moi, ancien comptable national, que la comptabilité nationale exige une étude des métiers, des hommes, de leurs qualifications, de leur intégration dans l'économie, pour que nous ayons non seulement une comptabilité de l'argent, mais aussi une comptabilité du travail. Cela dépend des statistiques de votre ministère, cela fait partie de votre bataille.

Voilà l'état dans lequel vous laissez la pauvreté de vos crédits de fonctionnement.

Puisque vous ne pouvez pas faire grand-chose, il vous faut des mesures qui ne coûtent rien.

Avant de voler sur les sommets que nous avons atteints il y a quelques instants mais qui rencontrent mon scepticisme, permettez-moi de vous fournir quelques idées sur lesquelles, quel que soit le caractère limité des intentions du Gouvernement, vous pourriez rendre service à des hommes et régler certains problèmes.

En voici un tout de suite : le statut des médecins du travail.

Aussi longtemps que le médecin du travail sera payé par l'employeur, et non soit par l'Etat, soit, peut-être, par le biais d'une dotation du comité d'entreprise, quitte à ce que le financement du comité d'entreprise soit imposé à l'entreprise, aussi longtemps que le médecin du travail dépendra de l'employeur, en matière d'hygiène ou de sécurité dans les entreprises, son intervention ne sera pas libre.

Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, que le métier de médecin du travail est un métier difficile, spécialisé, qui exigeait, au-delà de la formation médicale, une formation particulière que, souvent, ces praticiens ne reçoivent pas. Il appartiendrait à votre département ministériel de décider de la leur donner.

Et, puisque nous en sommes aux projets peu coûteux, je voudrais vous parler de deux projets de votre prédécesseur, sur lesquels le monde syndical s'interroge et dont il aimerait entendre quelques nouvelles de votre bouche. Et, tout d'abord, du projet de loi visant à la réintégration des syndicalistes licenciés abusivement.

C'est aujourd'hui une trentaine de tribunaux qui devancent la loi en imposant des astreintes aux fins de réintégration lorsque le caractère abusif du licenciement est jugé manifeste par les juges. Il y avait un certain accord sur ce projet. Qu'attendez-vous ? Puisqu'il vous faut des mesures qui coûtent peu, en voilà une qui est utile et dont les travailleurs savent qu'elle est importante.

D'autre part, un projet de votre prédécesseur visait la réforme des conseils de prud'hommes. Cette réforme serait une chose modeste et la révolution n'est pas, certes, à l'ordre du jour à leur sujet. Les prud'hommes sont une juridiction honorable qui fait peu parler d'elle et qui rend des services réels. Mais elle n'est pas implantée sur tout le territoire puisqu'il y faut un financement communal. Son organisation par catégories est tout à fait archaïque.

L'élection des prud'hommes devrait se faire sur le lieu du travail, en semaine, et non le dimanche en un lieu inhabituel.

Où en est ce projet, sur lequel l'accord semblait possible ?

Mais ces remarques visaient vos crédits de fonctionnement.

Les lacunes de votre équipement social, vous les connaissez. Elles sont énormes. Je ne pourrai qu'évoquer quelques problèmes.

Vous aviez un programme « finalisé », comme on dit dans notre jargon technocratique, un programme qui visait à assurer aux personnes âgées leur maintien à domicile, mais celui-ci est aujourd'hui délibérément sacrifié. L'Etat s'est engagé à y consacrer 265 millions de francs, valeur 1970 ; c'était l'opération inscrite au VI<sup>e</sup> Plan. Pour 1971, on ignore le montant des crédits inscrits. En 1972, ceux-ci ont atteint 21 millions de francs — en valeur 1970 — d'autorisations de programme et 4,8 millions de francs, toujours en valeur 1970, de crédits de fonctionnement — vous le voyez, mes chiffres sont précis — soit 10 p. 100 de l'engagement quinquennal.

On aurait pu s'attendre, dans votre projet de budget, à un ratissage très vigoureux. Or les mesures nouvelles font état d'une augmentation de 4 millions de francs des crédits de fonctionnement. C'est dire que les programmes finalisés sont complètement oubliés; ils n'ont été qu'un gadget technocratique parce qu'il faut bien faire un peu technique. Mais nos vieux seront toujours dans la même situation. Pour votre gouvernement, ils ne constituent pas une priorité. En effet, ceci n'intéresse pas l'industrialisation privée. Ce n'étaient que des mots.

Pour compléter ce tableau peu brillant, il faut quand même souligner que l'ensemble des mesures nouvelles concernant les travailleurs étrangers et leurs familles s'élève à 6,5 millions de francs. Ce chiffre dérisoire est inférieur — toujours en ce qui concerne les mesures nouvelles — à l'augmentation des frais de fonctionnement des services départementaux et des commissions d'aide sociale. Le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés, avec un personnel d'une quarantaine de personnes, qui vient de prouver sa combativité lors d'une grève de quatre semaines en posant notamment le problème des moyens humains et financiers mis à sa disposition par l'Etat, doit s'occuper de l'accueil, de l'hébergement et des conditions de vie de trois millions et demi de personnes en situation de surexploitation. Avec ce budget, les « marchands de sommeil » ont encore de beaux jours en perspective!

Autre remarque: la grosse affaire du secteur social, cette année, en matière financière, aurait dû être la progression des crédits de l'aide sociale. Le montant des allocations de vieillesse progressant de 23 p. 100, on pensait assister à une monté équivalente des crédits inscrits au projet de budget de la santé publique pour l'aide sociale. Or, si j'ai bien lu, il n'en est rien. C'est donc qu'une partie des ressources finançant cette largesse est prise ailleurs.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, tuteur de la sécurité sociale, peut-il nous affirmer qu'il n'y a pas, cette année, de transferts de charge de l'aide sociale sur le régime général? Et si, comme je le pense, il y en a, comment saura-t-il équilibrer le régime général en 1973?

Au total, nous restons, malgré quelques aumônes, dans un budget de pauvreté. Cela ne colore pas d'une manière bien généreuse un budget qui reste de toute façon un budget de classe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Je voudrais présenter quelques observations en réponse à M. Rocard.

Je lui indique d'abord — c'est un point purement pratique — qu'en ce qui concerne les créations à l'Agence nationale pour l'emploi, les 416 postes gagés par suppression ne sont pas à prendre en dedans mais en sus. Ils sont pris en dehors; ils sont gagés par 410 autres emplois et viennent en supplément des 830 emplois.

Par ailleurs, il y a, me semble-t-il, une certaine contradiction entre ses thèses sur l'Europe et ce qu'il a dit — qui a mon agrément, dans une large mesure — de certains modes de travail.

Vous déclarez, monsieur Rocard, que si nous créons un institut européen des conditions de travail, tout le monde va sourire puisque nous sommes en retard dans ce domaine.

A supposer que vous ayez raison — encore que le sourire soit peut-être moins général que vous ne le dites — cela n'en serait que mieux, car la création d'un tel organisme produirait un effet d'entraînement du moins bon vers le meilleur.

Je partage entièrement vos préoccupations à propos d'une question à laquelle je suis très sensible: celle du travail à la chaîne, ou travail posté, celui des ouvriers spécialisés.

A mon sens, ce mode de travail, totalement illogique, est même en contradiction avec l'évolution actuelle. Il est anormal que, dans une civilisation qui prétend donner obligatoirement une formation assez importante, allant jusqu'à l'âge de seize ans ou de dix-huit ans, on impose à des travailleurs, pendant toute une vie, une forme de travail tellement mécanisé qu'elle les réduit à un rôle instrumental.

Je m'entretenais récemment avec un ingénieur de mes amis, devenu directeur d'usine. « Il est tout de même extraordinaire... » — me disait-il — « ... que dans certaines démocraties on oblige un ouvrier, qui sait parfaitement conduire sa voiture, l'arrêter au feu rouge et bifurquer devant un obstacle, à être conduit lui-même par sa machine mobile au lieu de la conduire comme sa voiture. »

Dans la mesure où je le pourrai, avec M. Christian Poncelet, je suis résolu à tout faire pour pousser à l'élimination de ce mode de travail.

Mais le problème est en grande partie européen et l'on se heurte toujours à l'argument de la compétitivité. « Si nous supprimons cette méthode... » — nous dit-on — « ... nous allons subir un retard, du point de vue de la compétitivité, sur les autres pays ». Je pense qu'il ne faut pas s'en tenir uniquement là.

Je voudrais agir sur deux plans.

D'une part, s'agissant de l'Europe, en essayant d'entraîner nos partenaires. Le gouvernement français leur a proposé — et je le leur proposerai à nouveau — un plan qui devrait permettre, en dix ans, de supprimer ce mode de travail rétrograde. Il est possible dans l'industrie automobile, par exemple, où les voitures américaines, qui sont d'un autre type, ne font pas peser leur concurrence, d'aboutir à une entente européenne qui éliminerait cette forme de travail.

Sur ce plan, donc, je ferai tout ce qui je pourrai pour y parvenir. Je me reporterai d'ailleurs aux textes que vous avez bien voulu me signaler, monsieur Rocard.

J'ai noté, d'autre part, que vous me demandiez de reprendre des textes que M. Fontanet aurait préparés sur les conseils de prud'hommes, dont j'ai gardé un souvenir sympathique de ma carrière d'avocat, et je voudrais vous donner quelques précisions — car on ne peut tout traiter — sur la question des travailleurs immigrés.

Je poursuis l'étude de deux points.

D'abord, la lutte contre les « marchands de sommeil ».

L'exploitation des travailleurs étrangers par les marchands de sommeil constitue un abus pénible, qu'il faudrait traiter par la réglementation et par la législation.

Il y a d'ailleurs un obstacle. Quand j'ai présenté le premier projet, on m'a dit que je ne pouvais pas l'appliquer uniquement aux travailleurs étrangers. En effet, en droit, nous devons également protéger les travailleurs français. Cependant, en pratique, le problème ne se pose pas ou, s'il se pose, c'est de façon très incidente.

Autre difficulté: la distinction entre l'hébergement pratiqué par des commerçants et l'hébergement gratuit ou charitable. Or cet hébergement à titre gracieux dissimule souvent beaucoup d'erreurs et, quelquefois, d'intentions équivoques. Il s'agit donc d'une affaire difficile à régler.

J'ai proposé à mes collègues un nouveau système en vertu duquel une autorisation préfectorale serait nécessaire pour entreprendre ou poursuivre toute activité d'hébergement collectif. A partir de cela, toute aggravation, tout changement anormal des conditions d'exploitation définies au moment de l'octroi de cette autorisation constituerait une infraction pénale.

Deuxième point: j'étudie actuellement la possibilité de lutter contre certaines formes de recrutement abusif, et nous en arrivons à la question, que vous avez évoquée, des entreprises de travail temporaire.

Il faudrait que les entreprises de travail temporaire ne soient autorisées à engager des travailleurs immigrés que par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour l'emploi. De son côté, cette agence devrait avoir pour mission de placer ces travailleurs en priorité dans des emplois stables. C'est seulement à défaut de ces emplois que l'agence pourrait présenter leur candidature à une entreprise de travail temporaire.

Je ne dis pas que ces mesures résoudre la question, mais je tenais à les indiquer pour montrer que cette direction de recherche ne nous laisse pas indifférents.

**M. Michel Rocard.** Monsieur le président, me permettez-vous de répondre brièvement à M. le ministre?

**M. le président.** Très brièvement, monsieur Rocard, le règlement ne m'autorisant pas à vous redonner la parole.

**M. Michel Rocard.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier de votre réponse.

En ce qui concerne le problème de compétitivité, l'entreprise Volvo essaie de mettre en œuvre une usine d'automobiles sans chaîne de production. Sans prétendre immédiatement à la dimension européenne, l'expérimentation est nécessaire, et j'avais évoqué ce problème à propos de recherches.

Au sujet des travailleurs immigrés et des marchands de sommeil, je vous rappelle — mais je ne veux pas m'engager au-delà de ce que je sais être sûr, et la situation a pu changer — que près de Rennes, ainsi que doit le savoir M. Cressard, l'entreprise Citroën logeait nombre de travailleurs français dans des conditions qui n'étaient pas meilleures que celles dont bénéficient les Maliens ou les Sénégalais du côté d'Aubervilliers.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Nous préparons précisément un projet qui traite de ces problèmes. En effet, nous ne pouvons pas actuellement faire respecter certaines règles quand l'employeur fournit un logement qui est hors du chantier,

**M. Michel Rocard.** La limitation aux étrangers ne présente pas d'intérêt. Faites des lois pour tous ; on s'y retrouvera bien !

En ce qui concerne le travail temporaire, comme sur le point précédent, les intentions sont bonnes, mais les choses se jugent au moyens de surveillance sur le terrain dont disposent vos services. Il ne s'agit donc pas seulement de simples moyens législatifs ou réglementaires.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Bignon.

**M. Charles Bignon.** Monsieur le ministre, je ne suis pas inspecteur des finances comme l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. Au lieu de reprendre les chiffres de votre budget, je construirai donc mon intervention autour de trois phrases que vous avez prononcées cet après-midi dans votre remarquable exposé et qui me permettront de vous poser trois questions.

D'abord, vous avez dit, en substance que « nous voulons mieux connaître l'état réel des offres et des demandes d'emplois ». Ce « nous » me réjouit car j'en fais partie !

Quand l'opposition se fait entendre, elle parle toujours du nombre accru des chômeurs. Je ne suis parlementaire que depuis 1968 mais, à chaque débat, j'ai entendu parler d'augmentation du chômage. Or, dans le département que je représente, je n'ai pas encore constaté l'existence de ces poches importantes de chômeurs dont on nous entretient si souvent. Il faudrait donc faire disparaître ce mythe.

A cet effet, il conviendrait de dresser un tableau exact de la situation : il faut donc établir une classification plus juste en ne totalisant pas en vrac les offres et les demandes d'emploi, procédé dont le principe même est quelque peu dégradant. L'analyse doit être affinée ; il faut se pencher sur les divers problèmes qui se posent aux demandeurs d'emplois et rechercher des solutions pour chaque catégorie, en particulier en faveur des jeunes, dans certaines régions de notre pays, et en faveur des chômeurs, de ceux qui sont âgés ou qui sont malades.

Le nouveau gouvernement a réuni sous votre autorité les attributions précédemment exercées par le ministre du travail et par celui de la sécurité sociale. Profitez de cette situation pour entreprendre le nécessaire travail de coordination des problèmes de l'emploi et pour étudier, par exemple, d'une façon concrète la situation d'un invalide de première catégorie qui peut effectuer des travaux légers et celle d'un demandeur d'emploi qui, tout en n'étant pas souffrant, théoriquement, est d'un âge certain.

Ce travail de coordination serait de nature à faire connaître nombre de renseignements et, ce qui est encore plus important, de prévoir des solutions.

Ma deuxième interrogation, monsieur le ministre, relève de votre affirmation selon laquelle la sécurité sociale a, assurément, besoin d'une simplification, ce dont chacun dans cette Assemblée est persuadé.

Il est de mode actuellement de critiquer l'administration et de la taxer de bureaucratie. Cependant, si l'administration n'existait pas, il faudrait l'inventer. Mais la critique ne recouvre-t-elle pas en réalité notre manie du perfectionnisme ?

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Très juste !

**M. Charles Bignon.** Je ne citerai qu'un seul exemple, celui de l'allocation de salaire unique en faveur de la mère qui reste au foyer et de l'allocation de frais de garde en faveur de la mère qui travaille. Nous aidons ainsi la mère qui travaille et celle qui ne travaille pas, ce qui me paraît incompréhensible.

De même, chaque fois que l'on parle de modifier l'allocation de logement, les bénéficiaires s'inquiètent, car ils savent qu'en général c'est l'annonce d'une complication encore plus grande. Ni l'administration, ni moins encore les usagers ne peuvent s'en sortir !

Monsieur le ministre, vous êtes le tuteur de dizaines de régimes particuliers de sécurité sociale — et je suis modeste — de caisses innombrables de type vertical, horizontal et même diagonal, si l'on pouvait en créer de ce type ; la caisse des travailleurs indépendants en est un bien fâcheux exemple. Essayez donc, comme nous le faisons dans nos circonscriptions, de reconstituer la carrière de celui qui a été ouvrier agricole, artisan, salarié et à qui l'on demande quelle était son occupation en mars 1932, par exemple, en lui disant que tant qu'il n'aura pas répondu à cette question sa retraite ne pourra être liquidée.

Ces problèmes sont très importants, car ils placent l'administration au seuil de l'embouteillage, bien que ce ne soit pas de sa faute. Vous en avez un exemple à Paris avec la caisse d'allocations familiales de la rue Viala. Mais s'il en est ainsi à Paris, qui est toujours en avance d'un embouteillage sur la province, vous verrez bientôt les caisses d'allocations familiales et les caisses de sécurité sociale de nos régions connaître les mêmes difficultés si nous ne prenons pas les mesures nécessaires, alors que la situation n'est pas encore désespérée.

Autre question : comment pourrions-nous connaître les règlements d'application, car ce sont eux qui intéressent le public. Celui-ci a affaire non à telle ou telle loi, mais à telle ou telle circulaire. A cet égard, il conviendrait que vous puissiez répondre dans des délais très brefs aux questions écrites, par exemple à celle que j'ai eu l'honneur de vous poser sur le mécanisme de l'allocation de salaire unique. Je n'ai pas encore reçu de réponse plus de trois mois après l'avoir posée. Or — je le répète — c'est cela qui intéresse le public.

Enfin, ma dernière question concerne l'application de la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle continue, dont vous avez dit que nous pouvions être justement fiers. Mais nous serions encore plus fiers si elle était mieux appliquée et plus rapidement. Je serais donc heureux de savoir dans quel délai sera majoré le taux de 0,8 p. 100 de la taxe payée par les entreprises, taux qui doit atteindre le maximum de 2 p. 100 en 1975.

En effet, la formation professionnelle continue devrait s'appliquer dès la maternelle, et telle était votre idée. Or, actuellement, un hiatus existe entre la fin de la scolarité et la formation professionnelle proprement dite.

Certes, vous n'avez pas pu étudier ce problème quand vous étiez ministre de l'éducation nationale. Il faut donc maintenant renforcer davantage l'impact de la formation professionnelle continue. Alors, monsieur le ministre, votre ministère cessera d'être celui de la bureaucratie, de la statistique ; il cessera même d'être celui des affaires sociales pour devenir celui que vous souhaitez : le ministère des hommes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Monsieur Charles Bignon, je vous répondrai en commençant par la formation professionnelle continue, sujet très important.

Il ne convient pas, à cet égard, de négliger le poids sur les entreprises de la charge proportionnelle aux salaires. Le taux actuel est de 0,8 p. 100. Mais, avant d'aller plus loin, il est nécessaire de voir comment sera appliquée cette formation.

Les statistiques de l'emploi sont, certes, souvent un peu sommaires. Elles devraient tenir compte de plusieurs notions qu'elles ne reflètent pas très bien.

L'une est la notion de flux. Nombre de personnes demandent un emploi et l'obtiennent ; mais, en fait, la statistique des demandes est surtout intéressante quand il n'y a eu de réponse à celles-ci dans les trois mois, car certaines personnes demandent un emploi parce qu'elles n'en ont pas ou veulent en changer. Le cumul de ces deux catégories n'est donc pas significatif.

Il est exact — bien que l'on ait ironisé sur ce point — que les agences pour l'emploi, destinées à mieux adapter le marché de l'emploi, sont créatrices de demandes parce qu'elles prospectent ou chez des personnes qui ont déjà un emploi et qui voudraient en changer ou chez des jeunes qui ne pensaient pas à s'inscrire. En ce domaine, notre situation est bien préférable à celle de la plupart des autres pays industriels comparables.

Vous avez évoqué aussi, monsieur Bignon, les chômeurs âgés qui bénéficient à partir de soixante ans de ce que l'on appelle une « préretraite ». Il serait absurde de les considérer comme chômeurs puisque, grâce aux accords professionnels qui ont été passés, ils peuvent percevoir jusqu'à 70 p. 100 de leur ancien salaire. J'ai d'ailleurs pris la décision de les délivrer de l'obligation d'aller pointer, obligation absurde qui ne servait à rien. Mais il ne leur est pas interdit de rechercher et de trouver un emploi.

A propos de la simplification, je précise d'abord que, lorsque je parle de bureaucratie, je pense non à l'administration, mais au gouvernement de l'administration et, à la limite, au gouvernement de toute l'administration par une seule administration. A partir de là, la simplification s'impose évidemment.

Le régime des prestations familiales est d'une complication insupportable. Si les caisses arrivent aux limites du supportable, c'est non pas uniquement parce qu'elles manquent de locaux et de personnels, mais aussi parce qu'on leur impose un travail incroyable.

Descartes disait que « le bon sens est la qualité la mieux répandue » ; les Anglo-Saxons, eux, parlent d'un *uncommon common sense*. Il faudrait revenir au bon sens.

Allocation de salaire unique et allocation pour frais de garde forment un tout. L'une est donnée pour que la mère garde ses enfants et l'autre pour que la mère ne les garde pas, mais les fasse garder par d'autres. En réalité, la justification de l'allocation est non la mère, mais l'enfant. C'est ainsi qu'il faut considérer le problème.

De même, il conviendrait de réguler les situations de dissociation familiale dues aux décès, divorces, séparations, abandons ou disparitions.

Nous devons aller dans ce sens, mais c'est un gros travail, que je ne peux pas faire seul. Les organismes, les caisses et toutes les personnes compétentes doivent m'aider.

Enfin, il y a la question des plafonds de ressources. Déjà, en elle-même, l'idée de plafond de ressources est contraire à la philosophie profonde de notre système, qui est un système de répartition. Néanmoins, pour pouvoir faire plus, on est obligé de recourir à cette notion ; mais il faut la simplifier. Je suis étonné de constater, par exemple, que le plafond, fixé à tel chiffre quand on ne paie pas d'impôts, devient supérieur quand on en paie, ce qui aboutit à de graves iniquités, car la déclaration de revenus n'est pas une bonne photographie de la situation réelle des personnes.

Vous m'avez aussi donné, monsieur Bignon, une idée qui me paraît très bonne. Peut-être pourrions-nous la réaliser : après avoir eu des débats sur les lois que nous votons, nous pourrions en avoir un sur l'application des textes votés.

**M. Charles Bignon.** Ce serait merveilleux !

**M. le président.** La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Mes chers collègues, nous sommes malheureusement conscients que plusieurs années d'une politique qui a sacrifié beaucoup aux dépenses de prestige a conduit l'Etat à négliger un certain nombre de citoyens : personnes âgées, veuves, rentiers viagers, handicapés, ceux dont les revenus trop bas et fixes n'ont pas bénéficié de l'élévation moyenne du niveau de vie et qui ont été les principales victimes de l'inflation dans un système où une répartition défectueuse des revenus crée déjà elle-même des cas sociaux.

Il est injuste qu'un Etat ne fasse pas partager à tous les citoyens, sans exception, les fruits d'une expansion collective. L'annonce, avec grande diffusion dans la presse écrite et parlée, de diverses mesures sociales ne doit pas tromper : ces mesures sont plus spectaculaires que réelles et ne concourent pas à changer sensiblement la situation des plus défavorisés.

Qu'on en juge ! On a prévu la revalorisation des ressources minimales pour les personnes âgées, lesquelles passeront de 304 francs à 375 francs par mois, soit 4.500 francs par an. Mais on est encore bien loin du S. M. I. C. — environ 700 francs par mois — qui est lui-même pourtant fort peu élevé. Et qu'elle valeur prend exactement une telle réévaluation face à la hausse des prix que nous connaissons actuellement ? Quelle portée conserve-t-elle si on supprime dans le même temps certains avantages acquis ?

En voici un exemple. Désormais, la caisse d'allocations de vieillesse ne verse plus la subvention de 12 francs par jour — pendant quinze jours — aux retraités du régime général qui partent en vacances. Cette mesure a été limitée aux seuls bénéficiaires des allocations du Fonds national de solidarité. C'est dire qu'elle ne touche en réalité que peu de personnes.

Certes, comme nous l'avions demandé dans de nombreuses interventions et questions écrites, l'âge de la pension de réversion sera abaissé, pour les veuves, de soixante-cinq à cinquante-cinq ans — M. Martin en a d'ailleurs parlé — mais aucune promesse n'a été faite au sujet de l'augmentation progressive du taux de cette pension de 50 p. 100 à 75 p. 100, par exemple, augmentation qui serait pourtant nécessaire, car bien des dépenses — loyer, chauffage, électricité — sont aussi lourdes pour une personne que pour deux.

De même, nous espérons que les promesses faites aux rentiers viagers, telle l'indexation des rentes sur le coût de la vie, que nous demandons depuis 1967 ne resteront pas lettre morte.

En outre, un certain nombre de questions évoquées dans la charte du troisième âge élaborée par un groupe de travail parlementaire, animé avec compétence par M. Robert Fabre, auquel je tiens à rendre hommage, restent en suspens. Il faudrait reprendre l'important problème du logement des personnes âgées, qui est loin d'être résolu, alors qu'il l'est en Grande-Bretagne ou dans d'autres pays du même niveau de développement que le nôtre.

Les difficultés sont d'abord et surtout d'ordre financier. La plupart des retraités ne peuvent payer avec leur maigre pension le loyer du logement qui leur conviendrait — rez-de-chaussée, logement moderne — ou se reloger convenablement lorsqu'ils sont expropriés, ce qui est fréquent dans la région parisienne. L'extension de l'allocation de logement à certains d'entre eux aurait pu apporter quelque soulagement, mais les retards de mise en application sont tels que certains s'interrogent encore sur son existence effective !

Rappelons également que, sur 7,2 millions de Français de plus de soixante-cinq ans — et ce chiffre ne pourra qu'augmenter avec la longévité accrue — plus de 50 p. 100 vivent seuls, plus de 10 p. 100 ne sortent jamais.

Leur insertion sociale pose deux problèmes principaux : les soins à domicile et l'aide ménagère.

L'aide ménagère, très insuffisante et trop restrictive, devrait sans délai connaître un grand développement ; 20 à 25 p. 100 au moins des plus de soixante-cinq ans en ont besoin, moins de 1 p. 100 en bénéficient.

La multiplication des aides ménagères ne grèverait d'ailleurs pas le budget de façon très sensible, car elle éviterait des hospitalisations très coûteuses dues à l'isolement complet de certains vieillards. En revanche, une telle mesure nécessiterait une formation professionnelle réelle de ces aides, ainsi qu'un salaire décent, ce qui n'est hélas pas le cas aujourd'hui.

Qu'on me permette ici d'ouvrir une parenthèse. Je sais, monsieur le ministre, que les assistantes sociales de la fonction publique ne dépendent pas de votre ministère, mais je ne comprends pas pourquoi leur rémunération serait inférieure de 500 à 600 francs à celle des assistantes de la sécurité sociale et des organismes privés. Qu'on ne s'étonne plus de la pénurie croissante de ces assistantes, dont on attend dévouement et compétence, mais qui ne reçoivent pas un salaire digne de leurs responsabilités. C'est ainsi que 800 postes sont vacants dans toute la France et 35 p. 100 du total des postes dans le département des Yvelines.

Comment, dans ces conditions, pourrait-on éviter la multiplication des cas d'enfants martyrs, tel le récent drame de Besançon ? Leur dépistage, malgré l'amélioration apportée à la loi sur le secret professionnel — premier pas, bien modeste — est encore très insuffisant, en raison du manque chronique d'assistantes de protection maternelle et infantile.

Je reviens aux aspects pseudo-spectaculaires de certaines mesures sociales.

Il est vrai qu'une allocation spéciale a été prévue à l'intention des handicapés. Mais, outre le fait que les bénéficiaires sont peu nombreux, en raison des restrictions mises à l'octroi de cette allocation, on ose à peine dire qu'ils ne toucheront que 60 francs par mois, soit au total 0,25 p. 100 de la masse globale des prestations familiales.

Il est regrettable enfin que des restrictions viennent annuler les aspects les plus novateurs de certaines dispositions saluaires. Le législateur avait bien compris qu'il fallait offrir aux femmes un choix réel et non fictif entre la vie professionnelle et la vie au foyer : l'allocation de salaire unique a été réformée et majorée, et on a créé une allocation pour frais de garde des enfants, destinée aux mères de famille qui souhaitent travailler.

Ces réformes sont en fait étouffées : 400.000 bénéficiaires en moins pour l'allocation de salaire unique rénovée ; quant à l'allocation pour frais de garde, les conditions pour son attribution — par exemple les revenus nets ne doivent pas dépasser 15.990 francs annuellement — sont si nombreuses et si restrictives que seules 70.000 femmes environ pourront en bénéficier.

C'est dire l'insignifiance réelle d'une réforme dont le principe avait suscité de grands espoirs et dont la portée aurait pu être à tous égards considérable.

Je ne peux, faute de temps, évoquer d'autres questions. Il est clair que votre politique sociale au coup par coup, qui reprend aux uns ce qu'elle donne aux autres et qui ne consacre

pas suffisamment de moyens financiers à la prévention sociale, ne peut permettre la réalisation effective de ce qui est souhaitable, ni même du plus strict nécessaire. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Mme Thome-Patenôtre a critiqué notre politique sociale qui serait menée au coup par coup.

Mme Thome-Patenôtre est bien difficile, car le Premier ministre a développé devant cette Assemblée un programme assez impressionnant de mesures de divers ordres. J'en ai rappelé un certain nombre et annoncé le dépôt d'une dizaine de projets de loi. Vous devriez admettre, madame, qu'il s'agit plutôt d'une carabine à répétition! (Sourires.)

D'autre part, vous considérez une mesure concernant les personnes âgées comme plus spectaculaire qu'effective. Je ne suis pas du tout de votre avis. Quand on porte de 8.650 à 4.500 francs la pension d'une personne âgée, ce n'est nullement spectaculaire, mais si vous étiez dans une telle situation — ce qu'à Dieu ne plaise ! — vous trouveriez que c'est effectif.

Tout à l'heure un orateur a essayé de démontrer qu'en réalité la hausse des prix atteignait 23,5 p. 100. Bien entendu, personne ne saurait sérieusement l'admettre. Il est vrai que, pour aboutir à 23 p. 100, il additionnait les hausses qui frappent le chocolat, le pain, etc. C'est évidemment une méthode comme une autre!

S'agissant du S. M. I. C., pour la première fois les personnes âgées vont en toucher la moitié, ce qui n'était prévu que pour la fin du Plan, c'est-à-dire dans deux ans. C'est tout de même l'amorce de la politique du minimum social, et c'est quelque chose d'effectif sinon de spectaculaire.

**M. le président.** La parole est à M. Robert.

**M. Paul Robert.** Monsieur le ministre, les importants progrès accomplis depuis plusieurs années grâce au budget social de la nation traduisent la volonté du Gouvernement et du Parlement d'améliorer les conditions de vie des Français.

Quelques ombres subsistent néanmoins, dont l'une — M. Charles Bignon en a fait état — est la situation des travailleurs âgés privés d'emploi.

L'application de l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1972, instituant un complément de ressources en faveur de certains travailleurs âgés privés d'emploi, ne me paraît pas répondre entièrement aux souhaits et aux besoins des intéressés.

Nombre de travailleurs ont pu croire qu'il suffisait d'être sans travail à soixante ans pour bénéficier de ce complément de ressources. En réalité, un nombre important de chômeurs qui bénéficient d'allocations de l'Assedic ne peuvent être admis à ce régime.

En effet, plusieurs dispositions limitent la portée de cet accord. C'est ainsi que ne peuvent être admises que les personnes encore indemnisées par les Assedic à leur soixantième anniversaire au titre des droits réglementaires. Sont donc écartées celles qui, ayant épuisé ces droits réglementaires, avaient été prolongées dans ceux-ci par les commissions paritaires parce que licenciées avant l'âge de cinquante-huit ans. Elles n'ont donc pour toutes ressources que l'aide publique au chômage.

Dans les régions très industrialisées, relativement nombreuses sont les personnes exclues du complément de ressources bien qu'elles aient été victimes de licenciements collectifs survenus souvent à la suite d'un regroupement d'entreprises. Leur situation est d'autant plus pénible qu'elles ont été congédiées après une présence dans leur entreprise variant entre vingt-cinq et quarante années et que les services de l'emploi se sont trouvés dans l'impossibilité de leur procurer du travail.

De plus, ne peuvent être prises en compte que les personnes pouvant justifier de quinze années d'activité dans une ou plusieurs entreprises relevant du régime Unedic-Assedic.

Il faut noter à cet égard que les employés de maison et les travailleurs agricoles sont écartés du bénéfice de l'assurance chômage.

Il convient en outre d'appeler l'attention sur les personnes en chômage âgées de cinquante-cinq à soixante ans que leur état de santé rend inaptes à l'exercice d'un emploi mais qui ne sont pas reconnues comme telles par la sécurité sociale: leurs subsides dépendent ainsi d'une mesure de bienveillance des Assedic dont le caractère aléatoire n'a pas besoin d'être souligné.

Je voudrais aussi vous signaler, monsieur le ministre, l'insuffisance de développement du secteur tertiaire, qui entraîne, surtout pour les jeunes filles et les jeunes femmes, de très grandes difficultés dans la recherche d'un emploi.

Enfin, il me paraît utile d'appeler encore votre attention, après plusieurs de mes collègues, sur le cas des travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi et dont la réinsertion dans la vie professionnelle se heurte à de nombreuses difficultés: manque de coordination entre les centres de soins et les centres de réadaptation et de rééducation; insuffisance des moyens des services de l'emploi pour assurer les actions de protection et de contrôle propres à favoriser le placement des handicapés et à vaincre les réticences des employeurs privés comme des administrations; manque d'établissements où s'effectue un travail protégé.

Situation des travailleurs âgés privés d'emploi et démunis de ressources, reclassement des travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi, tels sont les deux problèmes que je tenais à évoquer, monsieur le ministre, car ils concernent des personnes méritant toute notre sollicitude. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Godon.

**M. Gérard Godon.** Monsieur le ministre, je voudrais intervenir sur deux problèmes importants: le relèvement du plafond de la sécurité sociale, l'organisation syndicale.

Un des objectifs permanents des négociations sociales est le maintien et l'accroissement du pouvoir d'achat par rapport à l'élévation constante du coût de la vie. Le mécanisme le plus couramment utilisé pour y parvenir consiste à relever la rémunération des salariés et des appointés dans la proportion de l'augmentation constatée par l'indice des prix à la consommation, dit des 295 articles, qui traduit une augmentation de 11,9 p. 100 de juillet 1970 à juillet 1972.

Pour les cinq dernières années, de juillet 1967 à juillet 1972, l'augmentation n'a cessé de croître, pour atteindre 6 p. 100 dans les douze derniers mois, le coût de la vie étant aujourd'hui de près de 30 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1967.

On peut donc conclure qu'en ajustant au fur et à mesure le pouvoir d'achat de chacun c'est en fait une certaine qualité de la vie qui se trouve ainsi maintenue.

Mais ces ajustements successifs ne sont pas de nature à maintenir le pouvoir d'achat différé que représente la constitution des retraites ni, par conséquent, à garantir aux personnes âgées une certaine qualité de la vie.

En effet, au mécanisme d'ajustement des rémunérations se superpose un autre mécanisme, celui du relèvement annuel du plafond des cotisations de sécurité sociale, qui n'a pas d'incidence notable sur le revenu net des salariés mais qui peut, dans certains cas, modifier considérablement la nature de leur statut conventionnel et, partant, leur régime de retraite.

Il convient de rappeler ici que le mécanisme qui fixe chaque année le plafond des cotisations de sécurité sociale est déterminé par le décret n° 67-706 du 21 août 1967, qui lie l'évolution de ce plafond à celle de l'indice des taux horaires toutes activités de la France entière, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Pour cette année 1968, le plafond était fixé à 1.200 francs par mois en référence à l'indice d'octobre 1967, qui était de 233,6.

Sauf pour l'année 1969, et par exception, le plafond est fixé par une simple règle de trois, de sorte qu'en 1972 il est fixé à 1.830 francs par mois, l'indice d'octobre 1971 étant de 375,5.

Ainsi, en quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au 1<sup>er</sup> janvier 1972, l'augmentation du plafond des cotisations de la sécurité sociale est de 52,5 p. 100. Ce plafond, compte tenu des indices de juillet 1972, dépassera 2.000 francs par mois en 1973 pour atteindre sans doute 2.040 francs, accusant ainsi, en cinq ans, une augmentation de 70 p. 100, soit 14 p. 100 par an de moyenne, l'augmentation entre 1972 et 1973 étant de 11,5 p. 100.

Il résulte des observations qui précèdent qu'en quelques années des personnes dont la rémunération est sensiblement supérieure au plafond glissent insensiblement en dessous de celui-ci, avec un écart de 4 à 5 p. 100 par an.

Dans le cas où le régime de retraite complémentaire est calculé sur le montant de la rémunération qui excède le plafond, le nombre de points de retraite complémentaire acquis chaque année a tendance à diminuer pour disparaître assez rapidement.

Il convient aussi de remarquer que, même dans le cadre de l'évolution technologique actuelle, une augmentation moyenne des salaires de 10 à 11 p. 100 demeure un fait exceptionnel et dans tous les cas limité à un nombre restreint de salariés.

Par conséquent, même pour ceux dont les chances de promotion individuelle sont les plus grandes, la rémunération glisse régulièrement par rapport au « point fixe » que représente le plafond de la sécurité sociale.

Il apparaît donc de l'intérêt général de stabiliser les droits de chacun en harmonisant les principes qui fixent les règles d'évolution du plafond de la sécurité sociale et celles de l'évolution des salaires.

Il conviendrait peut-être de modifier les termes du décret de 1967, en adoptant la référence à l'indice des prix à la consommation, dit des 295 articles.

Mettre en évidence les effets de plus-value qu'engendrent les régimes complémentaires de retraite, et en garantissant le bénéficiaire, c'est aussi valoriser et justifier les efforts consentis et le temps consacré par chacun à sa promotion professionnelle. Laisser les choses en l'état serait, semble-t-il, adopter une attitude contraire à celle que l'on s'efforce d'adopter par ailleurs.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous sauriez prendre à cet égard les mesures qui s'imposent.

Je voudrais aborder maintenant le problème de l'organisation syndicale.

Au cours des dernières années, que ce soit dans leurs activités ou dans leurs structures, les entreprises ont dû faire face à des modifications et à des mutations qui demeurent sans précédent.

Pour résoudre les problèmes que posaient des situations sans cesse nouvelles, l'Etat, le patronat et les syndicats ont, dans le même temps, fait converger leurs efforts pour que les solutions proposées tiennent compte de façon pratique des conditions imposées par la vie moderne.

C'est ainsi que, depuis juin 1966, époque à laquelle furent mis à jour les textes qui réglementaient alors les relations et la coopération des partenaires sociaux au sein des entreprises, de nombreuses décisions et plusieurs accords ont eu pour effet d'institutionnaliser la participation des salariés aux fruits de l'expansion en 1967, de reconnaître l'exercice du droit syndical dans les entreprises en 1968, d'accorder des garanties substantielles quant à la sécurité de l'emploi en 1969, d'organiser la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente en 1970-1971.

Il convient de souligner l'importance des mesures adoptées, mais il convient aussi de remarquer que, sur certains points, il serait sans doute souhaitable de les parfaire afin qu'elles reflètent aussi exactement que possible les intentions du législateur ou des partenaires sociaux.

Les modifications à envisager permettraient en particulier de tenir compte de situations pratiques qui ne sont pas prises en considération par les textes actuels, de l'incidence que les textes récents peuvent avoir sur les textes plus anciens, et permettraient en conséquence d'harmoniser ceux-ci avec ceux-là.

Dans le premier cas, il paraît nécessaire de tenir compte de la place importante et sans cesse croissante que les techniciens et les techniciens supérieurs occupent au sein des entreprises. Par leur nombre, par leur rôle spécifique dans la conception, l'étude et la réalisation des produits, des ouvrages ou des services, ils ne peuvent être assimilés ni aux ouvriers, ni aux employés, ni aux cadres dont ils n'ont d'ailleurs pas le statut.

Beaucoup d'entreprises, usant des dispositions prévues par l'article 6 de l'ordonnance de 1945, ou par l'article 5 de la loi de 1946, ont déjà, pour la composition de leur comité d'entreprise et pour les élections de délégués du personnel, fait valoir la nécessité et obtenu de créer un collège réservé aux techniciens.

Prendre la rédaction des articles que je viens de citer reviendra simplement à mettre des textes, dont la rédaction remonte à plus de vingt-cinq ans, en harmonie avec la situation présente.

Dans le second cas, si l'on accorde à la loi du 27 décembre 1968 relative au droit syndical dans l'entreprise toute l'attention que mérite ce texte capital, il paraît nécessaire de reprendre la rédaction de certains articles de l'ordonnance du 22 février 1945 et de la loi du 16 avril 1946, notamment les articles 6 et 10 de la première et les articles 5 et 9 de la seconde.

En effet, dans ces textes, il est fait mention des « organisations syndicales les plus représentatives » ; l'usage du superlatif y introduit une notion de valeur relative que le législateur de 1968 n'a manifestement pas conservée dans la loi sur le droit syndical puisque, dans l'article 2 de la loi du 27 décembre 1968,

il a pris soin au contraire d'accorder à toutes les organisations syndicales représentatives sur le plan national la même représentativité au sein de l'entreprise.

Le maintien de rédactions apparemment discriminatoires datant de 1945 et de 1946 paraît donc contraire à l'esprit de la loi de 1968.

En outre, si l'on rapproche la première et la dernière phrase du troisième paragraphe de l'article 10 de l'ordonnance de 1945 ou de l'article 9 de la loi de 1946, une certaine incohérence apparaît, qui cesserait automatiquement si l'on supprimait, dans la première phrase, les trois mots « les plus représentatifs ». Une telle suppression serait conforme à l'esprit de la loi de 1968, comme je viens de l'indiquer.

Enfin, il convient de remarquer qu'il existe un lien entre le texte de 1945 et celui de 1968. En effet, l'article 15 de la loi de 1968, qui traite des peines applicables en cas d'entrave à l'exercice du droit syndical, renvoie à l'article 24 de l'ordonnance de 1945.

Ainsi, des textes qui s'articulent entre eux et qui traitent du même sujet doivent nécessairement être harmonisés pour répondre au même esprit. Grâce aux modifications proposées, toutes les organisations syndicales représentatives sur le plan national retrouveront des chances équivalentes au sein des entreprises, même par rapport aux autres organisations librement créées dans le cadre de ces entreprises par le droit que leur reconnaît formellement l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 décembre 1968.

Pour celles-ci, en effet, il convient de souligner que leur existence, reconnue et garantie par la loi de 1968, postule qu'elles soient régulièrement consultées en toutes circonstances et de toutes manières. Car toute action ou mesure prise en sens contraire devrait être considérée comme une entrave à l'exercice du droit syndical et, en conséquence, sanctionnée en vertu de l'article 15 de la loi de 1968.

En conclusion, du fait que la loi de 1968 garantit à toutes les organisations syndicales la liberté de communication, de publication et de réunion, il appartient à chacune de ces organisations et à chaque instant, par le succès de ses candidats dans les consultations ouvertes parmi le personnel, d'apporter la preuve du bien-fondé de ses propositions, celle de la compétence de ses membres, pour justifier leur participation à la gestion des œuvres sociales, et celle de leur aptitude à défendre effectivement les intérêts qui leur sont confiés, sans pour autant méconnaître les intérêts d'autres catégories de personnel ou mettre en péril l'intérêt général.

Les modifications proposées ne sauraient en aucune manière porter atteinte aux droits acquis. Elles doivent au contraire permettre un exercice encore plus libre des droits imprescriptibles des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** J'ai suivi avec intérêt l'argumentation de M. Godon sur les plafonds de ressources, qui posent des questions techniques assez délicates.

J'appelle son attention sur le fait que certaines prestations sont calculées en fonction du plafond et qu'il faut éviter toute mesure qui diminuerait les ressources de la sécurité sociale.

Mais je vais examiner à nouveau la question en fonction des calculs indiqués par M. Godon et j'aurai l'occasion de lui en reparler.

**M. Gérard Godon.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Gardeil.

**M. Robert Gardeil.** Monsieur le ministre, au cours de l'examen des crédits de votre ministère, deux chiffres ont particulièrement retenu mon attention : d'abord, un accroissement de 18,2 p. 100 des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la dotation propre au ministère d'Etat chargé des affaires sociales ; ensuite, une somme de 163 millions et demi de francs, prévue au titre de la formation professionnelle des adultes.

Ces deux chiffres marquent, d'une part, votre volonté de réaliser une nouvelle étape dans le renforcement des moyens des services du travail et de la main-d'œuvre et, d'autre part, le caractère prioritaire du développement de la politique de formation professionnelle voulu par le Gouvernement.

Quels seront pour la région Provence-Côte d'Azur les incidences de ces deux orientations, étant donné les difficultés de l'emploi sur la façade méditerranéenne et l'ensemble des problèmes sociaux que pose dès maintenant dans la région marseillaise la réalisation du complexe sidérurgique de Fos ?

Les mesures nouvelles proposées visent essentiellement quatre actions que j'examinerai successivement.

La première mesure caractéristique du projet de budget pour 1973 est le renforcement des moyens des services du travail et de la main-d'œuvre. On ne peut que se réjouir de cette orientation dans l'option fondamentale qui vient d'être prise d'assurer l'industrialisation de la façade méditerranéenne. Il convient, en effet, d'assurer et de maîtriser les conséquences du travail et de l'emploi. D'où la nécessité impérieuse, pour permettre à votre ministère de jouer pleinement son rôle, de rajeunir et renforcer le personnel d'encadrement de votre administration régionale, d'améliorer la situation des agents d'exécution et d'accroître les effectifs de l'inspection du travail.

A l'échelon de la région que je représente, il conviendrait de renforcer, dans un proche avenir, l'encadrement du noyau régional de l'emploi, en prévoyant dès maintenant la création de deux sections complémentaires dans le Vaucluse et les Alpes-Maritimes.

Je me permets, monsieur le ministre, d'appeler aussi votre attention sur les graves difficultés que traverse, depuis quelques mois, la caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, qui relève de votre autorité de tutelle. En juin dernier, près de 30.000 dossiers étaient en instance, ce qui a entraîné un retard important dans le paiement des prestations et de longues attentes au guichet.

De tels faits, qui incitent à dénoncer la responsabilité des pouvoirs de tutelle, sont, comme vous vous en doutez, exploités politiquement.

La deuxième mesure du projet de budget pour 1973 concerne l'amélioration du marché de l'emploi.

La situation du marché du travail de la région Provence-Côte d'Azur reste préoccupante. Le nombre d'allocataires des Assedic au 1<sup>er</sup> juillet a atteint 21.000 et le taux de charges de cette région reste le plus fort de France, avec 2,99 p. 100 pour une moyenne nationale de l'ordre de 1,29 p. 100.

L'inadéquation des demandes et des offres devient de plus en plus importante. Les offres d'emploi concernent principalement les emplois qualifiés manuels, alors que les femmes et les jeunes filles de plus en plus nombreuses ne sont intéressées que par les métiers du secteur tertiaire.

Dans la région marseillaise, la situation apparaît cependant moins tendue depuis le 1<sup>er</sup> septembre, et les premiers effets bénéfiques du lancement des travaux de Fos commencent à se faire sentir.

Le rôle de l'agence nationale pour l'emploi reste donc des plus importants pour cette région. Aussi est-ce avec plaisir que j'ai noté une augmentation de plus de 44 p. 100 de sa subvention de fonctionnement, ce qui devrait permettre de renforcer l'action de ses antennes départementales.

Pour l'agence départementale des Bouches-du-Rhône, les difficultés créées au début de sa mise en place par le recrutement hétéroclite de son personnel semblent près de se dissiper. Mais le problème de l'accueil, comme celui des moyens financiers qu'il convient de mettre à la disposition des prospecteurs placiers pour qu'ils puissent faire correctement leur travail, est à revoir de très près.

Dans le même temps, un contrôle sévère du chômage dans le département s'impose. Au moment où les offres d'emploi couvrent les colonnes de la presse régionale, il apparaît choquant à beaucoup que le volume des chômeurs reste constant et leur nombre important. C'est en priorité dans cette direction que doit se manifester la volonté ferme et nette des services locaux de votre ministère.

J'en viens à la troisième mesure, à savoir le développement de la formation professionnelle. L'augmentation des crédits, monsieur le ministre, traduit votre engagement de poursuivre cette action.

Je viens de parler du malaise de l'emploi dans la région Provence-Côte d'Azur. Dans ce contexte, il y a un paradoxe. L'industrie continue d'embaucher mais elle éprouve des difficultés à trouver une main-d'œuvre qualifiée et cela est très sensible pour la plupart des emplois créés et offerts par Fos. D'où la nécessité essentielle de développer fortement et rapidement la formation professionnelle dans le secteur Marseille-Fos. Malgré les nombreuses actions déjà engagées depuis deux ans, un effort important reste à faire.

La réalisation du centre pédagogique et technique régional prévu dans la zone de Fos piétine. A ce jour, malgré les crédits votés en 1972, l'implantation de ce centre n'a pas encore été définitivement arrêtée; les municipalités riveraines de l'étang de Berre s'arrachent tour à tour le projet.

Parallèlement, il faut pousser l'extension des centres existants dans les Bouches-du-Rhône et les départements voisins et relancer le projet de centre alpin, car la réalisation des objectifs prévus par le VI<sup>e</sup> Plan dans ce domaine a déjà pris du retard.

La quatrième mesure concerne l'amélioration de l'accueil et du contrôle des travailleurs immigrés.

Plus de 200.000 travailleurs étrangers travaillent actuellement dans l'ensemble du Midi méditerranéen, et c'est par centaines qu'ils arrivent chaque semaine à Fos. Est-on prêt à les accueillir, à les intégrer?

Votre administration, monsieur le ministre, tente un effort dans ce sens. Sera-t-il suffisant? Je le souhaite.

Loger est une chose. Préparer au travail en est une autre. Ces deux actions doivent se compléter.

De nombreux foyers de célibataires et plusieurs centres de préformation sont déjà réalisés ou en cours de réalisation dans les Bouches-du-Rhône. Ils traduisent la volonté des pouvoirs publics de faire face à ces problèmes d'accueil.

Les travailleurs étrangers occupent — il faut le reconnaître — des emplois que les Français ne veulent plus occuper...

**M. François Grussenmeyer.** Hélas!

**M. Robert Gardeil.** ... et qui sont indispensables à l'économie nationale et régionale.

Il est donc utile, voire nécessaire, de faciliter l'intégration de ces travailleurs étrangers. Mais intégrer, c'est aussi soigner. A cet égard, il convient de souligner qu'en 1971, l'aide médicale dont a bénéficié cette catégorie de travailleurs a représenté 26 p. 100 du total de cette aide dans les Bouches-du-Rhône et principalement à Marseille.

En ce qui concerne l'amélioration de l'accueil, tout le monde est d'accord.

Mais, parallèlement à cet effort, un contrôle de l'immigration s'impose si l'on ne veut pas qu'elle aboutisse à de graves mécomptes pour les travailleurs étrangers: chômage, conditions de vie, et notamment conditions d'habitat déplorables, isolement.

Un renforcement du contrôle de l'immigration est donc nécessaire et il doit viser autant la protection du marché national de l'emploi que les conditions décentes de logement et les risques sanitaires qui en découlent.

Les mesures que vous nous avez proposées dans votre budget, monsieur le ministre, intéressent directement l'ensemble de la région Provence-Côte d'Azur. Je souhaite que cette région puisse en ressentir dans les meilleurs délais tout le bénéfice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bécam.

**M. Marc Bécam.** Mesdames, messieurs, l'homme ne vit pas seulement de pain, même s'il lutte d'abord pour cela.

Dans une économie de stagnation, on ne peut faire de politique sociale; nous en voyons actuellement des exemples à travers le monde. En revanche, dans une économie en forte expansion, une telle politique est possible. Tout évolue si rapidement de nos jours qu'on en vient à oublier qu'en 1946, le niveau industriel de la France était sensiblement égal à celui de 1913. Or, comme vous l'avez si justement rappelé, monsieur le ministre, un homme peut aujourd'hui espérer doubler son niveau de vie en quinze ans et le quadrupler au cours de sa vie active. C'est un grand progrès.

En quelques années, grâce à l'expansion, une œuvre sociale d'une importance considérable a été réalisée, même si, de toute évidence, elle est encore incomplète. Je n'en dresserai pas le bilan car plusieurs orateurs l'ont fait au cours de ce débat. Je dirai seulement combien je me réjouis, monsieur le ministre, de ce que vous avez fait pour les veuves civiles, des propos que vous avez tenus au sujet du relèvement de retraites vieillesse et du problème posé par le Fonds national de solidarité. J'approuve entièrement ces propos et je suivrai avec la plus grande attention toute mesure prise pour que soit tenu un plus grand compte de l'état d'esprit des personnes âgées qui ne veulent pas solliciter le bénéfice de l'allocation supplémentaire, de peur que celle-ci n'entre dans la liquidation de leur modeste succession. Quand on leur dit que le minimum vieillesse est de 4.500 francs, elles ne nous croient pas, et elles ont raison, mais seulement dans la mesure où elles ne veulent pas bénéficier du Fonds national de solidarité.

Ce bilan est toutefois entaché par un phénomène de mécontentement et de contestation auquel nous devons être attentifs. Après avoir lutté pour le niveau de vie, on lutte à présent, comme l'a dit M. le Premier ministre à cette même tribune, pour une société plus juste, plus humaine et plus responsable. Aussi convient-il de faire de gros efforts pour améliorer les relations et favoriser la compréhension non seulement au sein des entreprises, mais aussi du côté de l'administration, dont l'accueil choque souvent certaines des personnes déshéritées que nous recevons dans nos permanences.

A cet égard, je pourrais citer l'exemple d'une personne âgée et cardiaque, logée au troisième étage d'une H. L. M. qui, depuis deux ans, demande à l'office de lui attribuer un logement au rez-de-chaussée et qui apprend qu'une jeune femme de vingt-quatre ans va s'installer dans ce logement. La personne âgée reste à son troisième étage et voit avec angoisse approcher la saison où il lui faudra monter chaque jour un seau de charbon. De telles situations ne devraient pas se produire.

Deux problèmes importants se posent : celui de l'agence nationale pour l'emploi et celui des conditions de travail.

J'évoquerai brièvement, mais non sans vivacité, le problème de l'agence. C'est celui qui préoccupe le plus les populations de nos provinces. La vaine recherche d'un emploi est angoissante pour le jeune ou pour celui qui, à quarante-cinq ou cinquante ans, a été licencié. L'agence nationale pour l'emploi permet aux intéressés d'espérer. Elle ne doit pas tromper leur espoir. Aussi faut-il rendre plus dynamique la recherche des emplois. Les prospecteurs-placiers doivent placer effectivement des gens, plutôt que d'établir des statistiques et faire des fiches dont le modèle est plusieurs fois modifié en l'espace de deux ou trois ans. En la matière, il convient d'être accueillant, réceptif, efficace.

Telle administration de ma région fait en vain appel à l'agence pour pourvoir à un emploi de chauffeur. De guerre lasse, elle fait alors paraître une annonce dans les deux journaux locaux et, le lendemain, trente candidats se présentent. Que faut-il en conclure ?

Le placement de jeunes et le reclassement de personnes de quarante-cinq à cinquante ans restent difficiles. Un gros effort de coordination s'impose entre l'industrie et l'enseignement technique. Des comités consultatifs ont été créés. Mais j'en connais qui ne se sont réunis qu'une fois en deux ans et l'on continue à former dans tel lycée technique des ajusteurs sans tenir compte des besoins de la région, alors qu'il conviendrait, par exemple, de former des chaudronniers.

D'autre part, il faut contrôler davantage les annonces des journaux. J'ai été profondément choqué par la mésaventure arrivée à un jeune ingénieur chimiste, qui, après avoir vainement écrit à une dizaine d'annonceurs, fut finalement convoqué à Paris par une société. Il s'y rendit et quand il eut décliné ses nom, prénom et qualité, il s'entendit répondre : « On vous écrira ». Il avait fait 1.200 kilomètres sans résultat. Un tel mépris est intolérable et ne saurait être toléré. C'est pourquoi il faut contrôler les annonces, en s'assurant de leur sérieux.

J'évoquerai enfin, brièvement, les conditions de travail. La transformation des mentalités doit suivre l'évolution de notre civilisation industrielle. L'économie doit être au service de l'homme. Mais, pour cela, tout le monde doit se sentir concerné. La participation, c'est vraiment la dignité et la responsabilité, dans la mesure où tous participent non seulement à la gestion, mais aussi à l'organisation des conditions de travail.

Ce problème est difficile, celui des ouvriers spécialisés, en particulier, est compliqué. Mais c'est dans la participation de tous les intéressés que la solution doit être recherchée.

En conclusion, si nous sommes partisans de la participation, nous devons encourager la prise des responsabilités. A cette fin, il est nécessaire de modifier les textes qui interdisent à tous les salariés, quels qu'ils soient, de se présenter aux élections dans les entreprises. Je pense que la représentativité découle essentiellement de l'élection. Par conséquent, ceux qui désirent assumer des responsabilités doivent pouvoir se présenter devant leurs pairs : S'ils sont élus, ils sont représentatifs ; dans le cas contraire, ils ne le sont pas.

Poursuivons nos efforts pour améliorer les relations entre les hommes, pour éliminer les égoïsmes, pour inculquer à chacun le sens des devoirs s'ajoutant à la notion des droits, enfin pour faciliter l'accès du plus grand nombre aux responsabilités ! (Applaudissements sur les bancs de l'union de démocrates pour la République et sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Duraffour.

**M. Paul Duraffour.** Monsieur le ministre, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je voudrais d'abord me faire, comme chaque année à la même occasion, l'interprète, après d'autres collègues, des mutilés du travail, des assurés sociaux, des invalides civils et de leurs ayants droit.

J'assiste très assidûment aux réunions locales et aux assemblées générales des mutilés du travail. C'est là, dans le concret, sur le tas, si je puis ainsi m'exprimer, que toutes les imperfections, toutes les lacunes de la législation et de la réglementation apparaissent. C'est là que l'on peut mesurer l'insuffisance des réparations dues à ces hommes et à ces femmes qui supportent leurs mutilations, leurs blessures, leurs maladies professionnelles avec une dignité et un courage auxquels il convient de rendre un hommage déférent. Ils sont, comme on l'a dit, « la classe ouvrière meurtrie ».

Si leurs revendications sont toujours exprimées avec mesure, elles ne doivent pas pour autant être sous-estimées ou négligées par les pouvoirs publics. Parmi celles-ci, permettez-moi d'énumérer les plus pressantes.

Bien entendu, c'est d'abord la revalorisation des rentes et des pensions qui devraient être révisées automatiquement grâce à l'institution de l'échelle mobile fondée sur un indice des prix établi avec l'accord des organisations syndicales. Puis viennent cinq mesures de justice qui devraient être prises dans les meilleurs délais.

La première, c'est l'attribution d'une rente de conjoint survivant à la veuve d'un grand mutilé du travail pour lequel la nécessité de l'aide d'une tierce personne a été reconnue, et cela quelle que soit la cause du décès.

La deuxième, c'est le droit à rente pour le conjoint et les orphelins à la suite du décès consécutif à l'accident ou à la maladie professionnelle, quelle que soit la date du mariage, de la conception, de la reconnaissance ou de l'adoption.

Le troisième, c'est le cumul de la rente de veuve au taux spécial de 50 p. 100 et de toute pension de vieillesse ou d'invalidité.

La quatrième, c'est le droit pour les conjoints survivants remariés de recouvrer le bénéfice de la rente initiale en cas de nouveau veuvage ou de divorce.

La cinquième, enfin, c'est l'attribution de la pension d'invalidité des assurances sociales dès que l'invalidité atteint 50 p. 100 et son calcul en fonction du taux d'invalidité et du salaire de base.

Je pense aussi, monsieur le ministre, qu'il faudrait envisager la création d'une commission chargée d'étudier la réforme du contentieux technique de la sécurité sociale, si lourde et si lent, et j'en veux pour preuve la lenteur de la procédure devant la commission nationale technique qui demande plusieurs années avant de rendre ses décisions.

Il faut que les mutilés du travail obtiennent l'attribution, pour l'incapacité temporaire, d'une indemnité journalière au moins égale à la perte totale de salaire et, pour l'incapacité permanente, d'une rente égale à la fraction de salaire correspondant au taux d'incapacité.

Après le docteur Martin, j'insisterai sur la prévention des accidents du travail. Les chiffres que notre collègue a cités sont exacts. Pour 1970, on compte plus de deux millions et demi d'accidents déclarés, plus de 9.300 maladies professionnelles déclarées et 4.700 décès.

Cette recrudescence des accidents du travail demeure liée à l'insuffisance des moyens d'action de la médecine du travail, bien que vous ayez augmenté ses effectifs de 20 unités, monsieur le ministre, à l'aggravation des conditions de travail où la recherche d'une production accrue n'est pas assortie du renforcement parallèle des mesures de prévention, et aussi, bien sûr, à l'emploi d'une main-d'œuvre d'appoint inexpérimentée et non spécialisée — je veux parler notamment des travailleurs étrangers.

La santé et la sécurité du monde du travail doivent être protégées, les cadences du travail, souvent si dures, limitées. Des délégués des comités d'hygiène et de sécurité, élus par le personnel, devraient y veiller.

Enfin, les pouvoirs publics doivent faire les plus grands efforts pour assurer le reclassement des travailleurs handicapés qui demeure extrêmement précaire.

Je voudrais, monsieur le ministre, souligner à mon tour l'insuffisance des allocations servies aux infirmes civils ressortissant à l'aide sociale qui reçoivent des allocations égales à celles servies aux vieux travailleurs. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre de cette

année, le montant total de ces avantages, allocation supplémentaire du fonds national de solidarité comprise, est de 12,32 francs par jour.

Nous sommes bien en deçà des recommandations de la commission Laroque. Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez plaidé pour cette revalorisation. Mais comment peut-on vivre avec 12,32 francs par jour ? C'est là un scandale qui ne sera jamais assez vigoureusement dénoncé ! Aucun Français, aucune Française dans cette civilisation dite d'abondance — pour certains — ne devrait aujourd'hui avoir moins de vingt-cinq francs par jour pour vivre d'une façon décente.

J'évoquerai une dernière question, celle de l'égalisation des salaires masculins et féminins. Le Conseil économique et social a été saisi d'un projet de loi dans ce sens et vient d'y donner un avis favorable. Ce projet sera-t-il soumis au Parlement lors de la présente session ? Ses décrets d'application seront-ils publiés dans un délai impératif, assez court et fixé par la loi ? S'il en était autrement, il faudrait craindre que ce texte tant attendu n'ait d'application pratique que dans un avenir lointain et ne soit, en somme, qu'une promesse électorale.

Sans mettre en doute, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, votre sincérité et votre bonne volonté, nous ne pouvons pas voter ce budget. Trop d'inégalités, trop d'injustices subsistent dans la société présente, et il n'y est pas remédié — je rappelle la honte des 12,32 francs par jour de la retraite des vieux — pour que nous puissions véritablement croire à l'esprit social d'une majorité conservatrice qui n'est certes pas disposée, et ne le sera jamais, malgré ses petites largesses électorales actuelles, à changer la vie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aubert.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est un fait, de nombreuses et excellentes mesures sociales ont été prises ces dernières années, et tout récemment encore, monsieur le ministre, à votre initiative.

Pour ma part, je voudrais ce soir très rapidement évoquer, car il n'est plus temps de faire de la philosophie sur les affaires sociales, deux problèmes : celui des veuves et celui des personnes âgées.

En ce qui concerne les veuves, vous avez proposé lors du conseil des ministres du 6 septembre dernier une excellente mesure, claire et simple : l'abaissement à 55 ans de l'âge donnant droit à la pension de réversion.

L'intense satisfaction provoquée par cette mesure sera plus grande encore le jour où les veuves pourront aussi cumuler la pension de réversion avec les droits qu'elles se sont acquis par leur travail propre.

Il restera encore à résoudre le problème des veuves plus jeunes en leur permettant, notamment par le versement d'une allocation temporaire, de supporter les difficultés initiales nées d'une situation nouvelle et difficile et en leur facilitant la réinsertion dans la vie par la formation professionnelle. Elles pourront ainsi assumer la lourde charge de l'éducation de leurs enfants.

Ces deux mesures sont incluses dans les nombreuses propositions de loi auxquelles M. Edgar Faure faisait allusion tout à l'heure, notamment celle présentée par mon collègue M. Missoffe et par moi-même et celle émanant du docteur Peyret et du groupe U. D. R. J'entends déposer avant la fin du mois devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales un rapport sur une proposition de synthèse. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait bon que cette proposition soit étudiée par l'Assemblée, au moins en première lecture, au cours de cette session ?

En ce qui concerne les personnes âgées, je m'inquiétais d'avoir, en six minutes, à tenter de convaincre le ministre des affaires sociales et son secrétaire d'Etat de la nécessité de créer une pension nationale de retraite assurant aux personnes âgées un minimum de ressources. Six minutes, il y faudrait le talent de M. Edgar Faure !

Mais je n'aurai pas à le convaincre puisqu'il est déjà convaincu et je crois que vous l'êtes également, monsieur le secrétaire d'Etat. En effet, c'est avec une très grande joie que j'ai entendu M. le ministre des affaires sociales développer une argumentation qui rejoint celle qui fait l'objet d'une proposition de loi que j'ai déposée au début de la session et qui a été d'ailleurs reprise par l'ensemble de mon groupe.

Il est vrai que le Fonds national de solidarité comporte une réglementation très complexe et que, bien souvent, les personnes âgées ne savent pas au juste si elles ont un droit ou non. Il est

vrai également que, pour obtenir le bénéfice de ce fonds, il faut faire une demande et des démarches, alors que cette obtention devrait être automatique dès lors que les ressources sont inférieures au plafond. Il est vrai encore que beaucoup de personnes âgées ne veulent pas, ou n'osent pas, demander le bénéfice de cette allocation de peur d'en faire retomber ultérieurement la charge sur leurs héritiers ou de voir hypothéquer leur petite maison de famille ou l'appartement qu'elles ont acquis au cours d'une vie de labeur.

Actuellement, monsieur le secrétaire d'Etat, le salaire minimum de croissance assure au travailleur le plus défavorisé un minimum de ressources et lui garantit une participation à la croissance. Ne pensez-vous pas que, dans la France d'aujourd'hui, il soit indispensable également que tout homme, en naissant, puisse être assuré, quelles que soient les vicissitudes de la vie, de toucher, lorsqu'il sera vieux, une pension nationale de retraite lui garantissant une vie décente et lui permettant d'être, lui aussi, associé à la croissance ?

Il est évident que cette pension nationale de retraite doit être indexée sur le S. M. I. C., celui-ci représentant le minimum pour un travailleur en activité. Il est évident également que cette pension nationale de retraite doit être égale à la pension de retraite d'un homme ayant été payé au S. M. I. C. pendant sa période d'activité, puisque c'est le minimum vital. Cela détermine donc la valeur de base de la pension nationale de retraite ou de l'actuel avantage de vieillesse.

La pension d'un travailleur ayant touché le salaire minimum interprofessionnel de croissance pendant les dix meilleures années de son activité représente aujourd'hui 50 p. 100 de ce salaire. Demain, lorsque la pension complémentaire sera généralisée, elle représentera de 70 à 73 p. 100 du S. M. I. C. Cette fourchette détermine l'évolution nécessaire à terme de l'allocation du fonds national de solidarité, devenue la pension nationale de retraite.

Une telle réforme est indispensable et urgente. Vous en êtes d'ailleurs d'accord, et vous l'avez déclaré à cette tribune. Or cette réforme ne comporte aujourd'hui aucune implication financière, par le fait même que vous avez décidé que le minimum vieillesse serait de 4.500 francs à partir du 1<sup>er</sup> octobre, compte non tenu, évidemment, de l'augmentation qui vient d'être décidée.

Mais si, pour rejeter cette réforme nécessaire et urgente, on arguait du fait qu'elle comporte des implications financières dans l'avenir, on montrerait par là même, monsieur le ministre, qu'on n'est pas décidé à faire évoluer l'allocation du fonds national de solidarité en fonction du S. M. I. C., ce qui serait inadmissible puisque ce dernier représente le minimum vital.

C'est pourquoi je voudrais vous avoir convaincu, non pas de l'intérêt que présente la création d'une pension nationale de retraite, puisque vous l'êtes déjà, mais la nécessité de discuter cette proposition également, au moins en première lecture, au cours de la présente session. Ainsi marquerait-on le début d'une étape très importante dans notre législation sociale. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Briane.

**M. Jean Briane.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais appeler votre attention sur ceux que l'on pourrait appeler les « laissés pour compte » de la croissance économique.

De qui s'agit-il ? D'abord des personnes âgées : nombre d'entre elles sont encore loin de disposer de ressources décentes et leurs conditions de vie et de logement ne sont pas toujours ce qu'elles devraient être ; ensuite, des handicapés physiques et mentaux, et à cet égard on ne peut que regretter le nombre insuffisant des établissements spécialisés — I. M. P., I. M. Pro., C. A. T. ; il s'agit aussi des malades, des invalides du travail : bien des lacunes restent à combler en ce qui concerne le niveau des pensions et des aides, le reclassement éventuel des travailleurs handicapés et leur réinsertion sociale.

Je veux aussi parler des veuves confrontées aux problèmes que pose, dans de trop nombreux foyers, la disparition du chef de famille. Enfin, il s'agit de tous les jeunes qui formeront la population active de demain et qui, aujourd'hui, représentent l'espoir de notre pays, de ces jeunes à la charge d'une minorité de familles.

Monsieur le ministre, cette notion de solidarité humaine qui motive l'action de certains d'entre nous, nous aimerions la retrouver dans les lignes du budget des affaires sociales, et si vous obteniez du ministre de la défense nationale et du Gouvernement que tels crédits militaires soient transférés et affectés aux handicapés par exemple, vous feriez œuvre utile pour les handicapés et pour le pays.

Ces « laissés pour compte », qui ne peuvent aussi facilement que d'autres contester et bloquer au besoin, pour se faire entendre, la vie économique du pays, ont droit eux aussi à notre estime et à notre considération, et surtout à une juste part dans la répartition du revenu national.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties, je traiterai plus spécialement de la situation des veuves et du problème du niveau de vie des familles chargées d'enfants.

Pour les veuves, quelques améliorations ont été acquises récemment, notamment par l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge exigé pour bénéficier de la pension de réversion. Mais il faut aller plus loin.

Il faut créer pour les veuves jusqu'à cinquante-cinq ans une allocation temporaire, versée pendant deux ans, leur permettant de s'assurer une formation professionnelle. Cette allocation, à partir de la deuxième année, prolongerait le bénéfice de la sécurité sociale.

Il faut également faire bénéficier les veuves de « l'aide au premier emploi » instituée pour les jeunes afin que, si elles n'ont pas précédemment travaillé, elles puissent s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi et bénéficier de la sécurité sociale.

Il faut autoriser les veuves retraitées à bénéficier du cumul sous deux formes : d'une part, pour la veuve qui a droit à une retraite personnelle, permettre le cumul de cette retraite et de la pension de réversion — pourquoi les veuves de fonctionnaires auraient-elles droit au cumul et pas les autres ? — et, d'autre part, donner aux veuves qui, ayant travaillé, n'ont pas assez d'annuités pour avoir droit à une retraite personnelle, la possibilité de totaliser les annuités de leur mari défunt et les leurs pour obtenir une retraite complète.

En ce qui concerne le niveau de vie des familles chargées d'enfants, je voudrais rappeler d'abord quelques chiffres : en France, 50 p. 100 des enfants sont à la charge des familles de trois enfants et plus. Le dernier recensement nous indique que 2.630.740 familles ont un enfant, 3.792.160 familles ont deux enfants, 2.856.900 en ont trois, 1.663.680 en ont quatre et que 2.105.260 en ont cinq ou plus.

La France est-elle, comme on l'entend dire parfois, un pays trop peuplé ? Il y a, en France, 93 habitants au kilomètre carré, contre 356 au Pays-Bas, 318 en Belgique, 245 en Allemagne, 228 en Angleterre, 181 en Italie. Lorsqu'on parle de croissance économique au niveau de l'Europe, on ne peut négliger ces données démographiques.

Ce problème du niveau de vie des familles appellerait à lui seul un long développement.

Dans la revue *Population* de juin 1971, revue publiée par l'I. N. E. D. — l'institut national d'études démographiques — on trouve une excellente étude sur l'évolution du niveau de vie des familles de 1950 à 1970. Son auteur y démontre que le niveau de vie des familles n'a cessé de se dégrader. Pourquoi ? Parce que l'augmentation des prestations familiales n'a pas suivi, et de loin, l'augmentation des salaires. Et pourtant, que ne nous parle-t-on périodiquement de politique familiale et de majorations substantielles des prestations familiales, au point que l'opinion finit par croire que les familles sont privilégiées !

Une première contradiction est décelable au niveau des déclarations gouvernementales, déclarations selon lesquelles le Gouvernement entame des développements, au titre de la politique familiale, en créant des prestations nouvelles et en élargissant certaines autres.

Quand on sait que non seulement le taux de cotisation est très bas par rapport à ce qu'il fut au cours d'années antérieures — 16,75 en 1951 à 10,5 depuis 1970 — lorsqu'on sait également que l'intégralité des ressources ainsi perçue n'est pas dépensée, chaque exercice laissant quelque deux milliards de francs inemployés, on peut difficilement prétendre faire une politique de progrès en dépensant de moins en moins.

Une autre preuve de l'irréalité de cette politique de progrès est fournie par des chiffres donnés par le Gouvernement, lequel n'a pas manqué de souligner le coût des nouvelles dispositions qu'il a prises « en faveur des familles » et de manifester l'important majoration annuelle dont les prestations familiales ont été l'objet au 1<sup>er</sup> août 1972.

L'ensemble des prestations, salaire unique excisés, a été majoré en août 1971 de 5,3 p. 100. Ce même ensemble a été majoré au 1<sup>er</sup> août 1972 de 6 p. 100.

Il n'est donc pas vain de considérer que l'ensemble des prestations au titre de l'année 1972, en année pleine, devrait progresser de 5,5 p. 100 par rapport à l'ensemble des prestations servies en 1971. Par ailleurs, l'année 1972 connaît la mise en vigueur de mesures nouvelles qui, selon leur date de mise en application, représenteraient 630 millions de dépenses nouvelles au titre de 1972 venant s'ajouter à celles résultant de la majoration soulignée plus haut.

En bref, les dépenses nouvelles et les majorations globales devraient augmenter la masse des prestations servies de près de 9 p. 100. Or le projet de loi de finances en son article 39 — me semble-t-il — Etat E, ligne 7, nous livre un chiffre curieux : il s'agit de la rubrique « Fonds spécial des unions d'associations familiales », fonds spécial constitué par un prélèvement fixe sur les ressources des caisses d'allocations familiales en fonction des prestations familiales servies l'année précédente. N'est-il pas étrange de constater que la prévision 1973 fait apparaître une croissance limite de 5 p. 100 sur le produit du Fonds spécial au titre de 1972, croissance, je le signale, inférieure au coût de la vie.

Le Gouvernement prétend faire évoluer les prestations en fonction du coût de la vie.

Les familles et leurs organisations, monsieur le ministre, demandent qu'elles évoluent en fonction des salaires au moins par le biais de prestations nouvelles, même si les prestations anciennes restent indexées sur le coût de la vie.

Il est difficile, en constatant que l'ensemble ne progressera que de 5 p. 100, aux dires de l'administration — cela figure dans le projet de loi de finances — de ne pas penser que l'opinion est trompée et que les familles sont lésées.

Au moment où, en France, le couple aura la possibilité de régulariser les naissances, peut-on espérer qu'il y aura encore demain beaucoup de ménages ayant le courage d'avoir des enfants si leur niveau de vie doit s'en trouver trop sensiblement diminué ?

C'est en termes de compensation des charges et de niveau de vie que doit être abordé le problème des prestations familiales.

Les familles, sinon les enfants allocataires à charge des familles sont, selon l'expression de M. le secrétaire d'Etat, les « déshérités de la croissance ». « Laissés pour compte » et « déshérités de la croissance » attendent plus de justice. Puis-je espérer, monsieur le ministre, que leurs demandes seront entendues du Gouvernement ?

**M. le président.** La parole est à M. Rivierez.

**M. Hector Rivierez.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne puis, dans les quelques minutes qui me sont accordées, évoquer devant vous les inégalités en matière d'aide aux travailleurs sans emploi dont souffrent les salariés des départements d'outre-mer, où persiste le système suranné des fonds de chômage qui ne permettent pas de secourir tous les demandeurs d'emploi. Dans ces départements, l'ordonnance de 1967 demeure inappliquée malgré je ne sais combien de questions écrites et orales posées à son sujet.

De même je ne puis, faute de temps, évoquer à cette tribune les inégalités des prestations familiales perçues dans les départements d'outre-mer, malgré le système de la parité globale — qui n'a de parité que le nom, car il s'en faut de beaucoup que la parité affirmée soit réalisée dans les faits.

Nous avons, pendant toute la législature, demandé que cessent ces inégalités dont souffrent nos travailleurs, mais, pour nous entendre, il fallait aussi sortir du sillon profond des habitudes. C'était beaucoup demander !

Le succès de certaines de nos revendications en faveur des travailleurs des départements d'outre-mer sera donc, je l'espère, l'œuvre de la prochaine législature. Mais, sans attendre, vous pouvez, par voie réglementaire, faire disparaître des situations intolérables en matière de prestations sociales, situations qui vous sont révélées cette fois par les très intéressants travaux de la dernière conférence régionale des caisses d'allocations familiales des Antilles et de la Guyane française.

Ainsi, alors que le décret du 17 avril 1972 fait justement bénéficier des prestations familiales un nombre impressionnant de personnes considérées comme se trouvant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle, le travailleur des départements d'outre-mer demandeur d'emploi en chômage involontaire perd, lui, le droit aux allocations familiales, qui sont encore régies par la législation de 1932 et par les décrets de 1958 et du 12 avril 1965.

Vous vous devez de modifier vite, très vite, ces décrets pour que des conditions soient déterminées dans chaque département d'outre-mer permettant le versement des allocations familiales à nos travailleurs sans emploi. De même, il n'est pas admissible qu'après la loi du 3 janvier 1970 et les décrets de juin 1972 qui ont considérablement amélioré la situation des familles, l'allocation de salaire unique ne soit pas attribuée dans nos départements d'outre-mer.

Il n'est pas vrai de dire que cette allocation enrainerait dans le système de la parité globale, comme l'a un moment soutenu le ministère des départements d'outre-mer, argument qui n'a d'ailleurs pas été repris par vos prédécesseurs, lesquels, pour la refuser dans ces départements, prétendaient que ces prestations sociales très critiquées devaient être réexaminées. L'allocation de salaire unique a été repensée depuis le mois de janvier 1972, mais pour l'améliorer et non pour la faire disparaître.

Il faut donc la repenser aussi pour les départements d'outre-mer et l'accorder à nos salariés. Là aussi, il vous est possible de prendre une décision par décret. Faites-le, monsieur le secrétaire d'Etat, par souci de justice.

Il est d'autres situations qui méritent attention dans ces départements d'outre-mer, notamment les différences qui existent sur l'étendue et le montant des prestations familiales selon que le bénéficiaire appartient au secteur public ou au secteur privé, différences que vous devez faire disparaître car rien ne les justifie. Cela peut se faire immédiatement sans dépense supplémentaire. Il suffit de le vouloir. D'ailleurs le rapport de la caisse d'allocations familiales de la Guyane à la conférence régionale, dont je vous ai entretenu, et qui est connu de vos services, a le mérite de mettre en relief ces différences inadmissibles et de décrire les voies qui conduisent à leur disparition sans supplément de dépenses.

Vous ne pouvez, certes, tout réparer avant la fin de cette législature, mais, sur les points que j'ai soulignés, il est possible de mettre fin à des inégalités qui deviennent d'autant plus insupportables que, dans le même temps, le Gouvernement fait des efforts considérables pour améliorer la situation des familles. Faites les mêmes efforts pour nos familles.

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** La politique sociale ne doit pas seulement donner plus que le nécessaire à ceux qui l'ont déjà. Elle doit aussi et surtout assurer l'indispensable à ceux qui ne l'ont pas encore. On parle beaucoup, monsieur le secrétaire d'Etat, de « qualité de la vie ». De fait, semaine après semaine, dans des conditions difficiles, le Gouvernement s'efforce de donner à tous les Français une plus grande qualité de la vie. Mais ce que nous attendons aussi de votre gestion, c'est une plus grande qualité de solidarité, et je dois dire à titre personnel que je vous fais entière confiance pour parvenir à cette plus grande solidarité entre tous les Français.

**M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Je vous remercie.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Beaucoup a été fait au cours de cette législature pour améliorer la condition de ce peuple du silence que forment les personnes âgées, les handicapés, les veuves. Jamais sans doute dans l'histoire de France, tant n'aura été fait en quelques années, pour l'équilibre financier et la paix sociale. La majorité peut s'enorgueillir des résultats considérables obtenus dans le domaine social.

Mais je pense que d'autres progrès restent à faire. Je voudrais très simplement évoquer devant vous, après de très nombreux collègues, le problème des veuves civiles.

Un progrès important a été réalisé sur deux points : la création de l'allocation d'orphelin et l'abaissement de 65 à 55 ans de l'âge d'ouverture à pension de réversion.

Un nouvel effort me semble devoir être accompli dans deux directions. Il conviendrait, tout d'abord, d'autoriser le cumul des droits propres et des droits dérivés. C'est là une très grande injustice de notre législation sociale.

**M. Marc Bécem.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Une femme ayant travaillé et gagné un salaire égal au salaire minimum de l'année précédente, ne peut, à la mort de son mari, prétendre à une pension de réversion, sauf si elle renonce aux droits propres qu'elle a acquis par son travail.

**Mme Solange Troisier.** Ce n'est pas juste !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Nous souhaiterions qu'une telle situation soit modifiée et vous devriez à tout le moins, monsieur le secrétaire d'Etat, autoriser la prise en compte des annuités

de retraite précédemment acquises par le conjoint décédé pour compléter la retraite d'une veuve qui a repris le travail à un âge avancé, et ne peut, de ce fait, prétendre à une véritable pension de retraite.

La deuxième mesure qui pourrait être prise permettrait aux veuves qui n'ont pas travaillé, de bénéficier de l'aide publique accordée aux travailleurs privés d'emploi et d'être remboursées des frais médicaux et pharmaceutiques. Bien qu'elles n'aient pas la qualité de salarié, il conviendrait de les admettre — comme tous les autres salariés — au bénéfice des dispositions prévues pour les travailleurs privés d'emploi. Je ne crois pas qu'une telle disposition entraînerait des charges financières importantes. Par contre, elle permettrait une très sensible amélioration de la situation des veuves civiles de notre pays.

Voilà deux suggestions qu'au nom du groupe des républicains indépendants, après mes collègues Denis, Arnould et Martin, je voulais vous présenter ce soir, avec la bonne conscience d'un élu de la majorité, en raison de l'œuvre que nous avons accomplie ensemble, qui doit être poursuivie et qui permettra de que et social du pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Troisier.

**Mme Solange Troisier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en ma qualité d'ancien médecin sous-officier dans un régiment d'infanterie, adjudant puis aspirant, que je prends la parole ce soir. (*Sourires.*)

Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation au regard de la sécurité sociale, des anciens militaires de carrière qui exercent ou ont exercé une activité salariée, tant en ce qui concerne l'assurance maladie que l'assurance invalidité ou l'assurance vieillesse.

Lorsqu'un ancien sous-officier exerce une activité salariée, il cotise au régime général de sécurité sociale comme les autres salariés. Ces cotisations ne lui permettent cependant pas de percevoir les mêmes prestations le jour où, vieilli ou malade, il n'est plus en état de travailler.

S'il devient invalide, il ne peut pas percevoir sa pension d'invalidité ; s'il est âgé, sa pension de vieillesse est réduite et on lui demande, en outre, de verser une cotisation d'assurance maladie, contrairement à ce qui se passe pour les autres salariés.

Il importe de revoir les règles de coordination afin d'assurer l'égalité des prestations à cotisations égales.

On objecte toujours que les anciens militaires sont titulaires d'une pension. Cela est vrai, certes, mais pour bénéficier de cette pension, ils ont versé des cotisations à un taux particulièrement élevé puisqu'il est de 6 p. 100 de la solde.

Cette pension représente donc la contrepartie des cotisations versées, et s'ils peuvent en bénéficier plus jeunes, c'est simplement que la nation leur sait gré d'avoir accepté les servitudes inhérentes à la vie militaire.

L'assurance invalidité a pour objet d'indemniser la perte d'une force de travail. Pour éviter que la somme des indemnités ne soit supérieure au préjudice subi, on limite le cumul de plusieurs prestations de même nature au montant du revenu professionnel perdu.

Mais la pension militaire de retraite n'a pas cette nature indemnitaire ; elle rémunère des services passés, elle est la contrepartie d'un effort de prévoyance personnel concrétisé par le prélèvement mensuel d'une cotisation. Elle se cumule intégralement avec un salaire. Comment ne pourrait-elle pas se cumuler dans la même mesure avec la pension qui remplace ce salaire, pension d'invalidité ou de vieillesse ?

Or le décret du 16 novembre 1955 pour l'invalidité et celui du 20 janvier 1950 pour la vieillesse font obstacle à ce cumul et établissent, entre les salariés, une discrimination à laquelle il importe de mettre un terme.

Ce décret fonde la solidarité sur la notion d'activité principale. Quelle est l'activité principale d'un homme ou d'une femme qui a exercé plusieurs professions ? Celle à laquelle il a consacré le temps le plus long et puisse, en matière d'assurance vieillesse, le temps est comptabilisé sous forme d'annuités, c'est celle où il totalise le plus grand nombre d'annuités. Or les annuités et les années coïncident presque toujours sauf en matière de pensions militaires où des honifications pour services particuliers, campagnes de guerre, par exemple, sont attribuées sous forme d'annuités supplémentaires. Il s'ensuit que, bien qu'ayant été salariés pendant un plus grand nombre d'années, la plupart des anciens militaires de carrière relèvent, à l'âge de

la retraite, du régime de sécurité sociale militaire, les bonifications venant augmenter artificiellement le nombre d'annuités acquises.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait à la fois plus conforme à l'équité et à l'esprit des textes qui réglementent la coordination de fonder l'affiliation des titulaires de plusieurs retraites sur le nombre d'années de participation effective à tel ou tel régime et non sur le nombre d'annuités ?

Je livre ces réflexions à votre sagacité en vous remerciant à l'avance, monsieur le ministre, des décisions que vous voudrez bien prendre pour assurer l'égalité entre tous les salariés dans le cadre d'une politique sociale qui assure une répartition toujours plus équitable des fruits de l'expansion économique et que vous savez si bien défendre et concrétiser. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Chazelle.

**M. René Chazelle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le faible temps de parole qui m'est imparti et l'heure avancée de la nuit ne me donnent pas la possibilité d'évoquer devant vous, sous tous leurs aspects, les nombreux et graves problèmes qui préoccupent certains de nos compatriotes, malheureusement classés dans la catégorie la plus défavorisée de la nation.

Tout en souhaitant d'avoir un jour l'occasion de le faire, soit à la faveur d'une question orale, soit à la suite d'une déclaration du Gouvernement sur les problèmes sociaux, je voudrais aujourd'hui aborder très rapidement devant vous les principales préoccupations — évoquées par nombre de mes amis — des femmes seules, des veuves, des handicapés et des inadaptés, des ayants droit des jeunes gens sous les drapeaux.

Voyons d'abord, monsieur le ministre, le problème des femmes seules et des veuves dont les conditions de vie sont parfois dramatiques. Je sais qu'au nombre des mesures annoncées, en septembre dernier, dans ce que vous avez appelé le plan social, celles qui concernent les veuves ont reçu une place qui n'est pas négligeable. Mais ce plan restant, somme toute, modeste, ces mesures ne peuvent donc être, de leur côté, que fort timides au regard des revendications.

C'est ainsi que rien n'a été envisagé concernant l'allocation temporaire qui devrait être versée pendant deux ans aux veuves de moins de cinquante-cinq ans afin d'assurer leur formation professionnelle.

Je n'ai rien vu non plus qui tende à leur accorder l'aide au premier emploi instituée en faveur des jeunes, ce qui aurait permis aux veuves qui n'ont jamais travaillé de s'inscrire à l'Agence nationale pour l'emploi et de bénéficier de la sécurité sociale.

Pourquoi ne pas autoriser les veuves retraitées à cumuler leur retraite personnelle, lorsqu'elles en ont une, et la pension de réversion de leur mari et pourquoi ne pas étendre sur ce point le régime qui a cours dans la fonction publique ?

Quant aux veuves qui ont travaillé, mais qui n'ont pas suffisamment cotisé pour avoir droit à une retraite, elles doivent pouvoir bénéficier des annuités de cotisations de leur mari. Ces annuités, s'ajoutant aux leurs, leur permettraient dans bien des cas d'atteindre le minimum de trente années ouvrant droit à un avantage vieillesse.

Il y a bien sûr bien d'autres aspects qui intéressent les veuves et les femmes seules, notamment dans le domaine de la fiscalité ou dans celui des bourses scolaires qui devraient être majorées lorsque ces femmes envoient leurs enfants dans l'enseignement secondaire, technique, professionnel ou supérieur. Mais ces questions ne relèvent pas directement de votre département, monsieur le ministre.

Pour les handicapés et les inadaptés, j'aurais mauvaise grâce à nier l'effort accompli au cours de ces dernières années grâce aux textes votés en 1971 puisque ces mesures ont repris, sur bien des points, ce que mes amis et moi-même demandions depuis fort longtemps dans nos propositions de loi, nos questions orales ou écrites.

Mais vous me permettez de dire que la loi s'est bornée à poser des principes et que le financement des mesures qu'elle prévoit est si insuffisant que les allocations versées aux handicapés, inadaptés adultes, ou aux parents d'handicapés ou inadaptés mineurs restent trop modiques encore par rapport aux charges supportées par les budgets familiaux.

Alors, monsieur le ministre, je vous demande d'envisager un effort supplémentaire afin de bien montrer que la solidarité nationale se manifeste concrètement et efficacement à leur

égard, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas malgré les principes généreux sur lesquels nous nous sommes prononcés voici déjà plusieurs mois.

Aux handicapés et aux inadaptés, j'ajouterai les personnes âgées qui sont victimes en quelque sorte d'un handicap naturel.

Depuis plusieurs années, nous demandons, mes amis et moi-même, qu'un programme spécifique de logements sociaux de type H. L. M. locative soit lancé en leur faveur. Mais dans ce domaine nous ne voyons toujours rien venir et l'allocation de logement attribuée aux personnes âgées n'a pas permis, tant s'en faut, de pallier l'insuffisance de notre patrimoine immobilier en logements adaptés aux cas sociaux dont je viens de parler.

J'en aurai terminé, monsieur le ministre, après vous avoir dit un mot des ayants droit des jeunes gens sous les drapeaux. Malgré la récente modification des conditions de dispenses du service national, beaucoup de jeunes gens soutiens de famille sont encore contraints d'effectuer leur service militaire, et leur départ laisse sans ressources leur conjoint, leurs ascendants ou les proches parents qu'ils aidaient à vivre.

Certes, ces ayants droit perçoivent l'allocation militaire, mais celle-ci est fixée à un taux souvent ridicule et ne saurait en aucun cas remplacer le salaire du jeune qui sert sous les drapeaux.

Sur ce point particulier, monsieur le ministre, vous partagez les compétences avec votre collègue de la défense nationale. Il vous revient d'examiner sérieusement ce problème pour éviter que le départ au service militaire ne provoque dans de nombreuses familles les drames sociaux et humains que nous avons l'occasion de constater.

Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques points que je voulais évoquer à la faveur de la discussion des crédits des affaires sociales.

Je sais bien qu'on m'objectera que les charges sociales de la nation ont beaucoup augmenté au cours de ces dernières années et qu'elles continueront à progresser dans les années qui viennent. Je n'aurai garde d'oublier que les charges sociales des collectivités locales, notamment au titre de l'aide sociale, progressent elles aussi à un rythme si rapide qu'il devient préoccupant dans les départements les moins favorisés, telle la Haute-Loire que j'ai l'honneur de représenter ici.

Aussi, et ce sera ma conclusion, souhaiterais-je que vous puissiez modifier, dans les départements les plus pauvres, les grilles de répartition des contingents d'aide sociale entre les communes, les départements et l'Etat.

Je souhaiterais aussi qu'à cette occasion les dispositions relatives à l'obligation alimentaire des enfants à l'égard des parents, et inversement soient un peu mieux précisées afin qu'on cesse de tourmenter de pauvres gens qui ne peuvent véritablement pas respecter les articles 205 et suivants du code civil, et qu'on poursuive un peu plus activement ceux qui disposent de plus larges moyens.

Ces quelques réflexions n'ont certes pas échappé à votre sagacité, monsieur le ministre, et je serais heureux, au nom de ceux dont j'ai exposé les difficultés, de connaître l'opinion du Gouvernement que vous représentez ici. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Genevard.

**M. Christian Genevard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais appeler votre attention sur le malaise ressenti par les personnels des deux ministères sociaux, la santé publique et les affaires sociales, qui succèdent aux deux ministères précédents, santé publique et sécurité sociale, d'une part, travail, emploi et population, d'autre part. Ces deux ministères faisaient suite à un ministère unique des affaires sociales qui avait pris la place de l'ancien ministère de la santé publique et de la population, et de l'ancien ministère du travail et de la sécurité sociale.

En sept ans, ces personnels ont changé quatre fois de ministère. Mieux encore, du fait des modifications de structure à l'intérieur du ou des départements intéressés, certains ont changé sept ou huit fois de direction. Ce n'est plus de la mobilité, c'est de la voltige !

Cette observation est valable aussi bien pour l'administration centrale que pour les services extérieurs. Le malaise est d'ailleurs beaucoup plus marqué dans les services extérieurs. Je veux parler des directions régionales de sécurité sociale et des directions d'action sanitaire et sociale.

Les ordonnances de 1967 sur la réforme de la sécurité sociale avaient amené l'administration, le personnel et les organisations syndicales, à se poser la question d'une éventuelle fusion de ces services extérieurs.

Après une étude qui a duré plus de trois ans, il était apparu que cette fusion était à la fois possible et souhaitable et qu'elle permettrait de mieux dominer l'ensemble des problèmes de sécurité sociale et d'aide sociale.

Nous souffrons en effet, dans nos régions et dans nos départements, de la divergence qui peut régner entre ces deux services et qui freine les réalisations que nos collectivités locales souhaitent entreprendre, tant d'ailleurs dans le domaine de la santé publique que dans le domaine de l'action sociale.

C'est ainsi qu'à une époque — je prends l'exemple de ma propre commune — la direction ministérielle de la santé a donné son accord pour la réalisation de maternités dans le cadre des hôpitaux ruraux, alors que, concurremment, les caisses régionales de sécurité sociale leur refusaient toute subvention.

Le Premier ministre, le ministre chargé de la réforme administrative, le secrétaire d'Etat à la fonction publique avaient donné leur accord sur le principe de cette fusion.

Mais voici que ces deux services extérieurs, depuis le mois de juillet, dépendent, l'un de vous-même, monsieur le ministre, l'autre de votre collègue responsable de la santé publique. Est-ce un obstacle à cette fusion estimée souhaitable ? Qu'entend faire le Gouvernement ? Le personnel des ministères sociaux et les responsables de nos collectivités locales attendent avec une anxiété certaine la réponse à cette question. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Murat.

**M. Guy Murat.** Monsieur le ministre, le 6 septembre, le Gouvernement a pris, à votre initiative, un certain nombre de mesures à caractère social qui représentent un effort important consenti en faveur des catégories les plus défavorisées et qui sont soumises à l'approbation du Parlement à travers le budget que vous nous présentez aujourd'hui.

Toutes ces décisions ont été généralement accueillies avec faveur par la nation, car elles marquent votre volonté de poursuivre et d'intensifier une politique qui était déjà celle du précédent gouvernement et dont les résultats sont incontestables.

Dans ce domaine comme dans bien d'autres, la continuité est génératrice de progrès et, à cet égard, votre présence à la tête du ministère des affaires sociales est, à elle seule, la meilleure des garanties.

Comment ne pas applaudir aux mesures que vous avez prises en faveur des familles, qu'il s'agisse des améliorations apportées à l'allocation de salaire unique, de la création d'une allocation pour frais de garde des enfants, de l'extension de l'allocation de logement ou encore de l'affiliation des mères de famille à l'assurance vieillesse ?

Comment ne pas approuver la suppression des abattements de zone, grâce à laquelle 80 p. 100 environ des familles allocataires bénéficient d'une revalorisation de 1 à 4 p. 100 de leurs prestations ?

L'abaissement de soixante-cinq à cinquante-cinq ans de l'âge de l'ouverture du droit à pension de réversion des veuves permettra à bon nombre d'entre elles d'éviter les difficultés résultant de l'amputation brutale de leurs ressources.

La décision de prendre comme base de calcul de la retraite les dix meilleures années de salaire au lieu des dix dernières, ainsi que l'augmentation substantielle de la pension minimum marquent également une étape importante de l'amélioration progressive du sort des personnes âgées, notamment des plus démunies.

Conscient des efforts que représente cette politique, que j'approuve sans réserve, je voterai votre budget qui en est la traduction comptable.

Mais en matière sociale, rien n'est jamais parfait et mon intervention a pour but d'appeler votre attention sur un point particulier qui soulève quelques objections — justifiées, me semble-t-il — et au sujet duquel je me permettrai de formuler deux suggestions.

Certains avantages de vieillesse et notamment l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ne sont attribués que sous la condition que les ressources des requérants ne dépassent pas un certain plafond fixé actuellement, par la voie réglementaire, à 6.000 francs par an pour une personne seule et à 9.000 francs pour un ménage.

En raison du caractère d'allocation d'assistance de l'allocation supplémentaire, puisqu'elle est attribuée à titre gratuit, sans contrepartie du versement de cotisations, et que la charge en incombe à la collectivité nationale, il me paraît normal et équitable qu'il en soit ainsi.

Cependant, si l'on compare l'évolution du montant de l'allocation depuis quelques années à celui du plafond de ressources au non dépassement duquel son attribution est soumise, on se rend compte que le premier terme de cette comparaison a augmenté, en valeur relative, dans des proportions beaucoup plus fortes que le second.

L'allocation est passée de 750 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1966 à 2.400 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1972 : elle a plus que triplé. Le plafond de ressources est passé dans le même temps de 3.400 francs à 6.000 francs : il n'a même pas doublé !

Le rapport « plafond sur allocation » a varié de 4,53 à 2,50. Ces chiffres traduisent une évolution suivant laquelle l'allocation est de plus en plus substantielle, mais ne peut plus être attribuée qu'à une catégorie sociale de plus en plus réduite, d'autant plus que l'allocation elle-même est prise en compte dans le calcul des ressources.

Il est donc évident que si, dans l'avenir, on veut éviter une disparition progressive de cette catégorie sociale, il convient de procéder à certains rajustements et de faire en sorte que le plafond de ressources évolue de façon plus réaliste.

Je voudrais également vous soumettre une deuxième suggestion qui, dans mon esprit — et dans ses effets si elle était admise — rejoint la précédente. Elle concerne les modalités de calcul des ressources sous plafond.

La réglementation en vigueur prévoit, en effet, que les pensions militaires d'ancien combattant ou de veuve de combattant doivent y être incluses.

Je pense qu'elles pourraient en être exclues, en considération des services rendus à la nation par les titulaires de ces pensions.

Une telle mesure permettrait d'accroître sensiblement le nombre des bénéficiaires du Fonds national de solidarité, en même temps qu'elle constituerait un moyen pour la nation d'acquitter en partie la dette qu'elle a contractée à l'égard des personnes visées.

Monsieur le ministre, je le répète, je voterai votre budget parce qu'il est le budget de la politique de progrès social que pratique le Gouvernement.

Je souhaiterais, cependant, que vous puissiez apporter des réponses et des solutions satisfaisantes aux problèmes que je viens d'évoquer. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.

**M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales.** Mesdames, messieurs, à cette heure tardive je n'ai pas l'intention de vous refaire un long exposé. Au demeurant, j'ai eu l'occasion de commenter les propos d'un certain nombre d'orateurs. Je prie certains autres de bien vouloir nous excuser, M. le secrétaire d'Etat et moi-même : nos obligations nous obligent parfois, l'un ou l'autre, à quitter cet hémicycle.

Je voudrais reprendre quelques points particuliers qui ont été évoqués par les derniers orateurs, notamment par Mme Troisier qui a évoqué une question assez technique concernant certaines catégories de personnels militaires qui ont été également salariés. C'est un sujet que je me propose d'étudier de plus près.

M. Genevard a posé une question relative aux modifications apportées parfois aux ministères des affaires sociales, de la santé publique, du travail. C'est un peu le cas de tous les départements ministériels que l'on peut appeler « à géométrie variable ».

En fait, je ne puis dire qu'une structure déterminée sera nécessairement la meilleure ou la plus durable, mais il est nécessaire que d'une façon générale les services du travail, de l'emploi et de la population ne soient pas séparés de la sécurité sociale, sans que j'aie à me prononcer sur l'opportunité de la réunir ou non à la santé publique qui a tout de même une finalité différente.

Il est bien entendu que ces changements ne doivent modifier ni le statut du personnel ni surtout les plans qui avaient été envisagés pour ce personnel par mon prédécesseur M. Boulin. Nous nous en sommes entretenus d'ailleurs avec M. le directeur général du personnel, avec les organisations syndicales de cette administration et je tiens à donner à M. Genevard tous apaisements sur ce point.

M. Soisson, en dehors d'autres réflexions, a employé une jolie expression dont je le remercie. Il a parlé de « solidarité qualitative ». Il est certain qu'à notre époque, il faut penser à la qualité de la vie. La solidarité ne doit pas se traduire uniquement dans des pourcentages ou par la distribution. Cette qualité de la solidarité rejoint une philosophie à laquelle il veut bien quelquefois s'intéresser.

J'ai noté la suggestion de M. Labbé. Certes, une recherche doit être entreprise dans le sens d'un réexamen des rôles respectifs de l'Agence nationale pour l'emploi et du Fonds national de l'emploi. Je ne peux pas lui apporter tout de suite une réponse au sujet de ce haut commissariat dont il préconise la création ; cela dépasserait d'ailleurs ma propre capacité de décision.

M. Chazelle a bien voulu reconnaître les efforts accomplis par le Gouvernement en faveur de certaines catégories sociales telles que les veuves et les handicapés. Il m'a invité à prendre plusieurs mesures complémentaires. Naturellement, nous voudrions faire plus que nous n'avons fait jusqu'à présent. A cet égard, je ne peux le nier, le cumul du droit propre et du droit dérivé des veuves est une des dispositions que nous devons prendre en considération dès que nous en aurons la possibilité. Il en va de même en ce qui concerne les différents problèmes qu'il a évoqués et qui ne relèvent d'ailleurs pas tous de ma compétence. Je songe, en particulier, au logement des personnes âgées et à la situation des handicapés dont je m'entretiendrai avec ma collègue Mile Dienesch.

M. Murat, que je remercie de son approbation, a insisté sur le problème des plafonds de ressources. J'entends bien. Seulement, de nombreux efforts ont été nécessaires pour conserver une marge entre le plafond de ressources et l'augmentation de l'allocation du Fonds national de solidarité, car certaines théories tendaient à abaisser ce plafond ou, en tout cas, à ne pas conserver cette marge, de sorte que certains ayants droit auraient été frustrés d'une partie de l'augmentation. Le Gouvernement a trouvé le moyen de maintenir et d'appliquer cette règle.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'intervention de M. Madrelle, dont j'ai apprécié la valeur intellectuelle en dépit de son caractère quelque peu offensif. J'ai déjà répondu en partie à son argumentation. On ne peut soutenir que les 23,5 p. 100 d'augmentations décidés en faveur des personnes âgées sont entièrement absorbés par l'augmentation des prix.

M. Madrelle a fait un autre raisonnement, simplificateur celui-là. Il a comparé le budget des affaires sociales, dans sa version actuelle, au budget de la défense nationale, et conclu qu'il était moins important. Mais on ne saurait comparer un budget administratif, du ministère du travail et de l'emploi, avec l'effort que représente la défense nationale. Ou alors la comparaison devrait être faite, non pas avec les crédits qui permettent de payer les inspecteurs du travail, le matériel de l'agence nationale pour l'emploi ou même de subventionner la Sonacotra, mais avec l'ensemble du budget social, lequel représente, par rapport au produit national, un pourcentage bien supérieur à celui du budget de la défense nationale.

Monsieur Madrelle, vous parlez, je crois, au nom du groupe socialiste. Pourtant, je n'ai pas l'impression que ce parti conteste la nécessité de faire un effort de défense nationale. Ayant eu l'occasion de faire quelques bonnes lectures, notamment celle du programme de gouvernement du parti socialiste, avant que ce programme n'ait été fondu par sa confluence avec un fleuve plus puissant et de nature à emporter ceux qui viennent se jeter dans ses ondes, j'ai constaté que le parti socialiste accordait une juste importance à la défense nationale, disant : « qu'il ne laisserait pas les Français la poitrine nue devant les risques d'agression ». Outre cette réflexion, j'ai relevé un autre passage où l'on déclare que : « la meilleure défense d'une nation démocratique est la résolution des citoyens prêts à mener la lutte par tous les moyens, de telle sorte que l'agresseur, fût-il le plus fort, soit dissuadé par la perspective de pertes supérieures à ces gains. » Je ne pense pas que cette sorte de dissuasion puisse être obtenue par l'absence d'un budget de la défense nationale.

Je ne pense pas, non plus, que le budget social de la France puisse être jugé dérisoire. Mais enfin, si M. Madrelle est porté à considérer comme insignifiantes les mesures prises par le Gouvernement, il a sans doute écouté M. Chazelle qui, hormis quelques critiques, a bien voulu reconnaître ce qui est, montrant ainsi que l'impartialité du juge peut survivre dans les carrières de la politique.

De ce débat, j'ai retenu également quelques indications générales mais, comme je vous l'ai dit, je ne veux pas faire un long exposé. L'idée d'assurer le minimum social aux personnes âgées, à tous ceux qui ne bénéficient pas d'un minimum salarial, s'est dégagée de cette assemblée avec une grande force. J'ai relevé également dans plusieurs interventions le désir de voir

repenser les problèmes de financement pour faire en sorte que ne soient pas pénalisées les industries qui, employant une nombreuse main-d'œuvre, font souvent appel à l'Agence nationale pour l'emploi.

Enfin, la grande idée de simplification est sans doute plus forte qu'on ne pense parce que la complication est souvent interprétée, d'ailleurs à tort, comme un stratagème ou une rouerie et elle déçoit. D'autre part, prendre des mesures compliquées, c'est souvent avouer qu'on n'a pas les moyens de prendre des mesures simples et pourtant indispensables.

Mesdames, messieurs, les conseils et les observations que vous avez formulés au cours de l'examen de ce budget pourront aider le Gouvernement à rester dans la bonne voie de la simplification, du concret, de la largeur de vues en matière sociale et si, par hasard, il avait la tentation de s'en écarter, à l'y ramener. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits des affaires sociales et de la santé publique. (I. — Section commune.)

### I. — Section commune.

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 9.646.179 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 16.500.000 francs ;

« Crédits de paiement : 3.500.000 francs. »

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** J'appelle maintenant les crédits des affaires sociales et de la santé publique. (II. — Affaires sociales.)

### II. — Affaires sociales.

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 49.347.896 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons au titre IV de l'état B :

« Titre IV : + 181.688.000 francs. »

MM. Louis-Alexis Delmas et Degraeve ont présenté un amendement n° 77 ainsi conçu :

« Réduire les crédits du titre IV de 10.072.000 francs. »

La parole est à M. Delmas.

**M. Louis-Alexis Delmas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, après les exposés de nos collègues MM. Degraeve, Delong et Godon, mes explications pourront être écourtées.

L'amendement que j'ai déposé avec quelques-uns de mes collègues s'applique au chapitre 44-73 du budget des affaires sociales, article 10 : « Formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales et actions d'études et de recherches syndicales ».

Les auteurs du présent amendement considèrent qu'il est légitime d'aider les centrales syndicales, à la condition que la répartition de ces aides soit faite conformément à l'équité, en tenant compte des problèmes juridiques qui se posent à nous.

Vous savez, monsieur le ministre d'Etat, que des privilèges existent depuis une époque déjà ancienne. Je connais trop votre sens de la justice et de l'équité pour douter un instant que vous vous efforcerez de faire disparaître les anomalies intervenues depuis quelques années. C'est affaire de conscience pour nous tous.

Cependant, à la réflexion, je pense, monsieur le ministre, que cet amendement n'avait pas lieu d'être défendu aujourd'hui. Avec un certain nombre de mes amis, nous nous réservons de le reprendre à l'occasion d'un autre débat où il aura mieux sa place. En conséquence, nous avons décidé de retirer l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 77 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

**M. Jean Degraeve.** Je vote contre.

(Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Nous arrivons au titre VI :

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles).

**TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT**

« Autorisations de programme, 200.300.000 francs ;

« Crédits de paiement, 39.390.000 francs. »

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI. (Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère d'Etat chargé des affaires sociales.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Budget annexe des postes et télécommunications et article 30 :

(Annexe n° 40. — M. Ribes, rapporteur spécial ; avis n° 2590, tome XX, de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Intérieur et rapatriés et article 57 :

(Annexe n° 23. — M. Torre, rapporteur spécial ; avis n° 2589, tome II, de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Quatrième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour la nomination des représentants de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes (un poste à pourvoir).

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 7 novembre, à deux heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale.  
VINCENT DELBECCHI.

#### DELEGATION PARLEMENTAIRE CONSULTATIVE

Délégation parlementaire consultative instituée par l'article 13 de la loi n° 72-553 du 3 juillet 1972 portant statut de la radio-diffusion-télévision française.

#### NOMINATION DU BUREAU

Dans sa séance du 6 novembre 1972, la délégation a nommé :

Président : M. Boinvilliers, député.

Vice-président : M. Miroudot, sénateur.

Secrétaire : M. Le Tac, député.

#### QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Etablissements scolaires (frais de fonctionnement :  
externat du lycée technique de Saint-Omer-Longuenesse).

26072. — 6 novembre 1972. — **M. Catry** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le district de la région audomaroise a pris en charge, à la rentrée scolaire, le fonctionnement de l'externat du lycée technique de Saint-Omer-Longuenesse. Cette prise en charge doit faire l'objet d'un traité constitutif qui sera prochainement soumis au conseil de district. Il est prévu dans ce traité que pour le fonctionnement du second cycle (et éventuellement des classes préparatoires aux grandes écoles) l'Etat versera une participation conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi de finances du 19 décembre 1963. Ces dispositions sont les suivantes : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964 et dans la limite des crédits ouverts à cet effet par les lois de finances annuelles, l'Etat verse aux collectivités territoriales et à leurs groupements une participation égale au maximum à 40 p. 100 des dépenses que ces collectivités territoriales et ces groupements assument pour le fonctionnement des lycées municipaux classiques, modernes et techniques, au titre de l'enseignement du deuxième cycle et des classes préparatoires aux grandes écoles ». Il lui demande si les dispositions ainsi rappelées sont toujours en vigueur et souhaiterait savoir si elles sont susceptibles de s'appliquer aux frais de fonctionnement de l'externat de l'établissement scolaire en cause.

Prêts à la construction (tarifs spéciaux applicables  
aux prêts complémentaires contractés auprès des notaires).

26073. — 6 novembre 1972. — **M. Figeat** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vertu du décret n° 53-019 du 29 septembre 1953, modifié par l'article 23 du décret n° 66-1060 du 27 octobre 1966, les actes constatant des opérations relatives à la construction donnent lieu à l'application de tarifs spéciaux. Par ce fait les prêts du Crédit foncier de France et des sociétés de crédit immobilier bénéficient de ces dispositions. Il est également prévu que ces réductions de tarifs spéciaux s'appliquent aux prêts complémentaires des prêts du Crédit foncier de France et du Comptoir des entrepreneurs. Il serait également souhaitable que la réduction des honoraires des notaires s'applique aux prêts complémentaires contractés par les familles, bénéficiant d'un prêt principal d'une société de crédit immobilier, par le fait que les plafonds de ressources des emprunteurs des sociétés de crédit immobilier sont inférieurs à ceux des emprunteurs du Crédit foncier de France.

Cette disposition serait destinée à aider les familles modestes dans le cas de prêts complémentaires contractés auprès des notaires, et qui bénéficient par ailleurs d'un prêt principal d'une société de crédit immobilier. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la mesure suggérée.

T. V. A. (décote spéciale pour les petites entreprises).

26874. — 6 novembre 1972. — M. Marc Jacquet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 19 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 a prévu le système de la décote spéciale à l'égard des petites entreprises et a fixé les limites dans lesquelles il est accordé. Toutefois, les chiffres limites, fixés par la loi n'ont pas été modifiés depuis 1968, sauf au 1<sup>er</sup> janvier 1970 pour tenir compte de la modification des taux de la T. V. A., malgré la hausse indéniable des prix constatée depuis plusieurs années. L'avantage dégressif que prévoit la décote spéciale est en conséquence remis en question si les chiffres limites qui permettent son application ne font pas l'objet de réajustements périodiques qui tiennent compte de l'évolution des prix. Cette absence de réajustement pénalise en outre les petites entreprises qui ont déjà ressenti lourdement le passage du régime de la taxe locale à celui de la T. V. A. et qui risquent maintenant d'être exclues du système de la décote spéciale. Il lui demande, pour les raisons exposées ci-dessus, s'il envisage une première revalorisation des chiffres limites le plus rapidement possible et prévoit la poursuite de réajustements périodiques commandés par la hausse des prix intervenue depuis la fixation précédente.

I. R. P. P. (pensions d'invalidité de la sécurité sociale).

26875. — 6 novembre 1972. — M. Peyret expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les pensions d'invalidité de la sécurité sociale ne figurent pas parmi les différentes catégories de revenus énumérées à l'article 81 du code général des impôts qui n'entrent pas en compte pour le calcul de l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques. Ces pensions sont assimilées par l'administration à des pensions de retraite et, par conséquent, il est admis que la pension d'invalidité n'est pas soumise à l'impôt lorsque son montant ne dépasse pas le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et lorsque les ressources des bénéficiaires n'excèdent pas les maxima prévus pour l'attribution de cette allocation. Cependant, en vertu de l'article 81 (4° et 8°) du code général des impôts, sont affranchies de l'impôt, d'une part, les rentes viagères servies aux victimes d'accident du travail et, d'autre part, les pensions militaires d'invalidité servies en vertu de la loi du 31 mars 1919. Il semblerait normal et équitable d'accorder la même exemption aux titulaires de pensions d'invalidité de la sécurité sociale, la nature de ces dernières pensions les rapprochant plus, semble-t-il, d'une rente d'accident du travail que d'une pension de retraite. Il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre aux pensions d'invalidité de la sécurité sociale les dispositions relatives à l'exonération d'impôt prévues à l'article 81 du code général des impôts.

Transports scolaires (financement par l'Etat).

26876. — 6 novembre 1972. — M. Chazelle indique à M. le ministre de l'éducation nationale la charge importante dans le budget familial, pour toutes les familles de cultivateurs, d'artisans, de commerçants, de salariés, fonctionnaires, que représentent les frais de ramassage scolaire, qu'ils soient hebdomadaires, ou bihebdomadaires, non pris en charge par l'Etat. Il lui fait remarquer que les mesures qui ont été prises par le Gouvernement ne semblent pas suffisantes. La prise en charge directe par l'Etat des frais de ramassage scolaire hebdomadaire ou bihebdomadaire supprimerait la discrimination qui existe actuellement entre les familles selon leurs activités et leur assurerait une compensation légitime avec celles dont les enfants fréquentent des établissements scolaires à proximité de leur domicile. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la mesure suggérée.

S. N. C. F. (réductions pour familles nombreuses : jeunes atteignant l'âge de dix-huit ans).

26877. — 6 novembre 1972. — M. Bécam demande à M. le ministre des transports s'il ne lui paraît pas souhaitable de reviser la réglementation en matière de réduction pour familles nombreuses sur les transports de chemins de fer français. Le bénéfice de ces réductions disparaît lorsque le jeune atteint dix-huit ans, c'est-à-dire au moment où il commence à voyager davantage soit à la suite d'inscription en faculté soit dans le cadre d'une formation professionnelle soit encore dans le domaine des loisirs. Lorsque cette réglementation a été instituée, les jeunes étaient entrés dans la vie professionnelle le plus souvent à l'âge de dix-huit ans. Puisqu'il n'en est plus de même aujourd'hui, il lui demande s'il ne lui paraît pas logique de prolonger cet âge en fonction des études poursuivies.

Coopérants militaires (familles).

26878. — 6 novembre 1972. — M. Dardé appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les problèmes qui se posent aux coopérants militaires qui désirent faire venir leur famille dans le pays où ils sont affectés. En effet, une séparation de seize mois d'avec leur femme et leurs enfants est inconcevable, et des visites régulières impossible parce qu'aucun voyage pour la France ne leur est remboursé pendant leur service et que l'indemnité se trouve réduite à 5 p. 100 de son montant en cas de séjour en France. Si des coopérants décident de faire venir leur famille, ils doivent subir la perte pour celle-ci de tous les droits sociaux (sécurité sociale, allocations familiales, allocations prénatales, allocations maternité), dont jouit la famille du militaire effectuant son service national en France. Pour le cas particulier de l'Algérie, il existe une solution coûteuse et partielle proposée aux coopérants par l'ambassadeur de France. L'adhésion à la mutuelle des affaires étrangères qui rembourse les frais médicaux pharmaceutiques et éventuellement l'accouchement, si le coopérant a cotisé pour son épouse pendant les six premiers mois précédant l'accouchement. Cette mutuelle n'a naturellement aucune allocation alors que la cotisation mensuelle s'élève à 31,25 francs pour l'épouse et 6,25 francs pour l'enfant. Cette situation pèse lourdement sur le budget des familles de coopérants parce que l'indemnité du chef de famille ne s'élève qu'à 1.350 francs et ne correspond d'après les textes officiels eux-mêmes, qu'à ses strictes besoins personnels. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire et urgent de faire des propositions allant dans le sens d'une amélioration du statut du coopérant militaire et en particulier prévoyant le droit pour sa famille de le rejoindre en lui permettant de bénéficier des mêmes droits sociaux que ceux des militaires effectuant leur service national en France.

Musique (T. V. A. sur les instruments de musique).

26879. — 6 novembre 1972. — M. Hébert attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que les instruments de musique et autres matériels indispensables à tous les élèves désirant acquérir une culture musicale sont actuellement assujettis à la taxe à la valeur ajoutée au taux de 23 p. 100. Or, les familles dont les enfants fréquentent les écoles municipales de musique sont souvent de condition modeste et s'imposent des sacrifices financiers importants pour permettre à leurs enfants d'accéder à une culture artistique que l'éducation nationale ne dispense pas. Il lui demande s'il ne pense pas que les instruments et partitions pourraient être considérés comme matériel d'enseignement et assujettis au même taux à la taxe sur la valeur ajoutée, quand ils sont destinés à des élèves fréquentant les écoles municipales de musique. Il se trouve en effet que de nombreux parents dans l'impossibilité d'acheter un instrument sont contraints de priver leurs enfants d'un moyen nécessaire à la poursuite normale d'études musicales.

Musique (T. V. A. sur les instruments de musique).

26880. — 6 novembre 1972. — M. Hébert attire l'attention de M. le ministre des affaires culturelles sur le fait que les instruments de musique et autres matériels indispensables à tous les élèves désirant acquérir une culture musicale sont actuellement assujettis à la taxe à la valeur ajoutée au taux de 23 p. 100. Or, les familles dont les enfants fréquentent les écoles municipales de musique sont souvent de condition modeste et s'imposent des sacrifices financiers importants pour permettre à leurs enfants d'accéder à une culture artistique que l'éducation nationale ne dispense pas. Il lui demande s'il ne pense pas que les instruments et partitions pourraient être considérés comme matériel d'enseignement et assujettis au même taux à la taxe sur la valeur ajoutée, quand ils sont destinés à des élèves fréquentant les écoles municipales de musique. Il se trouve en effet que de nombreux parents, dans l'impossibilité d'acheter un instrument, sont contraints de priver leurs enfants d'un moyen nécessaire à la poursuite normale d'études musicales.

Obligation alimentaire (paiement des pensions).

26881. — 6 novembre 1972. — M. Poirier expose à M. le ministre de la justice que le régime des pensions alimentaires et leur recouvrement ne donnent pas satisfaction. Il lui demande s'il entend prendre des mesures de nature à améliorer une situation qui entraîne de nombreuses difficultés aux personnes intéressées.

Testaments (droits d'enregistrement).

26882. — 6 novembre 1972. — M. Poirier attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la disparité existant en matière de testament. Lorsqu'une personne sans descendant partage ses biens entre ses ascendants, l'enregistrement de cet acte est soumis à un droit

fixe. Par contre, lorsqu'un père de famille partage ses biens entre ses enfants, le droit d'enregistrement est proportionnel et cela entraîne l'acquittement de sommes plus élevées. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des mesures de nature à faire disparaître la disparité susvisée, comme cela semble conforme à l'équité.

*Rapatriés (indemnisation).*

26883. — 6 novembre 1972. — **M. Poirier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1<sup>o</sup> quelles mesures sont envisagées pour améliorer les liquidations des dossiers d'indemnisation des rapatriés d'Algérie, conformément à la déclaration de **M. le Premier ministre**, faite le 5 octobre 1972 à l'Assemblée nationale; 2<sup>o</sup> quel est le nombre des dossiers liquidés à ce jour sur le nombre total des dossiers constitués.

*Grève (société étrangère : atelier à Saint-Carreuc [22]).*

26884. — 6 novembre 1972. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** qu'il vient d'apprendre que la direction d'une entreprise étrangère a confirmé sa décision de fermer son atelier de montage de Saint-Carreuc (Côtes-du-Nord) et de mettre ainsi au chômage environ 45 personnes qui y travaillent. Les travailleurs de cette entreprise, en grève depuis cinq semaines,

demandent à juste titre une augmentation de 0,55 franc de l'heure. En effet, les salaires pratiqués dans cette entreprise sont particulièrement bas. La direction refusant toute discussion, les travailleurs de cette entreprise, soucieux de mettre fin à ce conflit, ont fait de nouvelles propositions. La direction de l'entreprise a répondu à ces propositions par la fermeture de l'usine. Il est particulièrement inadmissible qu'une direction dont le siège est à l'étranger puisse ainsi licencier des travailleurs en réponse aux modestes revendications qu'ils posent. A une époque où l'on parle beaucoup de concertation cet exemple illustre particulièrement la façon dont celle-ci est conçue par les trusts internationaux. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le droit du travail et de grève garantis par la législation française.

*Enseignants (P. E. G. C.).*

26885. — 6 novembre 1972. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation faite aux professeurs d'enseignement général de collège (P. E. G. C.) désormais défavorisés par rapport aux professeurs de collège technique avec lesquels ils étaient jusqu'à présent à parité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les professeurs d'enseignement général de collège bénéficient des mesures accordées à leurs collègues de l'enseignement technique, ce qui serait souhaitable et légitime.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du lundi 6 novembre 1972.

1<sup>re</sup> séance : page 4703 ; 2<sup>e</sup> séance : page 4727.

